

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPOSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS - 7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 44^e SÉANCE

Séance du Mercredi 16 Mai 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse et congé.
3. — Transmission d'un projet de loi.
4. — Transmission d'une proposition de loi.
5. — Demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.
6. — Nomination d'un membre d'une commission.
7. — Statut des combattants volontaires de la Résistance. — Adoption, sans débat, d'un avis sur une proposition de loi.
8. — Dépenses de fonctionnement des services des postes, télégraphes et téléphones pour 1951. — Discussion d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: MM. Sclafer, rapporteur de la commission des finances; Lucien de Gracia, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication; Henri Barré, Estève, Primet, Charles Brune, ministre des postes, télégraphes et téléphones; le président, Aubert, Héline, Rupied, Pinton.
Passage à la discussion des articles.
Art. 1^{er}:
Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le rapporteur, le ministre. — Rejet au scrutin public.
MM. le ministre, le rapporteur.
Demande de renvoi à la commission: MM. Primet, le rapporteur, le ministre, de La Gontrie, Georges Laffargue. — Rejet au scrutin public.
Amendements de M. Primet. — MM. Primet, le rapporteur, le ministre, Yves Jaouen, Léon David. — Rejet au scrutin public.
Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le rapporteur, le ministre. — Adoption au scrutin public.
9. — Report de crédits de l'exercice 1949 à l'exercice 1950. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: M. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1^{er} à 35 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

10. — Dépenses de fonctionnement des services des postes, télégraphes et téléphones pour 1951. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Art. 1^{er} (suite):

Amendements de M. Henri Barré. — MM. Henri Barré, Sclafer, rapporteur de la commission des finances; Charles Brune, ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Adoption.

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement de M. Primet. — MM. Dutoit, le rapporteur, le ministre. — Rejet au scrutin public.

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement de M. Primet. — MM. Léon David, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements de M. Henri Barré et de M. Primet. — Discussion commune: MM. Henri Barré, le rapporteur, le ministre, Primet. — Rejet, au scrutin public, de l'amendement de M. Primet. — Adoption, au scrutin public, de l'amendement de M. Henri Barré.

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le rapporteur, le ministre. — Adoption au scrutin public.

Amendements de M. Henri Barré et de M. Primet. — Discussion commune: MM. Henri Barré, le rapporteur, le ministre, Primet. — Adoption au scrutin public.

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement de M. Primet. — MM. Dutoit, le rapporteur, le ministre. — Rejet au scrutin public.

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le ministre. — Rejet.

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le rapporteur, le ministre. — Rejet au scrutin public.

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le rapporteur, le ministre, de La Gontrie. — Adoption au scrutin public.

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le rapporteur, le ministre. — Adoption au scrutin public.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2:

Amendement de M. de La Gontrie. — MM. de La Gontrie, Courrière, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 3:

Amendement de M. Aubert. — MM. Courrière, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 4:

Amendement de M. Henri Barré. — MM. Henri Barré, Courrière, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Sur l'ensemble: MM. Primet, le ministre, de La Gontrie.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

11. — Dépenses de fonctionnement des services de la caisse nationale d'épargne pour 1951. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.

12. — Demandes de discussion immédiate d'avis sur des propositions de loi.

13. — Motion d'ordre.

Demande de renvoi de la suite de la discussion: MM. Primet, Clavier, Charles Brune, ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Adoption, au scrutin public, après pointage.

14. — Candidature au conseil supérieur de la mutualité.

15. — Transmission de projets de loi.

16. — Dépôt d'une proposition de résolution.

17. — Dépôt de rapports.

18. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. KALB,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Lassalle-Séré s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et demande un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord franco-tchécoslovaque du 2 juin 1950 relatif à l'indemnisation de certains intérêts français en Tchécoslovaquie et organisant la répartition de l'indemnité globale forfaitaire accordée par le gouvernement tchécoslovaque en vertu dudit accord.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 399, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. (Assentiment.)

— 4 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi du 29 avril 1845 sur les irrigations, en étendant le bénéfice de ses dispositions aux adductions d'eau potable.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 400, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (Assentiment.)

— 5 —

DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE D'UN AVIS SUR UN PROJET DE LOI

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des finances demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au report de crédits de l'exercice 1949 à l'exercice 1950 (n° 366, année 1951).

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 6 —

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance, d'un membre d'une commission générale.

Le nom du candidat a été affiché à l'issue de la précédente séance, conformément à l'article 16 du règlement.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Marcou, membre de la commission de la marine et des pêches.

— 7 —

STATUT DES COMBATTANTS VOLONTAIRES DE LA RESISTANCE

Adoption, sans débat, d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger le délai prévu par l'article 3 de la loi n° 49-418 du 25 mars 1949 relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la Résistance. (Nos 240 et 341, année 1951.)

Je donne lecture de l'article unique:

« Article unique. — Le délai d'un an prévu par l'article 3 de la loi n° 49-418 du 25 mars 1949 relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la Résistance est porté à deux ans. »

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 8 —

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES POUR 1951

Discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Budget annexe des postes, télégraphes et téléphones). (Nos 907, année 1950, 349 et 377, année 1951 et 381, année 1951, avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, un décret nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre des postes, télégraphes, et téléphones:

MM. Farat, secrétaire général;

J.-P. Martin, directeur du cabinet;

Lange, directeur général des télécommunications;

Le Mouel, directeur général des postes;

MM. Usclat, directeur de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent;
Lauzon, directeur du personnel;
Vaillaud, directeur des bâtiments et des transports;
Dumas, directeur adjoint du budget et de la comptabilité;
Lapierre, sous-directeur du service social;
Gillot, administrateur de 1^{re} classe.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Sciafer, rapporteur de la commission des finances. Mesdames, messieurs, au début de son intervention dans la discussion générale du budget des postes, télégraphes et téléphones de l'année dernière, notre collègue M. Debû-Bridel a relevé, avec humour, que cette discussion avait un certain air de famille. J'espère qu'il en sera ainsi cette année puisque, grâce à la présence prolongée, malgré les nombreuses menaces d'accidents de route, de M. Charles Brune à la tête de l'administration des postes, télégraphes et téléphones et au banc du Gouvernement, ce dont le Conseil de la République se félicite, la famille est encore au complet aujourd'hui.

Une chose serait de nature à l'attrister, c'est la constatation des difficultés, pour notre pays, à cause de son état d'impécuniosité, de moderniser les moyens d'action de la grande administration dont nous avons aujourd'hui à nous occuper.

La France tient le dix-septième rang dans le monde au point de vue du téléphone. Le réseau français — il est infiniment pénible de le reconnaître — ne répond pas aux besoins. La commission de modernisation des télécommunications de 1947 avait préconisé un plan décennal dont l'exécution nous aurait donné un réseau de télécommunications comparable simplement à celui de la Grande-Bretagne en 1947, pays alors classé au dixième rang pour la densité téléphonique. Hélas! ce plan dépassait nos possibilités financières et il fut remplacé par un plan de quatre ans prévoyant des tranches annuelles de l'ordre de 25 milliards, ce qui correspond à peine, compte tenu de la dévaluation de la monnaie, aux réalisations annuelles de 1930 à 1939. Encore la faiblesse des crédits de 1951 ne permet-elle pas de mettre en œuvre ce plan quadriennal.

Parmi les doléances des usagers de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, il en est deux, d'ordre différent, qui sont plus souvent renouvelées que les autres. Elles visent la longueur des délais exigés pour l'obtention d'un abonnement téléphonique et l'attente trop prolongée aux guichets des bureaux de poste. Je vous renvoie, sur ces deux points, à mon rapport.

Avant d'examiner les propositions budgétaires pour 1951, je vous signalerai, cette fois avec satisfaction, que, pour tous les services de cette administration, les recettes encaissées pendant les premiers mois de la présente année sont en augmentation par rapport aux recettes des premiers mois de 1950.

Le pourcentage de ces augmentations de recettes est le suivant. En ce qui concerne la poste: pour janvier, le pourcentage en augmentation est de 7,3 p. 100; pour février de 8,3 p. 100; pour mars de 3,8 p. 100 et, pour l'ensemble du premier trimestre de 6,4 p. 100.

En ce qui concerne les services financiers l'augmentation est, pour janvier de 16,9 p. 100; pour février, 14,5 p. 100; pour mars, 13,8 p. 100, ce qui donne une moyenne, pour le premier trimestre de l'année, de 14,9 p. 100.

Pour le téléphone, et là deux mois sont groupés, janvier et février, le pourcentage d'augmentation est de 14,7 p. 100; pour le télégraphe, pour ces deux mêmes mois, le pourcentage d'augmentation est de 9,1 p. 100.

Sur le terrain des satisfactions, je me dois de rappeler la décision de réduction de 20.000 francs à 10.000 francs de la taxe de raccordement pour les nouveaux abonnements téléphoniques à Paris, cette taxe tombant à 7.500 francs en province, et celle des transferts et des cessions ramenée dans tous les cas à 3.750 francs.

J'en arrive, mesdames, messieurs, à l'examen des propositions budgétaires pour 1951. Ces propositions, soumises au Conseil de la République, sont celles du projet de loi n° 11048 modifié par les deux lettres rectificatives n°s 12902 et 13072 et par les décisions de l'Assemblée nationale.

Les deux lettres rectificatives publiées, l'une quelques jours avant le commencement de la discussion à l'Assemblée nationale et une semaine après la publication du rapport de la commission des finances, l'autre au cours même de la discussion à l'Assemblée nationale, ont apporté des satisfactions telles que l'ensemble de la loi de budget de 1951 a été voté à l'Assemblée nationale par 423 voix contre 177. Les seules modifications au projet gouvernemental, deux fois amendé par le Gouvernement, ne consistent qu'en quelques abattements de 1.000 francs, à titre indicatif.

Comment se présente actuellement le projet ?

Pour les recettes, les évaluations inscrites dans la loi de finances de 1950 s'élevaient à 115.583.908.000 francs; les prévi-

sions pour 1951, 129.386.308.000 francs sont en augmentation de 13.802.400.000 francs. Cette augmentation est la résultante des variations dont j'ai donné le détail dans mon rapport, et que je ne répéterai pas ici.

Pour les dépenses, les crédits demandés pour 1951 sont les suivants:

Pour la dette publique, 4.484.880.000 francs, soit, par rapport à 1950, une augmentation de 1.364.705.000 francs.

Pour la dette viagère, 117.678.000 francs, soit par rapport à 1950 une diminution de 172 millions de francs due à la prise en charge par le budget général de toutes les pensions concédées au profit des fonctionnaires d'Alsace et de Lorraine.

Pour le personnel, les crédits de dépenses pour 1951 sont de 94.563.230.000 francs, soit une augmentation de 15.378.626.500 francs.

Pour le matériel, le fonctionnement des services et les travaux d'entretien, pour 1951, 22.648.504.000 francs, soit une augmentation par rapport à 1950 de 1.253.834.000 francs.

Pour les charges sociales: 6.606.273.000 francs, soit une augmentation de 930.256.000 francs.

Pour les subventions: 10 millions, soit une augmentation de 3.197.000 francs.

Pour les dépenses diverses: 268.098.000 francs, soit une diminution de 620.092.000 francs.

Au total, les crédits demandés pour 1951 s'élèvent à 128 milliards 698.663.000 francs, soit une augmentation de 18 milliards 138.526.500 francs, et si nous ajoutons le financement des travaux d'établissement, nous arrivons à un total de 129 milliards 116.308.000 francs pour l'ensemble des crédits et à une augmentation, par rapport à 1950, de 13.532.400.000 francs.

Ces crédits de dépenses ont deux parts, une part qui correspond aux incidences de textes déjà promulgués, de 4 milliards 930.226.500 francs, une part qui correspond à des mesures nouvelles et qui s'élève à 13.208.300.000 francs.

Sur le détail des dépenses, je crois ne devoir vous fournir des explications que pour les dépenses du personnel. Ces dépenses nouvelles pour le personnel, ces crédits nouveaux s'élèvent à 10.646.285.000 francs. Il convient d'isoler d'abord l'inscription de deux crédits provisionnels destinés, l'un, de 9.878.025.000 francs, à permettre la réalisation de la dernière tranche du reclassement des fonctionnaires, soit 4 milliards 568.025.000 francs, et à faire face aux augmentations de traitements prévues en mars 1951, soit 5.310 millions de francs, l'autre de 1.940 millions de francs, destiné à couvrir diverses mesures d'amélioration, revalorisation de l'indemnité de résidence, augmentation des prestations familiales, relèvement prévu du taux des cotisations à la sécurité sociale.

Les autres mesures de personnel se traduisent par une économie de 1.171.724.000 francs, qui est la résultante des suppressions d'emploi décidées par la commission nationale des économies, soit 645.720.000 francs, d'une réduction de 700 millions opérée sur le montant des frais de remplacement, du transfert de certaines dépenses du personnel au matériel, de la mise au point de diverses dotations relatives aux indemnités et des modifications d'effectifs qui se traduisent par une diminution de 152.968.000 francs.

Ces dernières se décomposent ainsi: d'une part, 109 créations d'emploi pures et simples; 76 unités du personnel marin destinées au navire câblier *Ampère* qui a été mis en service récemment, et 80.000 heures d'utilisation d'auxiliaires afin d'assurer un meilleur nettoyage des bureaux de poste, dont la tenue de certains laissait à désirer; d'autre part, 5.886 créations gagnées par 6.766 suppressions. Là, je vous ferai remarquer que dans le rapport imprimé qui vous a été distribué hier, une erreur a été commise. On parle de 1.547 suppressions alors que le nombre que j'avais donné à l'imprimerie était de 6.766. Les suppressions l'emportent donc nettement sur les créations.

La physionomie générale de la première section du budget pour l'exercice 1951 est la suivante: recettes 129 milliards 386.308.000 francs; dépenses 128.698.663.000 francs. Il se dégage donc un excédent des recettes sur les dépenses de 687 millions 645.000 francs. Sur cette somme, on envisage d'affecter au financement d'une partie des travaux d'établissement prévus à la deuxième section du budget, 417.645.000 francs, le surplus, soit 270 millions, devant couvrir la dépense autorisée au titre des allocations familiales par la loi du 2 mars 1951.

Les propositions budgétaires dont je viens de vous parler sont contenues dans l'article 1^{er} du projet de loi et dans l'état qui lui est annexé. Elles n'ont pas appelé d'observations particulières de la part de votre commission des finances, qui vous demande de les adopter sans changement.

En revanche, les trois articles qui suivent dans le projet qui vous vient de l'Assemblée nationale ont suggéré à la commission des finances un certain nombre de remarques et beaucoup de modifications.

Le premier de ces trois articles est ainsi rédigé:

« Tous les soldats appelés ou rappelés de la métropole, des territoires occupés ou en garnison en Afrique jouiront à partir

du 15 mai 1951 de la franchise postale pour lettres. Leurs familles jouiront du même bénéfice pour les colis de vêtements et denrées alimentaires à eux adressés, dans des conditions fixées par un règlement d'administration publique pris par les ministres intéressés, dans le délai de trois mois. »

La commission des finances a rendu hommage à l'esprit généreux qui a dicté ce texte, mais elle n'en a pas trouvé la rédaction parfaite. Il ne lui a pas échappé que ces avantages accordés aux soldats auront pour conséquence une perte de recettes et une augmentation de dépenses et qu'ils pourraient être la source d'abus graves. Aussi a-t-elle considéré qu'il convenait qu'un règlement d'administration publique imposât des règles à l'application de ces mesures. Comme le texte de l'Assemblée nationale ne prévoyait ce règlement d'administration publique que pour les envois de colis de vêtements et de denrées, la commission des finances propose que ce règlement d'administration publique fixe également les conditions dans lesquelles sera appliquée la franchise postale pour lettres.

Enfin, elle considère qu'il n'y a pas lieu de fixer une date d'application puisque la date déjà fixée se trouve aujourd'hui dépassée et qu'il conviendrait, au règlement d'administration publique, de décider à partir de quelle date sera appliquée la mesure.

Enfin, l'expression « tous les soldats appelés ou rappelés » est peut-être un peu vague et il lui a semblé qu'il valait mieux la remplacer par les mots « les hommes de troupe et marins appelés ou rappelés ».

Avec ces modifications la commission ne voit pas d'inconvénient au vote de cet article, mais dans les termes qui vous sont proposés par elle-même.

L'article 3 provient également de l'initiative parlementaire. Il est ainsi rédigé :

« Art. 3 (nouveau). — Les communications téléphoniques interurbaines au départ ou à destination des journaux et agences de presse bénéficieront d'un tarif réduit.

« La location des fils utilisés par les journaux et agences de presse bénéficiera des mêmes réductions. »

La commission considère que cette mesure est acceptable puisque déjà les journaux et agences de presse bénéficiaient d'une réduction de tarif pour l'usage du télégraphe; et comme actuellement ces journaux et agences se servent très peu du télégraphe, mais recourent toujours au téléphone, il est naturel qu'on les fasse bénéficier des réductions de tarif dont ils profitaient déjà au titre du télégraphe.

Mais votre commission des finances estime que cette mesure aurait besoin d'être réglementée de façon à éviter des abus très faciles. Il ne faudrait pas que les bureaux des journaux se transfèrent en cabines téléphoniques publiques; il ne faudrait pas également que du dehors on puisse téléphoner aux journaux sans justification de la carte professionnelle de journaliste. Il y a donc certaines mesures à prendre et pour cela la commission des finances vous propose d'ajouter aux deux alinéas votés par l'Assemblée nationale un troisième qui serait ainsi conçu: « Un règlement d'administration publique pris par les ministres intéressés, dans le délai de trois mois, fixera les limites et les conditions d'application de cet article. »

Reste l'article 4. Cet article a surpris un peu la commission des finances parce qu'elle avait cru que la question à laquelle il a trait se trouvait tranchée dans le budget de 1950. Il s'agit de la suppression pour les receveurs des postes et les chefs de centre du paiement du loyer de leur habitation.

L'année dernière l'Assemblée nationale et le Conseil de la République avaient supprimé dans le budget des recettes un crédit qui correspondait au paiement du loyer par les receveurs des postes et par les chefs de centre. Ils avaient également diminué d'autant les chapitres des dépenses. Il semblait que cette mesure matérielle devait faire comprendre que les Assemblées tenaient à ce que les receveurs des postes et chefs de centre soient dispensés de payer leur loyer pour une habitation qui leur est imposée et où ils sont pris constamment nuit et jour. Mais le ministère des finances a créé beaucoup de difficultés pour l'application de ce texte et il se trouve qu'un certain nombre de receveurs des postes sont encore obligés de payer un loyer.

Pour remédier à cette situation, l'Assemblée nationale a voté un article très long, mais pas très clair et qui commence par cette formule fâcheuse: « La redevance exigible des receveurs et chefs de centre des postes, télégraphes et téléphones pour la concession du logement... » qui, évidemment, a alarmé tout ce personnel.

Votre commission des finances, estimant que la mesure devait être appliquée, a donné une sorte d'ordre impératif en substituant au texte voté par l'Assemblée nationale le texte très court, mais énergique suivant: « Les receveurs et chefs de centre des postes, télégraphes et téléphones sont, en raison de leurs sujétions particulières, logés à titre gratuit. » Ainsi tout le monde, je pense, comprendra, même le ministère des finances.

On me dira peut-être que nous ne concevons cet avantage que pour les chefs de centre et les receveurs des postes, alors qu'il y a à l'administration des postes, télégraphes et téléphones certains fonctionnaires, comme les directeurs départementaux, pour lesquels la dispense du paiement de loyer se justifierait parfaitement. Nous répondrons à cela que notre texte, s'il ne vise que les chefs de centre et les receveurs des postes, ne touche pas aux moyens dont dispose le ministre des postes, télégraphes et téléphones de régler la question du logement pour tous les autres de ses fonctionnaires. Tous sont placés, en effet, sous le régime du décret du 7 juin 1949, qui définit les conditions de concession des logements dans les immeubles appartenant à l'Etat ou détenus par lui à un titre quelconque. Ce texte prévoit que si la concession est faite par nécessité absolue de service — ce qui est bien le cas pour un certain nombre de fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones — elle sera gratuite. Ce texte ajoute: « Lorsqu'il y aura seulement utilité de service, des abattements plus ou moins importants pourront être accordés sur le prix normal du loyer ».

Par conséquent, nous n'excluons personne parmi le personnel des postes, télégraphes et téléphones, en désignant obligatoirement, comme bénéficiaires en 1951, les chefs de centre et les receveurs des postes.

Votre commission a voulu aller plus loin et, sur l'initiative de notre collègue M. Courrière, elle a décidé de demander au Gouvernement de réunir au plus tôt une commission composée de représentants des diverses administrations pour arrêter une liste définitive des fonctions qui donneraient lieu à l'avantage de la gratuité du loyer.

Il faut absolument qu'on arrive à des précisions, car, dans l'état actuel des choses et selon les administrations, il y a des fonctionnaires qui bénéficient de la gratuité du logement, alors que cela ne paraît pas du tout indispensable à l'exercice de leurs fonctions, tandis que dans d'autres administrations, comme les postes, télégraphes et téléphones, il y en a, au contraire, qui payent leur loyer, alors qu'ils ne peuvent pas faire autrement que d'occuper le local qui leur est imposé.

Mesdames et messieurs, sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances vous demande de voter les crédits qui figurent dans l'article 1^{er} et pour lesquels elle ne propose aucune modification.

Mais elle vous demande d'accepter dans leur forme nouvelle les articles 2, 3 et 4. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

M. Lucien de Gracia, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. Mesdames, messieurs, le rapport pour avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme vous a été distribué. Votre commission a laissé le soin à la commission des finances de l'analyse détaillée du budget des postes, télégraphes et téléphones, et notre collègue M. Sclafér, avec sa conscience habituelle et son objectivité, s'est acquitté de cette étude au fond.

La commission des moyens de communication a tenu cependant à souligner devant l'Assemblée à laquelle appartient notre honorable collègue, M. Brune, les efforts accomplis par celui-ci à la tête de son ministère. (Très bien! très bien!). Sous l'impulsion qu'il a su donner à ses services, les heureux résultats obtenus dans le domaine financier se traduisent par un excédent de recettes de 9 milliards en 1950. Cet hommage, nous nous devons de le rendre à l'unique sénateur, membre du Gouvernement actuel. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Nous tenons à observer que la majeure partie de cet excédent est due au service des télécommunications: 12.700 millions sur un total budgétaire de 122 milliards 571 millions, soit un dixième du budget des postes, télégraphes et téléphones, bénéfice dû en totalité au téléphone, alors que le télégraphe est déficitaire.

Votre commission souhaite, en conséquence, qu'un effort soit accompli pour développer les investissements dans ce domaine, ce qui est aussi, d'après les déclarations de M. le ministre, son avis propre.

Ce besoin d'investissements est d'autant plus nécessaire que la France n'occupe, dans le système des télécommunications, que le quinzième rang dans le monde pour l'équipement téléphonique. Alors que l'Amérique a 26 postes sur 100 habitants et l'Angleterre 11 postes, la France ne possède que 6 postes pour 100 habitants.

Votre commission souhaite également qu'une présentation budgétaire appropriée permette au Parlement d'avoir une connaissance plus précise des dépenses affectées aux différents services; que l'excédent budgétaire de ce ministère ne soit pas absorbé par les soins du budget général des services publics, ni par les besoins des fonds d'amortissement du Trésor; mais

soit consacré, selon les termes mêmes de la loi, au développement des services de ce département ministériel.

La commission serait d'ailleurs reconnaissante à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones de lui faire connaître à cet égard où en sont les travaux de la commission d'études des documents budgétaires et comptables des postes, télégraphes et téléphones, qu'il avait lui-même désignée en mai 1950 et dont l'objet était précisément de modifier l'actuelle présentation budgétaire notoirement insuffisante à nos yeux et particulièrement confuse.

La commission des moyens de communication approuve entièrement les mesures prises concernant le personnel, la remise en ordre de certains services se traduisant par des compressions judicieuses et des transformations d'emploi. Elle espère qu'il sera possible au ministre de mettre en œuvre les suggestions qui ont été faites et qui résultent aussi de ses propres déclarations concernant le logement des receveurs, chefs de centres, directeurs départementaux et régionaux, le développement du téléphone, de l'automatique rural, l'unification des tarifs postaux entre la France, l'Italie et la Belgique, ensemble de réformes qui figure dans les nouveaux textes de l'article 4 adopté par l'Assemblée nationale.

Au terme de ces observations votre commission des moyens de communication vous demande d'adopter le texte qui vous a été présenté par votre commission des finances. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. Henri Barré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est M. Henri Barré.

M. Henri Barré. Monsieur le président, mesdames, messieurs, appelé par un membre de sa famille malade, notre collègue M. Méric a dû quitter Paris. En conséquence, le groupe socialiste n'interviendra qu'au moment de la discussion des articles et par la voie d'amendements.

M. le président. La parole est à M. Estève.

M. Estève. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe d'action démocratique et républicaine m'a prié de faire part à M. le ministre et au Conseil de la République des observations ci-après relatives à l'économie générale du budget. En outre, saisi de diverses revendications du personnel, il entend donner son appui à celles qui lui paraissent justifiées.

Sur l'économie générale du budget, les évaluations de recettes pour l'année 1951 révèlent que l'administration prévoit, pour l'année courante par rapport à l'année 1949, les variations de trafic suivantes: postes, moins 4 p. 100, télégraphes, moins 7 p. 100, téléphones, plus 10 p. 100. Ces prévisions paraissent normales en ce qui concerne le téléphone. Elles sont vraisemblablement timides quant aux services postaux et télégraphiques, où la diminution du trafic constatée en 1950 par rapport à 1949 a été supérieure à ce pourcentage. Or, il ne peut être raisonnablement envisagé une reprise sensible du trafic télégraphique en 1951 et, d'autre part, on ne doit espérer qu'une stabilisation du trafic postal à moins que des mesures spéciales ne soient prises pour ramener vers les postes, télégraphes et téléphones un trafic qui leur échappe de plus en plus, celui des objets de petite messagerie. L'administration subit, en effet, dans ce domaine, une concurrence sévère de la part des transporteurs privés dont les tarifs sont moins élevés et qui acceptent une responsabilité très nettement plus étendue que celle des postes, télégraphes et téléphones.

Il nous semble donc que l'administration des postes, télégraphes et téléphones devrait être invitée à étudier les mesures propres à remédier à cette situation, en particulier par un aménagement des tarifs de la petite messagerie et même une révision de la doctrine relative à la responsabilité de ce service public.

Il va sans dire que les propositions pouvant résulter de cette étude ne sauraient influencer sur le budget de 1951, mais il nous paraît devoir en être tenu compte pour l'élaboration du budget de 1952.

En dépenses, les dépenses de personnel envisagées, personnel proprement dit et charges sociales, atteignent 78 p. 100 du total budgétaire, 95 milliards sur 122. Le résumé des propositions budgétaires relatives aux dépenses de personnel appelle les remarques suivantes:

Les effectifs totaux de l'administration des postes, télégraphes et téléphones prévus pour 1951 marquent une diminution de 3 p. 100 par rapport aux effectifs de 1949 et de 1,5 p. 100 par rapport à ceux de 1950, c'est-à-dire que l'effort tenté au budget de 1950 pour réduire les frais de gestion a été poursuivi au budget de 1951. A notre avis, il est encore insuffisant puisque, par rapport à 1949, le trafic de 1950 a certainement diminué dans de plus fortes proportions.

L'effort de compression a été très important dans le personnel d'exécution des services extérieurs (service général et distribution) puisqu'il se traduit par une diminution de 2,592

unités. Il apparaît très difficile d'aller plus loin dans cette voie. Par contre il a été négatif en ce qui concerne les cadres de direction et de maîtrise dont l'augmentation, dans la plupart des services, ne se justifie ni par un accroissement du trafic, ni par une variation en plus des effectifs d'exécution. Cette prolifération des cadres est due presque uniquement à une insuffisance des traitements des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones.

Pour pallier cette insuffisance, les services centraux ont accordé indirectement une amélioration de salaire par une promotion à un grade supérieur dont l'échelon est plus élevé. On constate alors, dans le projet de budget de 1951, de nombreuses propositions de créations d'emplois. Ces diverses mesures confirment l'état d'esprit que je viens de signaler. Elles montrent que l'administration comprime très sévèrement les effectifs d'exécution au profit des cadres de maîtrise.

Les effectifs de l'administration centrale paraissent en augmentation sensible. Nous devons à la vérité de reconnaître que cet accroissement est fictif. Il régularise, en effet, une situation de fait en affectant à l'administration centrale de nombreux agents des services extérieurs qui étaient détachés depuis longtemps. Il n'en reste pas moins qu'on peut s'étonner que, depuis quelques années, aucune compression sérieuse de personnel n'ait été effectuée dans les services centraux.

Cette réduction serait logiquement commandée par la baisse du trafic, par les mesures de déconcentration et de décentralisation qui, depuis plusieurs années, ont transféré aux chefs des services extérieurs certaines attributions jusqu'alors réservées à l'administration centrale.

Si le projet de budget de 1951 est admis, les effectifs totaux de l'administration centrale des postes, télégraphes et téléphones, personnel supérieur et personnel d'exécution, atteindront plus de 2.300 unités. En fait, il semble que l'administration des postes, télégraphes et téléphones pourrait être invitée à rechercher toutes les mesures propres à ranimer le trafic des objets de petite messagerie, à accentuer son effet de compression de personnel en agissant essentiellement sur les effectifs des services centraux et des cadres de maîtrise.

Cet effort devrait être effectivement compensé par l'attribution aux fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones d'échelles de traitements en rapport avec l'importance de leurs fonctions et de leur travail et avec les conjonctures sociales et économiques présentes.

Mes amis et moi-même voudrions donc attirer tout spécialement l'attention de M. le ministre sur la situation des agents de son administration, à quelque grade qu'ils appartiennent.

Tous les fonctionnaires de l'ancien cadre supérieur, de directeur à rédacteur inclus, ont passé le concours normal d'entrée donnant droit au grade de rédacteur à l'administration centrale. Il n'y a aucune exception à cette règle. Malgré cela, l'intrégration primitive a été limitée à 80 p. 100, imposée par un décret du 18 octobre 1945. Il serait donc souhaitable qu'ils soient tous intégrés et promus dans le corps des administrateurs des postes, télégraphes et téléphones et dans les mêmes conditions que les fonctionnaires du même grade déjà intégrés, tout au moins ceux qui ont obtenu des notes de choix. Serait ainsi réparée une erreur que tous s'accordent à considérer comme regrettable, surtout dans ce ministère qui fonctionne à la satisfaction générale. (*Applaudissements.*)

S'il est une tendance fâcheuse, à notre sens, contre laquelle il faudrait s'élever, c'est celle qui vise à resserrer à nouveau l'éventail des compléments de salaires accordés à certains fonctionnaires, en écrasant la hiérarchie. Ce problème n'est peut-être pas spécial aux postes, télégraphes et téléphones, mais les agents de cette administration ont l'impression — je dis bien l'impression — qu'ils sont défavorisés vis-à-vis d'autres fonctionnaires, notamment ceux des services financiers.

M. Charles Brune, ministre des postes, télégraphes et téléphones. Non !

M. Estève. Nos remarques visent aussi bien les administrateurs que les receveurs, chefs de centre, inspecteurs, contrôleurs principaux ou non et agents de tous grades.

Enfin, nous voudrions avoir l'assurance que M. le ministre étudiera avec attention la situation paradoxale de certains employés dits « plantons ». En effet, par suite d'accidents presque toujours survenus en service, certains agents des catégories « facteurs », sont versés au cadre « plantons » et sont ainsi affectés à l'indice maximum 145. Il nous semble normal que la rémunération de ces agents versés dans le cadre « plantons » par suite d'invalidités contractées en service, ne soit pas inférieure à celle qui correspond à la catégorie dont ils sont issus.

Telles sont, mesdames et messieurs, les brèves observations que j'avais à formuler. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, le groupe communiste ayant déposé un certain nombre d'amendements, et désirant

hâter le passage à la discussion des articles, renonce à intervenir dans la discussion. (*Très bien!*) Il se réserve cependant de présenter très brièvement quelques considérations d'ordre général sur le chapitre 1000, car nous préférons que les revendications que nous défendons ici soient sanctionnées par un vote, qui a beaucoup plus de portée que les paroles.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. (*Applaudissements.*)

M. Charles Brune, ministre des postes, télégraphes et téléphones. Mes chers collègues, mon intervention sera très brève, mais je veux profiter de cette occasion tout d'abord pour vous remercier de la bienveillance que vous n'avez cessé, depuis de nombreux mois, de me témoigner. Tout à l'heure, M. le rapporteur du budget des postes, télégraphes et téléphones disait que nous assistions en ce moment à une discussion de famille. Je ne veux pas lui enlever ce caractère. Je me bornerai à répondre à un certain nombre d'observations qui viennent d'être formulées par les différents orateurs qui m'ont précédé à cette tribune.

Beaucoup ont abordé des questions qui ne s'inscrivent pas dans le cadre de la discussion d'aujourd'hui. On a parlé notamment du développement du téléphone, de la nécessité d'améliorer au maximum le service des télécommunications. Cette discussion rentre évidemment dans le cadre de la deuxième section du budget des postes, télégraphes et téléphones. Mais je pense que, malgré tout, puisque de ces améliorations résultent des recettes qui ont leur influence pour l'équilibre de la première section, il m'est permis de vous dire que j'approuve entièrement les observations qui ont été formulées ici.

Il est certain qu'en matière de télécommunications, la France possède, notamment pour le téléphone, un retard par rapport aux autres nations, retard qu'il est nécessaire de combler. Mais il convient aussi de noter que des travaux d'extrême importance ont été entrepris par la Direction générale des télécommunications, dont je vous dirai quelques mots.

J'étais la semaine dernière en Afrique du Nord, où j'assistais à la mise en service d'un câble destiné à relier Casablanca à Tunis: 2.500 kilomètres, 3 milliards et demi de dépenses. C'est là une réalisation qui mérite d'être portée à l'actif du ministère des postes, télégraphes et téléphones. (*Applaudissements.*) Ce câble est le plus long de ceux qui existent dans l'hémisphère occidental. Il permettra une meilleure liaison entre les différentes parties de l'Afrique du Nord. Il est inutile, je pense, d'en souligner l'importance actuelle. Ce câble sera d'ailleurs complété d'ici quelque temps par une série de faisceaux hertziens qui partiront de la métropole pour, au delà de la Corse et de la Sardaigne, rejoindre Bône. Nous aboutirons ainsi à une amélioration certaine des relations entre la métropole et l'Afrique du Nord. Nous prévoyons également l'extension de cette liaison à travers l'Union française. Je pense qu'en faisant étudier et en réalisant ces projets, je réponds au souci que maintes fois vous avez manifesté, dans cette Assemblée, de voir établis des liens de plus en plus nombreux et de plus en plus étroits entre la métropole et les différents territoires de l'Union française.

Nous avons également intensifié les liaisons radioélectriques. Il y a quelque temps, j'inaugurais une liaison radioélectrique Paris-Djibouti; il y a trois semaines, une liaison radioélectrique Paris-Tananarive et, il y a quinze jours, une liaison électrique Paris-Cuba.

Je pense que dans cette matière la France tient dans le monde une place extrêmement importante, une place qui est même enviable; j'avais le devoir de vous le faire connaître.

M. de Gracia, au nom de la commission des moyens de communication, a formulé un certain nombre d'observations. Il a demandé le développement de l'automatique rural. C'est une de nos préoccupations, car elle répond à une nécessité incontestable. Je vais même plus loin, je pense qu'il est nécessaire de faire étudier dès maintenant un système nouveau d'automatique rural parce que, en fait, ce que l'on appelle « l'automatique rural » n'est pas le véritable automatique rural, il consiste plutôt dans la concentration sur un centre déterminé des différentes liaisons téléphoniques intéressant une zone donnée. Nous devons tendre, évidemment, à une automatisation générale des relations téléphoniques à travers le pays (*Très bien!*) et je dois dire qu'à l'heure actuelle nous sommes sur le point de pouvoir réaliser cette automatisation, qui a déjà été mise en expérimentation dans un département, celui des Côtes-du-Nord, et qui le sera très prochainement dans un département voisin de Paris.

Je veux profiter de cette occasion pour rendre hommage à nos techniciens, car les services techniques français, l'industrie française, sont vraiment en tête du progrès. (*Applaudissements.*)

M. de Gracia a parlé de l'unification des tarifs postaux entre la France et le Bénélux. J'ai également été saisi d'une demande d'unification des tarifs postaux entre la France et l'Allemagne occidentale. Je tiens à rappeler que nous avons réalisé il y a

quelque temps une unification des tarifs postaux entre la France et l'Italie. Je souhaiterais pouvoir unifier les tarifs postaux entre tous les Etats constituant l'Europe. Mais je vous prie de considérer que cette question dépasse un peu le cadre des activités du ministre des postes, télégraphes et téléphones et qu'elle intéresse également le ministre des affaires étrangères. Sur le plan strictement P. T. T., il en résulte pour l'équilibre du budget des conséquences extrêmement sérieuses qui méritent d'être étudiées. Je crois cependant que cette idée est à retenir. Elle va du reste dans le sens de ce que nous avons toujours souhaité: des possibilités de liaisons meilleures, des possibilités d'échanges plus nombreux entre des pays qui, placés les uns à côté des autres, ont souvent les mêmes intérêts et quelquefois les mêmes nécessités de défense.

Devant cette nécessité de diffusion des moyens de communication et des moyens de culture, nous avons décidé, il y a très peu de temps, de rétablir les abonnements postaux internationaux pour les journaux. Jusqu'à maintenant, lorsqu'un journal était expédié de France vers un pays étranger, le tarif postal qui lui était appliqué était le tarif des imprimés. Lorsque nous aurons réalisé ces abonnements postaux internationaux — et cela ne saurait tarder — les tarifs appliqués seront les tarifs des journaux. Les différences de tarif seront de l'ordre suivant: pour un journal ou une revue qui paye à l'heure actuelle douze francs, les nouveaux tarifs seront de l'ordre de trois francs. Je crois qu'il est là une dépense à supporter par le ministère des postes, télégraphes et téléphones ou plus exactement un manque à gagner, nécessaire pour favoriser la diffusion de la culture française.

Je ne vois pas sur ces bancs M. Debù-Bridel, momentanément absent. Je tenais à lui dire, puisqu'il m'en avait parlé il y a quelque temps, que j'envisage, en ce qui concerne les livres et les revues, des mesures analogues, dont je ne peux toutefois lui dire exactement l'économie ni les incidences, mais je prends l'engagement devant cette assemblée d'étudier les moyens d'expédier, dans les meilleures conditions possibles, partout dans le monde, les revues et les livres français. (*Applaudissements.*)

M. de Gracia a d'autre part évoqué la question de la présentation du budget des postes, télégraphes et téléphones. J'avais dit, au cours de mon audition de l'an dernier devant la commission des moyens de communication, que nous procédions à une nouvelle étude de cette question. Nous avons créé une commission chargée de mettre au point une nouvelle présentation qui permettra de dégager ce qui revient à chacun des services de cette grande maison des postes, télégraphes et téléphones.

Nous aurons ainsi la possibilité de connaître d'une façon plus exacte le prix de revient de nos différentes opérations. La tâche de cette commission a été lourde. Nous avons dû composer nos points de vue avec le représentant du ministère des finances. A l'heure actuelle, nous sommes arrivés à un point tel que je puis vous dire que vraisemblablement en 1952, mais sûrement en 1953, le budget des postes, télégraphes et téléphones sera présenté dans la forme claire, méthodique que vous souhaitez.

Vous avez parlé, monsieur de Gracia, du logement des receveurs et des fonctionnaires de direction. Si vous le voulez bien, nous traiterons cette question à l'occasion de la discussion de l'article qui prévoit, dans le texte qui vous est soumis, la gratuité du logement de ces fonctionnaires et agents.

M. Estève a présenté un certain nombre d'observations. Il s'est attaché surtout à des questions de personnel. C'est là spécifiquement le thème de la discussion d'aujourd'hui. M. Estève a souligné, comme l'avait déjà fait à l'Assemblée nationale M. Palewski, la disproportion existant entre le personnel d'exécution et le personnel de maîtrise. Cette disproportion ne nous a pas échappé, mais elle a une explication. Il a toujours été admis qu'il y avait une parité entre les services des postes, télégraphes et téléphones et les services financiers. Nous avons été amenés par là même, du fait que certains avantages étaient accordés aux agents et fonctionnaires des administrations financières, à accorder les mêmes avantages aux fonctionnaires et agents de l'administration des postes, télégraphes et téléphones. Nous n'avons du reste en la matière que suivi les indications qui nous étaient données par le Parlement, Assemblée nationale et Conseil de la République, et je suis certain que dans quelques instants, à l'occasion du chapitre relatif aux traitements du personnel et des agents, des amendements seront présentés qui demanderont que soient poussées plus loin ces parités entre les services des postes, télégraphes et téléphones et les services financiers. Il y aurait, à ce sujet, beaucoup de choses à dire. Je pense qu'au lieu de courir après des titres pour obtenir des indices meilleurs, il vaudrait mieux, comme le suggérait M. Estève, créer des cadres, créer des services d'exécution en attribuant à chacun la rémunération correspondant aux services rendus par les agents et aux besoins de ces agents. (*Applaudissements.*)

A l'heure actuelle, nous n'avons pas la possibilité de le faire, mais je pense qu'un jour ou l'autre — je l'ai déjà dit aux

représentants des centrales syndicales que j'ai reçus — c'est une nécessité qui s'imposera.

M. Estève a fait allusion au personnel de l'administration centrale. Je veux retenir de ses observations deux choses.

C'est d'abord la légère critique qu'il a faite de l'augmentation du nombre des fonctionnaires de l'administration centrale. Je lui répondrai que le nombre de ces fonctionnaires n'a pas augmenté, mais qu'il apparaît mieux dans le budget, et cette présentation résulte de la décision de la commission des économies qui a demandé que, désormais, apparaissent, dans le cadre de l'administration centrale, les fonctionnaires qui, autrefois, y étaient détachés. Je ne pense pas — j'ai étudié cette question très sérieusement et je vous le dis très nettement — que l'on puisse considérer les cadres de l'administration centrale comme pléthoriques. Peut-être y a-t-il des aménagements à réaliser entre les différentes directions. Je vous le dis très franchement. C'est une tâche à laquelle nous travaillons à l'heure actuelle. Nous améliorerons peut-être le service, mais je craindrais qu'une diminution du nombre des fonctionnaires de l'administration centrale ne corresponde pas aux nécessités qui s'imposent à cette administration.

Vous avez d'autre part, monsieur Estève, abordé la question des intégrations, dans le cadre des administrateurs, de tous les rédacteurs. Je connais bien ce sujet puisque j'ai eu l'honneur de déposer, au nom du groupe du rassemblement des gauches, lorsque je siégeais à vos côtés sur ces bancs, une proposition de résolution tendant à l'amélioration de la situation faite, au moment des intégrations, à des fonctionnaires qui méritaient peut-être cette intégration, mais qui n'ont pas pu l'obtenir et qui, de ce fait, ont été classés dans la catégorie « agents supérieurs ». C'est une question d'ordre général. Je ne crois pas qu'on puisse faire un reproche à l'administration des postes, télégraphes et téléphones en la matière. Elle a intégré les rédacteurs, dans toute la mesure où cela lui a été possible, dans le cadre des administrateurs. Mais elle a été évidemment tenue par un pourcentage qui lui était imposé comme à tous les autres ministères.

Je suis d'accord avec vous pour regretter qu'actuellement, on reforme l'éventail des traitements. Là encore, il ne s'agit pas d'un problème spécifiquement P. T. T., mais également d'une question d'ordre général. Je ne pense pas que certains renseignements qui vous ont été communiqués soient exacts. Les fonctionnaires de l'administration centrale n'ont pas été défavorisés par rapport aux fonctionnaires des administrations centrales des régies financières.

Vous nous avez suggéré des mesures propres à augmenter le trafic de petites messageries afin d'accroître nos ressources. Je ne demande pas mieux que d'étudier ce problème, mais je crois — je vous le dis très nettement — que nous nous heurterons à des difficultés. Nous sommes, en effet, concurrencés d'une façon très sévère par des entreprises qui font des petites messageries un surcroît à leur exploitation habituelle et qui par-là même peuvent pratiquer des tarifs inférieurs aux nôtres; mais il y a, je veux bien le reconnaître, un effort à faire. Je ferai étudier cette question et on vous apportera, à l'occasion du budget prochain, le résultat de ces études.

M. de La Gontrie. Vous nous apporterez ?

M. le ministre. J'ai dit « on ». Il faut toujours rester impersonnel... (Sourires.)

Quant à la question des plantons sur laquelle vous avez attiré mon attention, je ne l'ignore pas non plus. Elle est cruelle parfois. Par suite d'accidents hélas! trop nombreux dans les services, des hommes sont forcés d'abandonner les fonctions qui leur plaisaient pour occuper des emplois subalternes où ils ont parfois des tâches plus lourdes à remplir. J'ai déjà eu l'occasion d'examiner des cas particuliers, mais les mesures qu'il y aurait lieu de prendre ne peuvent intervenir uniquement pour le ministère des postes, télégraphes et téléphones. Nous avons à ce sujet proposé des solutions. J'espère que les départements ministériels intéressés les accueilleraient favorablement. (Applaudissements.)

Voici en quelques mots ce que voulais dire dans cette discussion générale, me réservant d'intervenir à l'occasion des chapitres et des articles; mais je voudrais, avant de terminer, rendre hommage au personnel de mon administration. Vous avez dit, avant moi, que l'administration des postes, télégraphes et téléphones donnait satisfaction, dans l'ensemble, au public. Si cette administration donne satisfaction aux usagers, c'est en raison de la qualité de ses agents et de ses fonctionnaires. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Tous sont animés du sentiment du devoir. Ils savent qu'ils appartiennent à une grande famille dans laquelle existent des traditions qu'ils veulent maintenir. En toutes occasions, ils ont fait preuve de dévouement et de sens civique, ce qui n'est pas tellement fréquent à l'heure actuelle. Il était juste qu'en terminant, je leur rende devant vous hommage. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. le président. Le Conseil de la République tout entier, monsieur le ministre, s'associe à l'hommage que vous avez rendu au personnel des postes, télégraphes et téléphones. (Applaudissements.)

M. le ministre. Je vous en remercie.

M. Aubert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Aubert.

M. Aubert. A la suite de l'exposé de M. le ministre, je désire présenter une observation d'ordre général. Je serai d'ailleurs bref.

M. le ministre a attiré particulièrement notre attention sur le développement du téléphone automatique, et il est certain que, chez nous, un certain nombre de grandes villes sont encore privées de ce système indispensable, de même que nos campagnes. Jusqu'à présent, si mes renseignements sont exacts, le système automatique a été fourni en quasi-totalité par des firmes étrangères, et il serait depuis peu question de le remplacer par un système français. Il s'agit là d'une affaire extrêmement importante, puisque je crois que le programme s'étalerait entre 50 et 100 milliards dans les cinq ans à venir. Cependant, certaines critiques semblent se faire jour. Je dois dire qu'elles sont exprimées avec modération, et on peut sans doute penser qu'elles viennent de fournisseurs évincés. Peut-être aussi sont-elles justifiées et je vais les présenter sous forme de quelques brèves questions à M. le ministre des P. T. T.

Sont-elles justifiées par une mise au point du nouveau système, qui, dit-on, ne serait peut-être pas parfaite? Peut-être aussi par un coût supérieur à celui de l'ancien ou des dispositifs similaires que l'on trouve sur les marchés étrangers? Peut-être encore, par un oubli des techniques électroniques de demain, qui, dans d'autres domaines de la science, se font jour quotidiennement? Peut-être enfin, par le regret que ce dispositif n'ait pas été entièrement établi par les services de recherches des P. T. T., qui nous ont habitué à des trouvailles extrêmement remarquables dans le domaine scientifique?

Quoiqu'il en soit, on l'a déjà dit et c'est bien volontiers que je le répète, M. le ministre des P. T. T. jouit ici d'une confiance générale. Je pense que nous pouvons le féliciter d'avoir, dans le principe, obtenu la substitution de firmes françaises à des firmes étrangères.

Nous aimerions cependant connaître, de sa bouche, la réponse à ces quelques questions, réponse qui dissiperait une inquiétude peut-être imprécise, mais qui mérite d'être apaisée.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. La question qui vient de m'être posée par M. Aubert entre dans le cadre de la deuxième section des P. T. T., mais, comme elle m'a déjà été posée à l'Assemblée nationale et qu'elle m'avait été également posée l'an dernier, ici, par notre collègue du groupe d'action démocratique et républicaine, M. Bertaud, il est normal que j'y réponde.

Il est exact que j'ai eu à faire le choix d'un système d'auto-commutateurs pour équiper, dans l'avenir, les différents centraux en construction dans la métropole. Jusqu'à l'année dernière, le système employé à Paris était le Rotary. Il était employé, dans certains centraux, un autre système appelé R. 6. Enfin, un système nouveau, le L. 43, qui utilise, il faut le reconnaître, certains organes du R. 6 avait été adopté par un certain nombre de grandes administrations, notamment dans les mines et la Société nationale des chemins de fer français.

J'ai été amené à faire procéder à une étude pour l'équipement de Paris par une commission spéciale, appelée la commission de l'automatique de Paris. Cette commission était chargée d'étudier les différents systèmes susceptibles d'équiper les futurs centraux. Elle s'est réunie et a adopté un rapport qui concluait d'une façon absolue à l'abandon du système Rotary, parce que déjà ancien, très encombrant et cher. Il me restait le choix entre le R. 6 modifié et le L. 43. Il semblait d'après les travaux de cette commission que l'un et l'autre système pouvait donner satisfaction, mais d'autres considérations étaient à retenir, et notamment la question du prix, qui a dominé l'examen que j'ai personnellement fait de cette question.

Je sais que depuis, on m'a dit: si vous aviez posé la question d'une façon un peu différente, nous aurions pu réaliser, dans les marchés futurs, des prix meilleurs que ceux que nous avons faits dans le passé. Je ne vous cache pas que je peux difficilement accepter cette manière de voir les choses. Il était en effet du devoir des firmes qui m'ont fait cette réponse, il y a quelque temps, de réaliser elles-mêmes ces diminutions de prix. (Très bien! très bien!)

J'étais dans la situation suivante: devant la nécessité de développer au maximum les télécommunications avec des crédits dont l'exiguité nous a frappés et qui a été soulignée par M. le rapporteur de la commission des finances, je devais donc, à mon sens, choisir le système qui était de conception française, qui était le moins cher à l'achat et le moins encombrant, puisque je réalisais par là même, du fait de la diminution de l'en-

combement, une économie sur la construction des bâtiments nécessaires pour abriter les centraux.

Le système qui m'est apparu présenter ces qualités était le système L. 43. J'ai donc, après avis du comité technique qui comprend les techniciens les plus éclairés de l'administration des P. T. T., choisi ce système sous la réserve, toutefois, que l'installation en cours à Nancy donne satisfaction et qu'un rapport me soit présenté dans les trois mois qui suivraient la mise en service, me faisant part de toutes les observations que la commission spéciale désignée pour l'examen de ce système aurait pu faire.

Le système L 43 a été mis en service il y a un mois et demi; depuis, il fonctionne sans appeler d'observations. Je n'ai pas encore le rapport de la commission, mais j'ai bien le sentiment — et c'est le sentiment de tous les techniciens dans mon administration — que ce système doit donner satisfaction. Il a un avantage, je vous l'ai dit: il est moins encombrant et coûte moins cher.

Je vais vous citer des chiffres, de mémoire, d'ailleurs. Ils ne sont peut-être pas rigoureusement exacts, mais ils vous permettront tout de même de mesurer les écarts: pour installer à Paris un central Rotary de 10.000 lignes, la dépense est de 620 millions; pour installer un central L. 43 de 10.000 lignes, 290 millions. J'ai cru que ces chiffres par eux-mêmes permettent de penser que le choix que j'ai fait n'était pas improvisé. Je tiens d'ailleurs à souligner qu'il a été fait après l'avis des techniciens et qu'ils ont été unanimes dans les conclusions qui m'ont été présentées. Vous trouverez du reste dans ma réponse à une question écrite posée par M. Peytel, député, toutes les indications touchant le rapport qui m'a été soumis.

Je sais bien que cette décision a soulevé une très grosse émotion. Quand on touche à des intérêts, on ne sait pas où cela s'arrête. J'ai même été l'objet de calomnies. Cela arrive à de très nombreux ministres. J'ai pris la chose très légèrement parce que j'ai eu conscience en prenant cette décision de servir le pays.

Je sais qu'une grave question s'est posée. Elle ne m'a pas échappé dès le début: la répercussion sur les entreprises qui, jusqu'alors, fabriquaient les systèmes que nous avons utilisés et sur les ouvriers qui risquaient d'être mis en chômage. Je pense qu'il est du devoir des directeurs d'entreprises de prévoir la reconversion lorsqu'une fabrication devient périmée. J'ai pris des dispositions pour que toutes les sociétés industrielles qui jusqu'à présent fournissaient du matériel aux centraux continuent à recevoir des commandes en quantité suffisante pour leur permettre, si elles le désirent, une reconversion en vue de la fabrication du L. 43 ou de tous autres systèmes. Voilà sur le plan technique et sur le plan social ce que j'ai fait.

Mais il y a eu des critiques: vous avez installé, m'a-t-on dit, un système qui sera dépassé dans quelques mois, dans quelques années; on étudie en laboratoire un nouveau système électronique; on aurait pu faire ceci ou cela! C'était un peu la politique des prototypes que l'on me proposait. (Très bien! très bien!) Or, ici, il y a eu trop de critiques à l'égard d'une telle politique pour que je ne m'en sois pas souvenu et que je n'aie pas, en cette matière, suivi, peut-être indirectement, les directives très pertinentes que donne toujours le Conseil de la République. (Applaudissements.)

M. Héline. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Héline.

M. Héline. Monsieur le ministre, je voudrais très brièvement vous poser une question et je m'excuse d'avance si elle ne trouve pas très exactement sa place dans ce débat. Vous en jugerez. Il a été décidé récemment je crois, que l'on accorderait la gratuité du transport aux colis destinés aux soldats combattant sur les théâtres d'opérations extérieurs. Est-ce que cette gratuité sera accordée aux envois d'argent à ces mêmes soldats? C'est ce que je voudrais savoir.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Cette question, dont nous parlerons au moment de la discussion de l'article qui vise la franchise postale, est assez complexe. Nous n'avons, jusqu'à présent, prévu que la franchise postale pour les correspondances et, sous certaines conditions, pour les colis à destination des combattants des théâtres extérieurs d'opérations. Je me suis inquérit des questions d'argent et cela même au sujet de l'argent à expédier à un combattant de Corée.

Il paraît — je vous donne le renseignement tel qu'il m'a été fourni — qu'à l'heure actuelle, aucun de nos combattants sur les théâtres extérieurs d'opérations n'a besoin de l'argent qu'il peut recevoir de la métropole. Les soldes qu'ils touchent dans ces territoires, avec les possibilités d'utilisation, sont telles que l'envoi d'argent de la métropole à ces soldats ne s'impose pas. Il paraît, si ces renseignements sont exacts — et je suis certain qu'ils le sont, car ils m'ont été fournis par le ministère de la défense nationale — que si nous permettions des envois de

fonds vers certains territoires, nous pourrions assister à des abus qui ont fait l'objet, notamment dans cette enceinte, de rigoureuses observations.

M. Rupied. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rupied.

M. Rupied. Je voudrais très brièvement attirer la bienveillante attention de M. le ministre sur la situation qui est faite aux villes et aux petites localités qui, à la demande de l'administration, ont construit des hôtels des postes, il y a vingt, trente, quarante ans et davantage, et se sont liées à l'administration par des baux de très longue durée non encore expirés.

Par suite de l'exclusion de l'Etat de la loi sur les loyers, ces collectivités touchent des loyers qui ne couvrent même pas les frais d'assurance et d'entretien.

Vous savez que, dans les contrats qui sont alors intervenus, une clause avait permis, dans le cas où la ville voudrait se débarrasser de l'entretien de l'immeuble, de demander à l'administration d'acquiescer cet immeuble. Mais les règles suivies par cette dernière en matière d'évaluation du prix d'acquisition sont telles qu'il en résulte pour les villes un préjudice excessivement considérable. On multiplie par quatre ou par cinq le prix de construction alors que le franc s'est dévalué d'environ cent ou deux cents fois par rapport à l'époque de construction de telle sorte que les villes sont appauvries d'une façon injustifiable.

Il est quelque peu regrettable de constater qu'au moment où l'on envisage une solution de justice pour tous les citoyens en ce qui concerne l'augmentation des loyers, l'Etat seul échappe à une telle mesure et laisse supporter par les villes une charge vraiment excessive qui n'est contrebalancée par aucun prix équivalant à la valeur actuelle de la construction.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je connais bien la question soulevée par M. Rupied, car nombreux sont les collègues qui m'en ont déjà saisi. En réalité, l'administration des P. T. T. a toujours pratiqué pendant très longtemps une politique de location plutôt que de construction ou d'achat d'immeubles. Cette politique n'est pas sans présenter de nombreux inconvénients.

On engage très souvent, pour l'installation de nos services dans des immeubles dont nous ne sommes pas propriétaires, des frais très lourds, en particulier des dépenses d'entretien, qui sont supportées en partie par les communes et qui ne répondent pas exactement aux besoins de l'administration. Il y a intérêt pour elle à devenir, autant qu'elle le peut, propriétaire des immeubles dont elle a besoin. C'est le but que nous nous proposons d'atteindre en achetant des immeubles.

Je sais qu'il y a là quelques difficultés. Deux cas peuvent se produire et ils se produisent: ou bien il y a accord entre le vendeur et l'administration sur un prix déterminé, dans ce cas le marché est passé immédiatement; ou bien il y a désaccord et alors intervient l'administration des domaines. C'est à elle de fixer le prix d'achat par l'administration des postes des immeubles que celle-ci désire acquérir. Là, il y a souvent des difficultés. Je dois reconnaître que, depuis que je suis au ministère des postes, télégraphes et téléphones, nous avons réussi à résoudre la plupart de ces difficultés, l'administration des domaines, le plus souvent, augmentant le prix primitivement proposé et le propriétaire revenant souvent à une conception plus exacte de la valeur réelle de son immeuble.

En ce qui concerne la question des loyers, les propriétaires, qu'il s'agisse des collectivités locales ou des particuliers, sont exclus de la loi visant les augmentations; mais nous ne nous sommes jamais refusés à une révision amiable du taux des loyers. Nous avons toutefois eu un certain nombre de difficultés et, actuellement, la question est pendante devant la Cour de cassation. En tout cas, l'administration devrait, à mon avis, tendre à devenir le plus largement possible propriétaire des immeubles dont elle a besoin.

M. Pinton. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Pinton. Je m'excuse, monsieur le ministre, mais c'est un sujet qui en un sens est un peu connexe de celui qui vient d'être évoqué. Il est relatif du reste à une réponse que vous venez justement de m'envoyer. Je n'en parlerais pas s'il s'agissait uniquement d'un cas particulier, mais la matière qui m'intéresse soulève une question d'un intérêt assez général.

Il s'agit d'un hôtel des postes que vous avez décidé de construire. Il se trouve que l'adjudication s'est élevée, pour les travaux de maçonnerie, à des chiffres plus élevés que ceux qui avaient été originairement prévus à cet effet. Il a été par conséquent sursis à la décision prise, jusqu'à une nouvelle adjudication.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait suivant: si de nouveau les chiffres prévus pour l'adjudication dépassent le crédit dont vous disposez actuellement et si les tra-

vaux par conséquent ne sont pas commencés, ne risquons-nous pas, alors que nous ne pouvons guère espérer une baisse rapide des prix de la construction, de voir retarder indéfiniment la réalisation de l'œuvre projetée, puisque jamais on n'obtiendra une adjudication conforme au projet envisagé ? Ne serait-il pas plus opportun et plus normal dans des cas semblables — et je crains qu'il ne s'en présente d'assez nombreux exemplaires — d'envisager la solution suivante ?

Si, pour cette année, un accroissement des crédits est impossible pour ne pas renoncer à tels ou tels travaux ou pour ne pas en faire d'autres — je ne vous demande pas un choix difficile, puisque votre sollicitude s'étend à l'ensemble des bureaux de poste de la France — pourquoi ne pas accepter en quelque sorte les travaux pour le montant prévu et, puisque aussi bien il me semble invraisemblable que des travaux d'une certaine importance puissent être appelés pendant le cours de cette année, tout le reliquat des sommes qui resteraient dues pourrait donc ainsi être reporté sur l'année prochaine ?

Sinon, les bureaux de poste projetés risquent fort de ne voir jamais le jour.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Si j'ai bien compris, M. Pinton fait allusion au fait suivant: la construction d'un immeuble avait été estimée par les services de l'administration à un chiffre déterminé. Au cours de l'adjudication, aucun adjudicataire n'a fait un prix égal, ou inférieur — ce qui aurait été beaucoup mieux — à celui fixé par l'administration. L'adjudication ne peut donc être faite et nous devons revenir devant la commission des marchés compétente en la matière. Si nous acceptons immédiatement l'adjudication en hausse, la possibilité pour l'administration d'obtenir un rabais ou une limitation risque d'être alors exclue.

Or nous devons avoir à la fois le souci d'obtenir la meilleure construction et le meilleur prix possible. Evidemment, nous sommes dans une période de hausse qui peut nous amener, l'adjudication étant remise en jeu dans quelques mois, à admettre un coût de construction sensiblement égal à celui qui avait été primitivement fixé; c'était cependant le seul moyen à notre disposition de freiner le prix initial. Nous subissons une hausse normale, mais qu'il aurait été anormal d'accepter au moment de la première adjudication.

Je sais que notre programme de constructions neuves se heurte à des difficultés certaines. Nous avons dégagé sur le budget d'équipement, cette année, des sommes assez importantes pour ces constructions. Je crois pouvoir donner au Conseil de la République l'assurance que tous les projets qui ont été inscrits au programme de constructions de 1951 seront réalisés, et ceci dans le temps le plus réduit, justement pour éviter les hausses et consécutivement les révisions de marchés, dont la possibilité est incluse dans les conditions des contrats.

M. Pinton. Je vous en remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — Le budget annexé des postes, télégraphes et téléphones, rattaché pour ordre au budget général pour l'exercice 1951, est fixé en recettes à 129.386.308.000 francs et en dépenses à 129.116.308.000 francs.

« Ces recettes et ces crédits sont répartis par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

L'article 1^{er} est réservé jusqu'au vote des chapitres de l'état annexé. Je donne lecture de cet état:

Postes, télégraphes et téléphones.

1^{re} SECTION. — RECETTES ORDINAIRES

RECETTES D'EXPLOITATION PROPREMENT DITES

« Chap. 1^{er}. — Recettes postales, 45.615 millions de francs. »

« Chap. 2. — Recettes télégraphiques et radiotélégraphiques, 6.725 millions de francs. »

« Chap. 3. — Recettes téléphoniques, 57.675 millions de francs. »

« Chap. 4. — Recettes des services financiers, 5.400 millions de francs. »

AUTRES RECETTES

« Chap. 5. — Versements opérés par diverses administrations publiques, 11.417.300.000 francs. »

« Chap. 6. — Remboursement des services rendus aux forces alliées. » — (Mémoire.)

« Chap. 7. — Intérêts de sommes mises à la disposition du Trésor, 2.300 millions de francs. »

« Chap. 8. — Produit des ateliers, 18 millions de francs. »

« Chap. 9. — Produits divers, 160 millions de francs. »

« Chap. 10. — Remboursement d'avances faites aux inspecteurs principaux et aux agents principaux de surveillance pour achat d'automobiles et de motocyclettes. » — (Mémoire.)

« Chap. 11. — Produits des ventes d'objets mobiliers réformés et des rebuts, 58 millions de francs. »

« Chap. 12. — Versements effectués au titre du loyer par des fonctionnaires ou agents logés, 5 millions de francs. »

« Chap. 13. — Dons et legs, 8.000 francs. »

« Chap. 14. — Produits des placements de fonds, 13 millions de francs. »

« Chap. 15. — Prélèvement sur le fonds d'amortissement. » — (Mémoire.)

« Chap. 16. — Prélèvement sur le fonds de réserve. » — (Mémoire.)

« Chap. 17. — Avances destinées à couvrir le déficit d'exploitation. » — (Mémoire.)

1^{re} SECTION. — DEPENSES ORDINAIRES

DETTE PUBLIQUE

« Chap. 10. — Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor, 4.484.880.000 francs. »

Personne ne demande la parole sur le chapitre 10 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 10 est adopté.)

DETTE VIAGÈRE

M. le président. « Chap. 700. — Pensions et compléments de pensions, 117.678.000 francs. » — (Adopté.)

PERSONNEL

« Chap. 1000. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 596.015.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 14), M. Primet et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.600 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, lors de la discussion du budget des P. T. T. à l'Assemblée nationale, le personnel de cette administration n'a pas appris sans quelque stupeur que l'excédent pour l'exercice 1950 se soldait à 9 milliards de francs. Nous nous souvenons d'autre part que M. Sclafar, dans son rapport concernant le budget de 1950, nous signalait ici même un excédent de 10.870 millions pour le budget de 1949. Pour les deux exercices, on peut donc estimer à près de 20 milliards de francs les excédents de recettes sur les dépenses réalisés par l'administration des P. T. T.

La connaissance de ces chiffres a provoqué chez le personnel des P. T. T. des réactions de satisfaction, d'une part, mais de mécontentement justifié, d'autre part, que viennent traduire les multiples délégations que nous avons reçues, de même que les motions et pétitions venant de tous les départements. Le personnel est, en effet, las des louanges qui lui sont faites gratuitement. Il veut que ces louanges se traduisent aujourd'hui par la satisfaction de ses revendications essentielles. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Or, que se produit-il ? De ces revendications, dont aucune ne peut être fixée dans le budget et qui sont refusées ou sabotées, même lorsque des amendements à ce budget sont votés par le Parlement, le Gouvernement n'en tient pas compte dans la plupart des cas. Citons simplement pour exemple, le principalat pour les facteurs et agents de ligne, les titularisations d'auxiliaires, les transformations d'emplois des agents d'exploitation et des installations, la revalorisation des indemnités, etc.

Et quel est l'argument qu'on oppose aux travailleurs des P. T. T. pour justifier le refus de satisfaire leurs justes revendications ? C'est le slogan habituel du manque de crédit qui est invoqué à tout moment. Cet argument ne tient pas, les postiers comme nous-mêmes, nous vous dirons que, pour leur donner satisfaction, il suffirait de réduire les crédits de guerre qui ruinent aujourd'hui notre pays. De plus, le fait même que le budget de leur administration soit excédentaire confirme que rien ne peut justifier l'aggravation de leurs conditions de travail, les suppressions d'emplois, l'étalement des congés sur toute l'année et autres mesures défavorables.

Aussi, sur le chapitre 1000, je propose au Conseil de la République d'adopter un amendement destiné à rendre aux postiers ce qui leur revient du fruit de leur travail, de leurs efforts sans cesse accrus. Nous proposons que l'excédent du budget des P. T. T. leur revienne sous la forme d'une indemnité réclamée depuis longtemps par les postiers des petites et moyennes catégories en particulier.

Vous connaissez la situation difficile des agents des lignes, des facteurs, des auxiliaires et agents d'exploitation, ainsi que de toutes les catégories qui leur sont proches au point de vue des traitements. Pour l'ensemble de ces catégories, aucune amélioration de situation n'a été apportée par un reclassement que les postiers condamnent unanimement.

On comprend d'ailleurs qu'il ne pouvait en être autrement. Le reclassement, en effet, n'a pas été calculé sur un minimum vital décent; partant de là l'ensemble des petites et moyennes catégories des P. T. T. devait supporter le plus durement les conséquences tragiques de la politique de guerre sur le coût de la vie.

D'autre part, le paiement du reclassement ayant été fractionné en cinq tranches s'étalant du 1^{er} janvier 1948 au 1^{er} janvier 1951, les maigres avantages de quelques centaines de francs accordées aux petites catégories, pour chacune de ces tranches, étaient, et vous le savez bien, largement résorbés par l'augmentation du coût de la vie qui ne cessait de se produire.

Un immense mécontentement est né chez les postiers, mécontentement bien compréhensible et auquel nous devons apporter aujourd'hui un premier remède.

Tenant compte des avantages acquis, d'une part par le statut de la fonction publique, d'autre part par la parité de rémunération établie par le décret du 31 octobre 1950 entre le secteur public et le secteur privé, nous demandons que soit attribuée au personnel des postes, télégraphes et téléphones des petites et moyennes catégories une indemnité dégressive sur la base de 6.500 francs par mois à l'indice 100.

En résumé, dans le seul but de corriger les effets du reclassement qui n'a pas été établi sur un minimum vital, tel que l'a défini le statut des fonctionnaires, il est attribué par mon amendement au personnel des petites et moyennes catégories une indemnité dégressive sur la base de 6.500 francs par mois par référence au salaire minimum de la métallurgie parisienne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. L'amendement n'ayant pas été soumis à la commission, celle-ci ne peut émettre aucun avis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. L'amendement entraînant une augmentation de dépenses, le Gouvernement oppose l'article 47.

M. le président. Je consulte la commission sur l'application de l'article 47.

M. le rapporteur. L'article 47 est applicable.

M. Primet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Primet, pour un rappel au règlement.

M. Primet. J'ai déposé un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs. Ce serait la première fois que, dans cette assemblée, on verrait appliquer l'article 47 sur une réduction indicative de 1.000 francs.

Monsieur le ministre, vous qui êtes membre de cette assemblée...

M. le ministre. Me permettez-vous de vous répondre tout de suite, monsieur Primet ? Il y a eu une confusion dans mon esprit.

M. Primet. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. J'ai pensé, lorsque vous êtes descendu de la tribune, que votre amendement, que je n'avais pas en main, avait pour but d'attribuer à chaque « agent des petites et moyennes catégories », pour reprendre votre expression, une indemnité mensuelle de 6.500 francs. J'en ai déduit, et c'était juste, qu'il y avait une augmentation de dépenses; c'est la raison pour laquelle j'ai opposé l'article 47 à votre amendement.

Mais vous me dites, maintenant, qu'il s'agit d'une réduction indicative de 1.000 francs. Je vais donc répondre à votre argumentation par une première observation: vous avez dit tout à l'heure que vous proposeriez des mesures efficaces. Je ne vois pas quelle est l'efficacité, je vous le dis tout de suite, d'une réduction indicative de 1.000 francs.

Je voudrais vous dire aussi, puisque vous avez fait allusion à l'utilisation des bénéfices réalisés par l'administration des postes, télégraphes et téléphones pour accorder aux différents agents de cette administration des primes, en quelque sorte de rendement, que nous n'avons pas la possibilité de le faire, même si nous le voulions, parce qu'une loi organique a fixé le statut de l'administration des postes, télégraphes et téléphones et lui a attribué un budget annexe.

Il est dit, dans cette loi organique, que les bénéfices qui peuvent résulter de l'exploitation des postes, télégraphes et

téléphones doivent être utilisés, en première ligne, au remboursement des avances du Trésor à l'administration des postes « au titre des déficits d'exploitation ».

M. Léon David. Oh !

M. le ministre. C'est un fait, monsieur David, et je vous expose très objectivement la situation.

Or, si nous avons eu l'année dernière un bénéfice, comme on l'a dit, de 9 milliards, ce qui est exact, nous avons une « ardoise » — passez-moi l'expression — à effacer de 32 milliards et, normalement, ces 9 milliards devraient servir au remboursement des avances qui ont été consenties à l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Par une interprétation bienveillante du statut des postes, télégraphes et téléphones, l'administration des finances accepte que cette somme soit reportée au budget des investissements en faveur de l'administration des postes, mais ce n'est pas une obligation. Une modification de l'utilisation des bénéfices ne peut résulter que d'une modification légale.

D'un autre côté, vous avez déjà proposé de telles mesures pour d'autres catégories de fonctionnaires et vous sentez bien qu'elles ne pourraient pas être appliquées, si elles étaient décidées par le Gouvernement, aux seuls agents des postes, télégraphes et téléphones.

Ce sont les raisons pour lesquelles je considère que cet amendement, qui vous a permis de présenter votre exposé, ne correspond pas, avec sa réduction indicative de 1.000 francs, à un souci d'utilité. Le Gouvernement s'oppose donc à cet amendement et demande un scrutin public.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet, pour répondre à M. le ministre.

M. Primet. Vous semblez, monsieur le ministre, nier l'efficacité des réductions indicatives de 1.000 francs. Evidemment, je serais presque d'accord avec vous, car les ministres nous ont habitués à ne pas tenir les promesses, souvent faites dans cette enceinte, portant sur des réductions indicatives.

M. le ministre. C'est la raison pour laquelle je ne vous en fais pas. (*Sourires.*)

M. Primet. Nous avons vu, par contre, des réductions indicatives aboutir et les ministres en tenir compte dans l'élaboration des budgets suivants.

Vous déclarez qu'il est impossible, en raison d'une loi organique, d'attribuer les excédents de recettes de votre ministère à celui qui est, en somme, le producteur de vos richesses, c'est-à-dire le personnel. Vous savez qu'il s'agit là d'une chose très grave.

Vous venez d'indiquer que vous alliez restituer au Trésor, c'est-à-dire à ce tonneau des Danaïdes de la guerre, ce qu'ont gagné les employés des P. T. T. Vous leur enlevez ainsi le bénéfice de leur travail pour le reporter, encore une fois, aux crédits militaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je pense, monsieur le ministre, qu'après les explications que vous avez données au Conseil, vous renoncez à l'application de l'article 47 à cet amendement ?

M. le ministre. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin présentées, l'une par le groupe communiste, l'autre par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	252
Majorité absolue	127
Pour l'adoption	18
Contre	234

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1000 ?...
Je le mets aux voix, avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre 1000, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1010. — Administration centrale. — Personnel contractuel et auxiliaire, 10.955.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Centre national d'études des télécommunications. — Service général. — Personnel titulaire, 81.879.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Centre national d'études des télécommunications. — Service général. — Personnel contractuel et auxiliaire, 174.464.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1040. — Service des directions. — Personnel titulaire, 2.258.986 francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. En ce qui concerne ce chapitre 1040, il me semble que l'on peut relever une impropriété de termes dans le rapport de la commission des finances. A la page 11 de ce rapport est prévue la transformation de 127 emplois d'ingénieurs des travaux en emplois d'inspecteurs principaux. Je crois qu'il faudrait remplacer la dénomination d' « inspecteur principal » par celle d' « inspecteur d'études des télécommunications ».

M. le rapporteur. La commission accepte cette rédaction.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1040.

(Le chapitre 1040 est adopté.)

M. le président. « Chap. 1050. — Service intérieur des bureaux. — Personnel titulaire, 25.548.351.000 francs. »

MM. Primet, Dutoit, David et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de renvoyer ce chapitre à la commission.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, sur ce chapitre 1050, le groupe communiste a déposé quatre amendements qui sont extrêmement importants. Il serait bon que le Conseil de la République renvoyât devant sa commission ce chapitre, pour une nouvelle étude.

En effet, ces amendements portent notamment sur la création d'emplois de 19 chefs de section principaux, de 122 chefs de section, et de 418 inspecteurs, pour compléter les créations d'emplois retenus par le comité technique paritaire des P. T. T., pour faire bénéficier 3.000 inspecteurs-adjoints forclos du titre d'avancement de classe à l'indice 360 et les inspecteurs forclos du titre d'avancement de classe à l'indice 430; ils tendent également à prévoir les crédits en vue de la transformation de 10.000 emplois d'agents d'exploitation, conformément aux vœux exprimés par l'Assemblée nationale en 1950 et 1951.

Il y a là un ensemble de revendications qui ont fait l'objet, à maintes reprises, de promesses gouvernementales et de votes dans les deux assemblées. C'est pourquoi le groupe communiste pense qu'avant de passer à la défense de ces amendements il serait bon que le chapitre 1050 fût renvoyé pour examen devant la commission. Nous appuyons cette demande de renvoi d'une demande de scrutin public.

M. le président. M. Primet demande le renvoi de l'ensemble du chapitre 1050 et des amendements qui s'y appliquent à la commission et dépose une demande de scrutin.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'oppose au renvoi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je voudrais, comme je l'ai fait à l'Assemblée nationale, dire au Conseil de la République ce que je pense de la cascade d'amendements communistes. Le groupe communiste joue son rôle en prenant cette position...

M. Léon David. Il défend les travailleurs !

M. le ministre. Je vous en prie, monsieur David. Je ne vous ai pas interrompu; laissez-moi parler !

...Il joue son rôle en soutenant des revendications qui ne me sont pas étrangères, et que nous avons satisfaites dans toute la mesure du possible; mais il est bien certain, et vous en avez l'expérience, que lorsqu'on accorde 100, le groupe communiste demande 200. (Très bien! très bien!)

M. Lelant. Et sans voter les recettes !

M. le ministre. Les communistes ont l'habitude de suggérer des dépenses, alors qu'ils n'ont jamais voté un budget, qu'ils n'ont jamais voté le moyen de faire face aux dépenses qu'ils cherchent à imposer. C'est une position que, pour ma part, je ne peux pas accepter, parce qu'elle n'est pas sérieuse.

Le renvoi à la commission de cette question n'ajouterait rien à ce débat, puisque la commission n'a pas la possibilité de créer des emplois. C'est une affaire de Gouvernement et, en cette matière comme en beaucoup d'autres, je prends mes responsabilités. (Très bien! très bien!)

Je dis que cet amendement indicatif de 1.000 francs comme le précédent ne correspond à rien. C'est une manière de propagande à laquelle j'espère que vous ne vous prêterez pas. Je vous demande de voter contre le renvoi à la commission, et contre les amendements qui s'appliquent au chapitre 1050. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. Primet. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Vous avez déclaré que le groupe communiste jouait son rôle. Nous sommes entièrement d'accord; le rôle du groupe communiste dans cette assemblée c'est de défendre les revendications des fonctionnaires...

M. Clavier. C'est de faire de la surenchère !

M. Primet. ...et nous avons le regret de vous dire que tant que vous n'aurez pas accordé satisfaction aux fonctionnaires, nous déposerons des amendements. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Pinton. Pour ce que cela coûte !

M. Primet. Maintenant, vous présentez comme argument que les communistes ne votent pas les budgets. C'est exact, mais, chaque fois, au cours des explications de vote, ils en donnent la raison et celle-ci est toujours l'insuffisance des budgets civils.

M. le ministre. C'est pour cela que vous n'accordez rien !

M. Primet. Aujourd'hui, monsieur le ministre, vous êtes bien mal placé pour faire ce reproche aux communistes. Hier, un vote est intervenu sur un amendement de M. Courrière au cours du débat financier. M. le rapporteur général de la commission des finances a déclaré que vous jouiez les sirènes; en effet, vous avez fait un appel désespéré pour demander au Conseil que votre budget ne fût pas amputé de 1.900 millions.

J'ai relevé les votes. Qui a voté ? Le groupe communiste en entier, le groupe socialiste en entier, le groupe P. R. L. en entier et le groupe M. R. P. Par contre, monsieur le ministre, vos amis du R. G. R. n'ont pas voté l'amendement déposé par M. Courrière. Aussi, si vous manquez de crédits, faites-en le reproche à vos amis du groupe R. G. R. (Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations sur certains bancs à gauche.)

M. de La Gontrie. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. de La Gontrie.

M. de La Gontrie. Le groupe du rassemblement des gauches républicaines est actuellement l'objet d'une attaque injustifiée de la part de M. Primet. Je veux répondre spécialement à ce dernier qu'il vient de commettre une erreur car, s'il s'était reporté au scrutin qui a eu lieu hier, et dont il vient de nous entretenir, il aurait constaté que la plus grande partie du groupe R. G. R. a voté l'amendement Courrière.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je n'ai pas dit le groupe R. G. R. en entier, mais une partie du groupe. (Vives protestations sur divers bancs.)

M. de La Gontrie. Nous nous reporterons à la sténographie.

M. Primet. J'ai déclaré que le groupe communiste en entier a voté pour, mais qu'une partie du R. G. R. a voté contre.

M. de La Gontrie. Je regrette de vous démentir.

M. le président. Je vais mettre aux voix la proposition de M. Primet, tendant à renvoyer à la commission le chapitre 1050 et les amendements qui s'y rapportent.

M. Georges Laffargue. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Georges Laffargue. Un simple mot pour répondre à M. Primet et le rassurer sur les objectifs du groupe du rassemblement des gauches républicaines. Comme ce n'est pas un groupe monolithique, il n'est pas nécessaire qu'il soit complètement d'accord avec le Gouvernement; mais vous pouvez être assuré que, lorsqu'il s'agira de voter contre vous, il sera constamment d'accord. (Exclamations à l'extrême gauche.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de M. Primet, tendant au renvoi à la commission du chapitre 1050, à laquelle s'opposent le Gouvernement et la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	254
Majorité absolue	128
Pour l'adoption	18
Contre	236

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par voix d'amendement (n° 6), MM. Primet, Dutoit, David et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de réduire le crédit du chapitre 1050 de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, les agents d'exploitation des postes, télégraphes et téléphones se trouvent dans une situation tellement défavorisée au point de vue des emplois de contrôleurs, que l'Assemblée nationale s'est refusée à voter le chapitre 1050 pour marquer sa volonté d'obtenir la parité d'emploi de contrôleur des postes, télégraphes et téléphones avec les régies financières.

Le Gouvernement n'a accepté que 500 nouvelles créations, ce qui porte à 2.000 les créations inscrites au budget de 1951, alors que la commission des finances en réclamait 3.000.

Lors de l'examen du chapitre 1050, notre camarade Barthélemy, à l'Assemblée nationale, est intervenu pour rappeler qu'au cours de la discussion du budget de 1950 l'Assemblée nationale avait voté à l'unanimité, par 555 voix, un amendement tendant, en conformité des parités, à la création de 10.000 emplois. Tout à l'heure, vous disiez, monsieur le ministre, que quand on donnait 100, les communistes réclamaient 200. Or, il me semble bien que le chiffre de 555 voix prouve que l'ensemble des parlementaires à l'Assemblée nationale avait demandé les 10.000 emplois que je mentionnais dans ma précédente intervention.

La vérité est que, sur la base de 51 p. 100 de transformation des emplois comparables des régies financières en emplois de contrôleurs, les agents d'exploitation des postes, télégraphes et téléphones pourraient prétendre à 11.500 transformations et non à 3.000 comme l'affirme le ministre des postes, télégraphes et téléphones. La confédération française des travailleurs chrétiens pense, pour sa part, que la parité exige 20.000 transformations. Ses adhérents ne manqueront pas d'être surpris par l'hostilité manifestée par M. Fagon et le groupe du mouvement républicain populaire qui, après avoir combattu la proposition de 10.000 emplois qu'ils avaient votée en 1950, se sont abstenus au scrutin.

Nos propositions sont conformes aux parités et fort raisonnables. Le vote unanime de l'Assemblée en 1950 a été interprété par les agents d'exploitation des postes, télégraphes et téléphones comme un engagement solennel. C'est ce dont m'entretenait encore hier une importante délégation du personnel féminin des centres urbains représentant plus de 3.000 employées. Cette délégation comprenait non seulement les représentants de la C. G. T., mais aussi des « inorganisées ». Ce personnel a manifesté son indignation de constater encore une fois que les engagements n'avaient pas été tenus et qu'un régime vraiment défavorable était fait aux employés des postes, télégraphes et téléphones. Il faut qu'aujourd'hui le Conseil tienne les engagements pris dans le passé. C'est le moment de payer la note, d'autant plus que l'Assemblée nationale vient de confirmer cette volonté par 276 voix contre 10.

Je tiens maintenant à souligner, avant le vote sur mon amendement, que les agents d'exploitation, à juste titre mécontents d'être traités en parents pauvres par leur ministre et par le Gouvernement, du point de vue de la parité externe, ont de sérieuses raisons de se plaindre de ne pas être mieux traités dans le cadre de leur administration, alors que, contrairement à ce qui se passe dans les autres administrations pour le recrutement des administrateurs et secrétaires d'administration, les postes, télégraphes et téléphones ont obtenu dérogation de recruter ces fonctionnaires exclusivement parmi les agents des postes, télégraphes et téléphones. Le ministre des postes, télégraphes et téléphones se refuse à décider et même à demander l'interdiction de tout recrutement externe pour les emplois de contrôleur. Comprenez qui voudra, en tout cas pas les agents d'exploitation !

L'argument suivant lequel on voudrait expliquer ce refus ne résiste pas à l'examen. Il paraît que le statut des fonctionnaires s'oppose à l'interdiction du recrutement externe. Même s'il en était ainsi, la dérogation obtenue et pratiquée en ce cas pour les administrateurs et secrétaires d'administration semblerait prouver le contraire.

L'amendement que nous déposons sur le chapitre 1050 a un double sens: d'une part, accorder 10.000 transformations d'emplois d'agents d'exploitation en emplois de contrôleurs et, par voie de conséquence, 1.000 transformations d'emplois d'agents des installations en emplois de contrôleurs des installations électro-mécaniques; d'autre part, supprimer le concours externe de contrôleur et contrôleur des installations mécaniques.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas eu à statuer sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement est contre l'amendement.

M. Yves Jaouen. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jaouen.

M. Yves Jaouen. Je voudrais faire une mise au point très courte.

Puisque M. Primet a cru devoir faire allusion à un vote émis par le groupe du mouvement républicain populaire de l'Assemblée nationale, je dirai simplement, mes chers collègues, qu'il n'est pas d'usage, au Conseil de la République, de faire état du vote d'un groupe quel qu'il soit de l'Assemblée nationale. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Primet. Ce serait bien la première fois !

M. Yves Jaouen. L'attaque de M. Primet sur ce point prouve bien que, sous prétexte de défendre certains intérêts, légitimes ou non, quand il s'agit de la discussion d'un budget, les soucis principaux qui animent M. Primet et le parti communiste résident surtout dans l'ouverture de la campagne électorale. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Primet. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	311
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	82
Contre	229

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par un autre amendement (n° 7), MM. Primet, Dutoit, David et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de réduire le crédit du chapitre 1050 de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, le comité technique paritaire du personnel des P. T. T. siégeant en mai 1948 a fixé de la façon suivante les emplois des cadres d'exécution: 4.000 inspecteurs adjoints, 8.000 inspecteurs, 1.500 chefs de direction et 200 chefs de section principaux.

Au budget de 1949, certaines créations d'emplois ont été votées tendant à réaliser ces dispositions.

Les propositions budgétaires de 1950 tendaient à l'achèvement des mesures arrêtées par le comité technique paritaire. Elles s'établissaient ainsi: emplois supprimés: 650 inspecteurs adjoints; emplois créés: 19 chefs de section principaux, 222 chefs de section, 418 inspecteurs. Ces propositions faites en accord avec le service de la direction du budget ont été rejetées par suite de la délibération du conseil des ministres du 19 août 1949 qui aurait décidé de rejeter toutes les créations d'emplois.

Une telle décision est déjà contestable en ce sens qu'elle traitait sur le même plan les administrations qui ont à se plaindre par rapport à d'autres, de sérieux retards en matière de carrière ou de réforme.

Au cours de la discussion du budget de 1950, notre camarade Barthélemy a déposé un amendement tendant à achever les mesures arrêtées par le comité technique paritaire, proposées à l'époque par le ministre des P. T. T. et comportant la création de 19 chefs de section principaux, 222 chefs de section et 418 inspecteurs.

Nous regrettons que le ministre des P. T. T. n'ait pas cru devoir renouveler ces propositions au budget de 1951.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. La commission n'a pas eu à délibérer sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement s'oppose à l'adoption de l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Primet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	310
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	80
Contre	230

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par voie d'amendement (n° 8), MM. Primet, Dutoit, David et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de réduire le crédit du chapitre 1050 de 1.000 francs.

La parole est à M. David.

M. Léon David. Nous proposons cette réduction indicative en vue de faire bénéficier 3.000 inspecteurs adjoints forclos du titre d'avancement de classe à l'indice 360, et les inspecteurs forclos du titre d'avancement de classe à 430.

Lors du plan de reclassement, le Gouvernement a établi la parité des postiers avec leurs collègues des régies financières. L'article 51 du statut des fonctionnaires stipule que dans ces cas « il convient d'assurer un rythme d'avancement comparable dans les diverses administrations ou services ».

A cet égard, les inspecteurs adjoints et les inspecteurs des postes, télégraphes et téléphones ont le droit de demander notamment 4.200 chefs de section au lieu de 1.500, pour bénéficier « du rythme convenable d'avancement » aux inspecteurs des régies.

Il y a lieu de noter également que leurs collègues des régies disposent actuellement d'au moins deux emplois d'inspecteur pour un emploi d'inspecteur adjoint.

L'instruction d'avril n° 1 d'application du statut des fonctionnaires, la seule qu'ait pu signer M. Thorez, n'a pas manqué de trouver une solution à cette situation. Elle a défini pour la première fois la « notion d'avancement de classe » dans le dessein de compenser les irrégularités de promotion aux emplois hiérarchiquement supérieurs.

A cet effet, l'instruction indique le moyen d'équilibrer les carrières en élevant l'échelle de traitement des agents défavorisés au regard de l'avancement de grade.

Les inspecteurs adjoints des postes, télégraphes et téléphones ne disposent que d'un nombre d'emplois d'inspecteurs pas même égal à celui des inspecteurs adjoints.

Leurs collègues des régies disposent d'un nombre double d'inspecteurs.

L'équilibre des carrières prescrit par la loi commande donc que, jusqu'à la proportion de deux inspecteurs, pour un inspecteur adjoint, les inspecteurs adjoints des postes, télégraphes et téléphones bénéficient d'autant de titres d'avancement de classe, ce qui doit se traduire pratiquement, en fonction de l'effectif actuel d'inspecteurs adjoints, inspecteurs, par l'accès de 3.000 inspecteurs adjoints à un indice supérieur à 315 et inférieur à celui du maximum des inspecteurs 390.

On ne saurait, en la matière, fixer un indice inférieur à 360, accessible sur place par le jeu de la classe exceptionnelle aux agents du cadre inférieur.

L'application de cette disposition du statut Thorez intéresse particulièrement les inspecteurs adjoints des postes, télégraphes et téléphones forclos.

Elle ne saurait être résolue par l'offre, ressentie comme une injure et une profonde injustice par les intéressés, que l'administration vient de leur faire en proposant à un dixième de ces agents, classés en catégorie A, d'aller chercher, en demandant leur rétrogradation en catégorie B, l'indice 360. Disons que la logique commande de faire dans la catégorie A ce qui est possible pour la catégorie B, sans quoi c'est le monde à l'envers.

J'ajoute qu'il ne saurait s'agir d'un dixième, mais, en application de la loi, de trois mille inspecteurs adjoints et au moins, en premier lieu, de tous les forclos qui sont environ sept cents.

De la même manière, et pour les mêmes raisons, 2.700 inspecteurs peuvent prétendre à l'avancement de classe en fonction du déséquilibre de débouchés avec les régies. Ils réclament l'indice moyen 430, entre ceux d'inspecteur et de chef de section au maximum. Là encore, cet indice peut et doit être accordé au moins aux forclos, au nombre de six cents.

Cette revendication fait partie de l'une des nombreuses qui nous ont été exposées par différentes délégations et dans différents départements. J'ai eu l'honneur de recevoir, il y a huit jours environ, une délégation très large, composée de délégués de diverses tendances syndicales et de différentes catégories, qui sont venus m'exposer leurs revendications. Celle que je viens de défendre ici fait partie de toutes les revendications qui nous ont été exposées pour que nous les défendions dans cette Assemblée.

Je me permets de m'insurger, moi aussi, contre les accusations formulées il y a quelques instants par M. le ministre sur notre tâche ici; je considère qu'un élu qui, dans une assemblée, ne défend pas les revendications de ses mandants, c'est-à-dire du peuple, ne joue pas son rôle. En la matière, c'est nous qui, en défendant les revendications de tous les travailleurs, jouons vraiment le rôle de parlementaire, c'est-à-dire de représentant du peuple. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas été saisie de l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement est contre l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	311
Majorité absolue	156
Pour l'adoption	80
Contre	231

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

M. le président. Par un dernier amendement (n° 13) sur le chapitre 1050, M. Primet et les membres du groupe communiste et apparentés proposent d'en réduire le crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Le but de cet amendement est de réaliser partiellement les surclassements de bureaux prévus par l'administration des postes, télégraphes et téléphones elle-même en 1949. Ces surclassements avaient pour but, non pas de classer les recettes et centres des postes, télégraphes et téléphones comme les établissements des régies financières, mais de réduire partiellement l'écart existant entre ces deux classements. Depuis l'application du reclassement, ces surclassements sont devenus encore plus nécessaires pour corriger certaines anomalies auxquelles il est indispensable de porter remède.

A titre d'exemple, je citerai le cas des chefs de section promoteurs receveurs de 3^e classe à l'indice 430, alors que dans leur ancien emploi ils bénéficieraient de l'indice 460.

Il en est de même des inspecteurs principaux classés à l'indice 500, promoteurs, à la mutation, receveurs de deuxième classe à l'indice 460, ou par avancement receveurs de première classe à l'indice 480. Cet avancement qui place l'intéressé vingt points au-dessous de son ancien emploi suffit à montrer l'importance du déclassement indiciaire dont ont été victimes les receveurs et chefs de section.

L'administration des postes, télégraphes et téléphones, pour porter en partie remède à cette situation, faisait au titre du budget de 1951 les propositions suivantes: suppression de 200 recettes de 3^e classe, de 23 centres de 3^e classe et de 701 recettes de 6^e classe; création de 300 recettes de 2^e classe, de 23 centres de 2^e classe, de 400 recettes de 4^e classe et de 201 recettes de 5^e classe. Soit en tout 924 surclassements.

Ces propositions, rejetées par la commission des finances de l'Assemblée nationale, ont été reprises, lors de la discussion du budget des postes, télégraphes et téléphones le 4 mai 1951, dans un amendement présenté par notre camarade Barthélémy.

Je demande un scrutin sur le présent amendement en soulignant un aspect particulier de celui-ci, à savoir que son acceptation permettra de régler en même temps la situation d'agents particulièrement dignes d'intérêt, les receveurs et chefs de centre gérants des bureaux dans les localités sinistrées. Ces bureaux, surclassés pour ordre en 1950, n'ont pu être surclassés effectivement faute de crédits suffisants. Cette situation devait être régularisée en 1951.

Or, si mon amendement était repoussé, la régularisation en question devrait être reportée une nouvelle fois à l'an prochain.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas été saisie de l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. J'ai déjà fait observer que les différents amendements présentés n'avaient véritablement aucun effet. C'est la raison pour laquelle je me suis précédemment opposé à tous ceux déposés, et non pas aux revendications qui étaient présentées. Il y a une nuance.

Il est un certain nombre de revendications qui sont justes. Ces revendications, nous nous efforçons de les satisfaire avec toutes les possibilités dont nous disposons, mais il est véritablement inutile de nous livrer ici à des discussions qui, — comme on l'a dit tout à l'heure — ont un autre but (*Interruptions à l'extrême gauche*). Vous citez Thorez et d'autres, ce n'est donc pas un débat technique, c'est un débat politique que vous faites. C'est la raison pour laquelle je ne m'y prête pas. A l'occasion de cet amendement je dis que le Gouvernement ne s'y oppose pas, pour me donner l'occasion de préciser ma position. Vos interventions sont inutiles, car je connais les raisons que vous invoquez. Nous sommes décidés dans toute la mesure du possible, dans toute la mesure de la justice, à faire droit aux demandes des fonctionnaires. Toute la démagogie à laquelle vous vous livrez est inutile.

M. Primet. Je regrette beaucoup, monsieur le ministre; vous déclarez que ces revendications sont justes et vous dites qu'en les défendant nous faisons de la démagogie !

M. le ministre. Vous ne les défendez pas, vous les utilisez à des fins personnelles ou politiques.

M. Primot Monsieur le ministre, vous n'auriez pas à perdre votre sérénité à chaque discussion du budget des postes, télégraphes et téléphones si vous nous aviez précédemment donné satisfaction.

M. le ministre. Je ne perds pas ma sérénité. Vous pouvez regarder. Vous ne m'en ferez jamais perdre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, auquel le Gouvernement ne s'oppose pas.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants..... 101
Majorité absolue..... 51

Pour l'adoption..... 101

Le Conseil de la République a adopté.

En conséquence, le chapitre 1050 est adopté au chiffre de 25.548.350.000 francs.

Je propose au Conseil de la République de suspendre la séance pendant quelques instants.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quarante-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures.)

— 9 —

REPORT DE CREDITS DE L'EXERCICE 1949 A L'EXERCICE 1950

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Jean Berthoin, rapporteur général.

M. Jean Berthoin, rapporteur général. Mes chers collègues, je demande au Conseil de bien vouloir interrompre pour quelques instants la discussion du budget des postes, télégraphes et téléphones, afin d'examiner, selon la procédure de discussion immédiate, le projet de loi concernant les reports de crédits de l'exercice 1949 sur l'exercice 1950.

M. le président. Le Conseil a entendu la proposition de M. le rapporteur général.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je rappelle donc au Conseil que la commission des finances a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au report de crédits de l'exercice 1949 à l'exercice 1950.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, le présent projet a pour objet de reporter à l'exercice 1950 certains crédits ouverts en 1949, et qui sont restés inemployés en fin d'exercice.

Le volume des crédits ainsi reportés s'élève à 54.900 millions et se répartit entre les grandes masses budgétaires ainsi qu'il est indiqué dans le projet de loi qui vous a été distribué. Ce montant, sur lequel 31 milliards ont déjà fait l'objet de décrets d'avances sur reports et sont susceptibles d'être utilisés, ne paraît pas hors de proportion avec le volume des budgets actuels.

On peut toutefois regretter que la fraction la plus importante de ces crédits — près de la moitié puisqu'il s'agit de 25 milliards — concerne l'équipement des services civils, c'est-à-dire, notamment, l'équipement rural et les constructions scolaires.

Une procédure trop longue et trop compliquée est avant tout à l'origine de ces délais. Il y a lieu de penser que les facilités de financement récemment obtenues dans ce domaine et qui sont dûs en particulier à l'action du Conseil de la République et de sa commission des finances, permettront désormais l'utilisation des crédits accordés dans les délais normaux.

Une autre question qui peut se poser est celle de l'utilité pratique de ce texte, au moment où nous discutons, c'est-à-dire à une époque où l'exercice 1950 est lui-même clos. Je souligne tout d'abord que ce projet a été déposé le 4 août 1950, soit dans un délai normal, et que l'Assemblée nationale a mis près de dix mois pour nous le faire parvenir.

Aussi, compte tenu de ce retard, l'article 14 du douzième provisoire du mois de mai a-t-il prévu, ainsi que vous vous en souvenez, une procédure spéciale pour les crédits supplémentaires de l'exercice 1950 au-delà la clôture dudit exercice. Ces crédits seront jusqu'au 31 décembre 1951 acquittés sur des chapitres spéciaux du budget de 1951, qui ont été ouverts pour mémoire, et leur imputation définitive sera régularisée ultérieurement par inscription au chapitre: « Dépenses des exercices clos ».

Quoiqu'il en soit, il ne faut pas se dissimuler que nombre de ces dotations risquent malgré tout de n'être pas utilisées en temps utile et devront par conséquent faire l'objet d'un nouveau rapport. Ainsi apparaît la nécessité d'une modification de la procédure.

Aussi pour pallier tous ces inconvénients, le Gouvernement propose-t-il, dans le présent projet, de permettre le report d'un exercice à un autre, par voie de décret, d'une part des crédits de reconstruction et d'équipement et, d'autre part, de certains crédits de fonctionnement, dont la liste limitative sera donnée dans un état annexé à la loi de finances. C'est l'aboutissement d'une simplification dont les deux premières étapes avaient été marquées par l'article 2 de la loi du 7 janvier 1948 et par l'article 6 de la loi du 8 août 1950, mais qui, malgré les aménagements qu'ils avaient apportés, n'avait pu faire disparaître cette anomalie.

Sans doute pourra-t-on considérer qu'une certaine atteinte est ainsi portée au droit de contrôle du Parlement. En fait, cette remarque ne mérite pas d'être retenue. Il s'agit de crédits votés. Si le report devient plus rapide et plus simple, nous ne verrons plus, du moins espérons-le, certaines administrations s'efforcer en fin d'année d'épuiser leurs crédits, au besoin en les gaspillant, sous prétexte de ne pas les perdre, c'est-à-dire de ne pas les laisser tomber en annulation. D'autre part, si l'Etat règle plus facilement ses fournisseurs, si ceux-ci ne doivent plus attendre, parfois des années, pour recevoir leur dû, tout le monde y gagnera, l'Etat en considération, le créancier en aisance de trésorerie, j'allais dire en bonne humeur.

C'est sous le bénéfice de ces observations que j'ai l'honneur de vous proposer de ratifier le texte qui vous est soumis et qui a été adopté sans modification par l'Assemblée nationale. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}:

SECTION I

Dépenses civiles de fonctionnement.

EXERCICE 1949

« Art. 1^{er}. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme de 2.914.918.000 francs est définitivement annulée conformément à l'état A annexé à la présente loi. »
Je donne lecture de cet état :

ETAT A

Budget général (services civils).

DEPENSES ORDINAIRES

Agriculture.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

7^e partie. — Subventions.

« Chap. 510. — Primes à la reconstitution des oliveraies, 92.000 francs.

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 604. — Allocations aux agriculteurs dépossédés de leur exploitation par l'ennemi, 170.097.000 francs.

« Chap. 602. — Couverture du déficit résultant de l'importation de produits destinés à l'alimentation du bétail, 500 millions de francs.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 318. — Habillement, 25.727.000 francs.

« Chap. 322. — Indemnités aux rapatriés, 75.418.000 francs.

Education nationale

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 324. — Etablissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement, 235.440.000 francs. »

« Chap. 360. — Etablissements d'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement, 275.754.000 francs. »

« Chap. 3711. — Constructions et aménagement de collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive, 24.666.000 francs. »

« Chap. 3712. — Subvention aux collectivités locales pour travaux d'aménagement de maisons de jeunes, 4.657.000 francs. »

« Chap. 3713. — Direction générale de la jeunesse et des sports. — Acquisitions, 4.005.000 francs. »

« Chap. 3714. — Domaine de la jeunesse. — Travaux d'aménagement, 4.128.000 francs. »

« Chap. 3715. — Centres régionaux, collèges nationaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive. — Acquisitions, 21.870.000 francs. »

« Chap. 373. — Acquisitions d'ensembles mobiliers en vue de l'ameublement et de la décoration des palais nationaux, 1 million 181.000 francs. »

« Chap. 3731. — Aménagement des résidences présidentielles, 4.858.000 francs. »

« Chap. 3733. — Manufacture nationale de Sèvres. — Rééquipement du matériel, 7.810.000 francs »

« Chap. 374. — Palais nationaux. — Travaux de restauration et d'aménagement des musées de France, 34.304.000 francs. »

« Chap. 379. — Travaux de conservation des ruines d'Oradour-sur-Glane, 15.226.000 francs. »

« Chap. 384. — Manuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux de restauration, 228.354.000 francs. »

« Chap. 385. — Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux de restauration. — Travaux de gros entretien, 382.025.000 francs. »

« Chap. 389. — Bâtiments civils. — Travaux d'aménagement et de restauration, 148.069.000 francs. »

« Chap. 390. — Palais nationaux. — Travaux de conservation, 213.598.000 francs. »

« Chap. 391. — Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux, 132.871.000 francs. »

France d'outre-mer.

1. — DÉPENSES CIVILES

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 323. — Organisation et fonctionnement d'une mission d'études aux îles Kerguelen et Crozet, 2 millions de francs. »

Industrie et commerce.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 324. — Plan national de ravitaillement en carburants. — Liquidation, 500.000 francs. »

« Chap. 325. — Sondages et recherches géologiques et géophysiques au laboratoire et sur le terrain, 301.000 francs. »

« Chap. 326. — Travaux d'équipement de l'administration centrale et des services extérieurs, 707.000 francs. »

« Chap. 327. — Recherches et prospections minières. — Mesures préparatoires d'exploitation, d'équipement et d'outillage, 23.846.000 francs. »

Intérieur.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 327. — Sûreté nationale. — Dépenses de matériel. Equipement, 97.348.000 francs. »

« Chap. 39. — Sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services, 19.338.000 francs. »

« Chap. 330. — Sûreté nationale. — Travaux neufs, 113 millions 139.000 francs. »

7^e partie. — Subventions.

« Chap. 5102. — Subventions de l'Etat aux collectivités locales pour l'équipement des services d'incendie et de secours à l'occasion de l'incendie des Landes. — Matériel acheté par l'Etat, 6.692.000 francs. »

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6042. — Aide aux populations des Landes et des autres départements ravagés par les incendies, 56 millions 680.000 francs. »

Reconstruction et urbanisme.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 308. — Edification de baraquements provisoires pour l'installation des services, 17 millions de francs. »

Travail et sécurité sociale.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

7^e partie. — Subventions.

« Chap. 504. — Subventions aux comités d'entreprises et autres institutions sociales, 67.217.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er} et de l'état A annexé.

(L'ensemble de l'article 1^{er} et de l'état A est adopté.)

EXERCICE 1950

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950, en addition aux crédits alloués par les lois n° 50-735 du 24 juin 1950 et n° 50-929 à 50-946 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 2.907.108.000 francs, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état C :

ETAT C

Budget général.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS

Agriculture.

7^e partie. — Subventions.

a) Subventions.

« Chap. 5190. — Primes à la reconstitution des oliveraies. — Frais de contrôle. — Matériel, 92.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 5190.

(Le chapitre 5190 est adopté.)

b) Charges économiques.

« Chap. 5230. — Subventions aux aliments du bétail, 500 millions de francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6040. — Allocations aux agriculteurs dépossédés de leurs exploitations par l'ennemi, 170.097.000 francs. » — (Adopté.)

Anciens combattants et victimes de la guerre.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3190. — Habillement, 25.727.000 francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6040. — Indemnités aux rapatriés, 75.418.000 francs. » — (Adopté.)

Education nationale.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3230. — Etablissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement, 235.440.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3580. — Etablissements d'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement, 275.754.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3630. — Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive, 24.666.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3690. — Frais d'entretien et de grosses réparations dans les auberges de la jeunesse et dans les maisons de jeunes en fonctionnement, 8.785.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3700. — Direction générale de la jeunesse et des sports. — Acquisitions, 25.875.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3726. — Acquisitions d'ensembles mobiliers en vue de l'ameublement et de la décoration des immeubles dont l'ameublement incombe au mobilier national, 1.181.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3727. — Aménagement des résidences présidentielles, 4.858.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3736. — Palais nationaux. — Travaux de restauration et d'aménagement des musées de France, 34.304.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3747. — Travaux de conservation des ruines d'Oradour-sur-Glane, 15.226.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3770. — Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux de restauration, 228.354.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3780. — Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux de restauration. — Travaux de gros entretien, 382.025.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3820. — Bâtiments civils. — Travaux d'aménagement et de restauration, 148.069.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3830. — Palais nationaux. — Travaux de conservation, 213.598.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3850. — Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux, 132.871.000 francs. » — (Adopté.)

France d'outre-mer.

I. — DEPENSES CIVILES

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3250. — Organisation et fonctionnement d'une mission d'études aux îles Kerguelen et Crozet, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

Industrie et commerce.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3220. — Travaux d'équipement et d'entretien de l'administration centrale et des services extérieurs, 707.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3230. — Sondages et recherches géologiques et géophysiques au laboratoire et sur le terrain, 301.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3260. — Plan national de ravitaillement en carburants. — Liquidation, 500.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Subventions.

a) Subventions.

« Chap. 5070. — Avances ou subventions aux entreprises de recherches et prospections minières, 23.846.000 francs. » — (Adopté.)

Intérieur.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3260. — Dépenses de matériel de la sûreté nationale. — Equipement, 97.348.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3280. — Sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services, 19.338.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3290. — Sûreté nationale. — Travaux neufs, 113 millions 139.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Subventions.

« Chap. 5102. — Subventions de l'Etat aux collectivités locales pour l'équipement des services d'incendie et de secours à l'occasion de l'incendie des Landes, 6.692.000 francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6012. — Aide aux populations des Landes et des autres départements ravagés par l'incendie, 56.680.000 francs. » — (Adopté.)

Reconstruction et urbanisme.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3070. — Edification de baraquements provisoires pour l'installation des services, 17 millions de francs. » — (Adopté.)

Travail et sécurité sociale.

7^e partie. — Subventions.

« Chap. 5040. — Subventions aux comités d'entreprises et aux institutions sociales, 67.217.000 francs. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2 et de l'état C annexé.

(L'ensemble de l'article 2 et de l'état C est adopté.)

SECTION II

Dépenses civiles d'investissement.

EXERCICE 1949

M. le président. « Art. 3. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) par la loi n° 48-1994 du 31 décembre 1948, par la loi n° 49-985 du 25 juillet 1949 et par des textes spéciaux, une somme de 24.880.117.000 francs est définitivement annulée, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état B :

ETAT B

Budget général (services civils).

DEPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT

Affaires étrangères.

I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES

EQUIPEMENT

a) Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 901. — OEuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat, 30.308.000 francs. »

« Chap. 9019. — OEuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat, 6.500.000 francs. »

b) Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.

« Chap. 902. — OEuvres françaises à l'étranger. — Participation à des acquisitions ou à des constructions neuves, 7 millions 788.000 francs. »

III. — HAUT COMMISSARIAT

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE EN SARRE

EQUIPEMENT

« Chap. 909. — Aménagement de l'Université de la Sarre, 30.066.000 francs. »

Agriculture.

RECONSTRUCTION

« Chap. 801. — Reconstruction des immeubles détruits par la guerre, 72.642.000 francs. »

« Chap. 8019. — Reconstruction des immeubles détruits par la guerre, 39.798.000 francs. »

« Chap. 803. — Reconstitution des forêts domaniales détruites par faits de guerre, 8.643.000 francs. »

EQUIPEMENT

a) Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.

« Chap. 900. — Etudes et travaux d'hydraulique et de génie rural. — Apurement des programmes antérieurs au 31 décembre 1945, 214.355.000 francs. »

« Chap. 901. — Travaux d'équipement rural, 1.014.000 francs. »

« Chap. 9019. — Travaux d'équipement rural, 882 millions 289.000 francs. »

« Chap. 902. — Travaux de remembrement et de regroupement cultural, 600.558.000 francs. »

« Chap. 9029. — Travaux de remembrement et de regroupement cultural, 705.924.000 francs. »

« Chap. 903. — Restauration de l'habitat rural, 177 millions 132.000 francs. »

« Chap. 9039. — Restauration de l'habitat rural, 3 millions 902.000 francs. »

« Chap. 9049. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Subventions aux collectivités publiques pour la réfection de la voirie rurale et de l'équipement rural, 20 millions de francs. »

« Chap. 905. — Réparation des destructions causées par les inondations dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, 124.003.000 francs. »

« Chap. 9059. — Réparations de destructions causées par les inondations dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, 47 millions de francs. »

« Chap. 9052. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Subventions aux collectivités publiques pour la restauration de la voirie rurale et de l'équipement rural, 53.159.000 francs. »

« Chap. 9053. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Subventions aux collectivités publiques pour la réfection des chemins forestiers et des ouvrages en forêts, 12.173.000 francs. »

« Chap. 906. — Travaux d'aménagement agricole de la basse vallée du Rhône, 57.975.000 francs. »

« Chap. 908. — Construction et aménagement d'abattoirs régionaux et municipaux, 4.150.000 francs. »

« Chap. 910. — Subventions exceptionnelles pour travaux d'améliorations pastorales et forestières (achèvement des anciens programmes), 1.156.000 francs. »

« Chap. 911. — Subventions pour travaux d'améliorations pastorales et forestières, 9.543.000 francs. »

« Chap. 9119. — Subventions pour travaux d'améliorations pastorales et forestières, 8.430.000 francs. »

« Chap. 912. — Reboisement. — Travaux subventionnés (programmes antérieurs à 1946), 555.000 francs. »

« Chap. 914. — Fixation des dunes du Nord, 3.249.000 francs. »

b) Travaux exécutés par l'Etat

« Chap. 915. — Mise en valeur de la région des landes de Gascogne, 84.524.000 francs. »

« Chap. 9159. — Mise en valeur de la région des landes de Gascogne, 75.430.000 francs. »

« Chap. 916. — Travaux neufs dans les forêts domaniales, 30.194.000 francs. »

« Chap. 9169. — Travaux neufs dans les forêts domaniales, 36.057.000 francs. »

« Chap. 9179. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réfection des ouvrages de protection des terres contre les eaux et remise en état des cours d'eau non navigables et non flottables, 96.160.000 francs. »

« Chap. 918. — Restauration des terrains en montagne, 18.142.000 francs. »

« Chap. 9189. — Restauration des terrains en montagne, 68.100.000 francs. »

« Chap. 9182. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réfection des ouvrages de protection des terres contre les eaux et remise en état des cours d'eau non navigables et non flottables, 118.159.000 francs. »

« Chap. 9183. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparation des dommages causés dans les forêts domaniales, 4.137.000 francs. »

« Chap. 9184. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparation des dommages causés au canal de l'Ille et annexes et aux barrages de Schiesrochried, 1.415.000 francs. »

« Chap. 9199. — Agrandissement du canal de la Neste, 39.900.000 francs. »

« Chap. 921. — Aménagement d'un centre de recherches et d'expérimentation du génie rural, 98.552.000 francs. »

« Chap. 922. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement, 54.904.000 francs. »

« Chap. 9229. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement, 25.960.000 francs. »

« Chap. 924. — Services vétérinaires. — Travaux d'équipement (ancien programme), 79.169.000 francs. »

« Chap. 9249. — Services vétérinaires. — Travaux d'équipement (nouveau programme), 71 millions de francs. »

« Chap. 9252. — Grosses réparations du canal de Pierrelatte, 18.500.000 francs. »

c) Acquisitions.

« Chap. 926. — Etablissements d'enseignement agricole. — Acquisitions, 3 millions de francs. »

« Chap. 927. — Direction générale des eaux et forêts. — Acquisitions, 415.000 francs. »

« Chap. 9289. — Services vétérinaires. — Acquisitions, 25 millions de francs. »

Anciens combattants et victimes de la guerre.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Travaux de reconstruction et de remise en état des cimetières nationaux, 125.000 francs. »

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Construction, aménagement et équipement technique, 2.328.000 francs. »

« Chap. 9019. — Acquisitions immobilières, 20 millions de francs. »

« Chap. 9029. — Remise en état de la cité sanitaire de « Clairvivre » (partie domaniale), 49.772.000 francs. »

Education nationale.

RECONSTRUCTION

a) Reconstruction des établissements et bâtiments appartenant à l'Etat.

« Chap. 801. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction, 9.857.000 francs. »

« Chap. 8019. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction, 4.618.000 francs. »

« Chap. 802. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstitution du matériel détruit, 13 millions 612.000 francs. »

« Chap. 803. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction, 7.920.000 francs. »

« Chap. 8039. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction, 28.783.000 francs. »

« Chap. 804. — Inspection de l'éducation physique et des sports. — Reconstitution du matériel détruit, 231.000 francs. »

« Chap. 8059. — Travaux de reconstruction des établissements nationaux d'éducation physique et sportive, 5 millions de francs. »

« Chap. 806. — Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre, 228 millions 680.000 francs. »

« Chap. 8069. — Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre, 100 millions 340.000 francs. »

« Chap. 807. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction, 3.322.000 francs. »

« Chap. 8079. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction, 76.366.000 francs. »

b) Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit.

« Chap. 808. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires, 256.000 francs. »

« Chap. 8089. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires, 81.623.000 francs. »

« Chap. 8099. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat, 33 millions de francs. »

« Chap. 810. — Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré, 1.581.000 francs. »

« Chap. 8109. — Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré, 12.337.000 francs. »

« Chap. 811. — Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré, 10.484.000 francs. »

« Chap. 8119. — Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré, 261.412.000 francs. »

« Chap. 8139. — Education physique et sports. — Participation à la reconstitution du matériel détruit, 5 millions de francs. »

« Chap. 8149. — Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacle, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique, 26.500.000 francs. »

« Chap. 815. — Participation à la reconstitution des fonds de livres des bibliothèques sinistrées, 40.000 francs. »

« Chap. 8159. — Participation à la reconstitution des fonds de livres des bibliothèques sinistrées, 61.000 francs. »

EQUIPEMENT

a) Travaux exécutés et financés par l'Etat.

« Chap. 900. — Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement, 2.343.000 francs. »

« Chap. 9009. — Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement, 3.151.000 francs. »

« Chap. 901. — Lycées et collèges. — Acquisitions, 4 millions 668.000 francs. »

« Chap. 9019. — Lycées et collèges. — Acquisitions, 54 millions 202.000 francs. »
 « Chap. 902. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux, 169.882.000 francs. »
 « Chap. 9029. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux, 647.963.000 francs. »
 « Chap. 904. — Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions, 6.321.000 francs. »
 « Chap. 9049. — Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions, 8.500.000 francs. »
 « Chap. 905. — Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux, 169.263.000 francs. »
 « Chap. 9059. — Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux, 148.337.000 francs. »
 « Chap. 906. — Centres d'apprentissage. — Acquisitions, 4.551.000 francs. »
 « Chap. 9069. — Centres d'apprentissage. — Acquisitions, 131.568.000 francs. »
 « Chap. 907. — Centres d'apprentissage. — Travaux, 103 millions 796.000 francs. »
 « Chap. 9079. — Centres d'apprentissage. — Travaux, 350 millions 175.000 francs. »
 « Chap. 908. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils, 107.673.000 francs. »
 « Chap. 909. — Centres d'apprentissage. — Equipement en matériel technique, 3.286.000 francs. »
 « Chap. 913. — Construction et aménagement des établissements nationaux d'éducation physique et sportive, 2 millions 637.000 francs. »
 « Chap. 9139. — Construction et aménagement des établissements nationaux d'éducation physique et sportive, 119 millions 42.000 francs. »
 « Chap. 915. — Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive, 27.040.000 francs. »
 « Chap. 9159. — Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive, 50.335.000 francs. »
 « Chap. 916. — Centres de formation nautique. — Construction et aménagement, 4.085.000 francs. »
 « Chap. 923. — Extension des archives nationales. — Acquisitions, 16.838.000 francs. »
 « Chap. 924. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des opérations en cours, 14.079.000 francs. »
 « Chap. 9249. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des opérations en cours, 8.302.000 francs. »
 « Chap. 9261. — Service des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud, 3.320.000 francs. »
 « Chap. 927. — Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement, 30.422.000 francs. »
 « Chap. 9279. — Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement, 8 millions de francs. »
 « Chap. 928. — Aménagement des administrations centrales des ministères, 133.764.000 francs. »
 « Chap. 9289. — Aménagement des administrations centrales des ministères et travaux à effectuer au palais de Versailles, 8.304.000 francs. »

b) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 935. — Enseignement supérieur. — Acquisitions, 21.440.000 francs. »
 « Chap. 9359. — Enseignement supérieur. — Acquisitions, 23.715.000 francs. »
 « Chap. 936. — Enseignement supérieur. — Travaux, 255 millions 894.000 francs. »
 « Chap. 9369. — Enseignement supérieur. — Travaux, 253 millions 149.000 francs. »
 « Chap. 9361. — Construction de la nouvelle faculté de médecine de Paris, 170.741.000 francs. »
 « Chap. 937. — Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions, 71.935.000 francs. »
 « Chap. 9379. — Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions, 113.816.000 francs. »
 « Chap. 9371. — Enseignement du second degré. — Participation aux dépenses résultant de l'installation d'établissements d'enseignement dans des casernes n'appartenant pas à l'Etat, 1.179.000 francs. »
 « Chap. 938. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions, 434.924.000 francs. »
 « Chap. 9389. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions, 1.171.040.000 francs. »
 « Chap. 939. — Subventions pour la construction de cantines scolaires, 44.816.000 francs. »
 « Chap. 9399. — Subventions pour la construction de cantines scolaires, 22.003.000 francs. »

« Chap. 940. — Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions, 57.689.000 francs. »
 « Chap. 9409. — Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions, 28.189.000 francs. »
 « Chap. 941. — Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique, 45 millions 642.000 francs. »
 « Chap. 9419. — Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique, 2 millions 804.000 francs. »
 « Chap. 946. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme du 13 novembre 1940), 81.318.000 francs. »
 « Chap. 947. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947), 24 millions 93.000 francs. »
 « Chap. 9479. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif, 134.841.000 francs. »
 « Chap. 948. — Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif, 1 million 80.000 francs. »
 « Chap. 9489. — Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif, 15.576.000 francs. »
 « Chap. 9519. — Subventions pour l'aménagement des conservatoires de province, 6 millions de francs. »
 « Chap. 9549. — Dépenses de première installation dans les établissements du second degré appartenant à l'Etat, 2 millions 890.000 francs. »
 « Chap. 9559. — Bibliothèques universitaires. — Travaux et programmes, 44.629.000 francs. »

Finances et affaires économiques.

I. — FINANCES

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Services financiers. — Reconstruction, 56 millions 181.000 francs. »
 « Chap. 8009. — Services financiers. — Reconstruction, 52.359.000 francs. »
 « Chap. 801. — Services financiers. — Reconstitution du matériel détruit, 20.018.000 francs. »
 « Chap. 802. — Couverture des dépenses de reconstruction du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, 3.677.400.000 francs. »
 « Chap. 8029. — Couverture des dépenses de reconstruction du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, 65 millions de francs. »

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Achat, construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers, 169.700.000 francs. »
 « Chap. 9009. — Achat, construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers, 110.695.000 francs. »
 « Chap. 901. — Services financiers. — Equipement technique, 70.689.000 francs. »
 « Chap. 9019. — Services financiers. — Equipement technique, 15.113.000 francs. »
 « Chap. 9029. — Participation de l'Etat aux augmentations du capital des sociétés nationales, d'économie mixte ou privées, 724.798.000 francs. »
 « Chap. 9049. — Couverture des avances à convertir par le Trésor pour le financement de la deuxième section du budget annexe de la radiodiffusion française, 558.022.000 francs. »

France d'outre-mer.

I. — DEPENSES CIVILES

ÉQUIPEMENT

« Chap. 901. — Installations radioélectriques aux colonies, 42.650.000 francs. »
 « Chap. 902. — Travaux d'aménagement du Cap-Vert, 232.000 francs. »
 « Chap. 9029. — Travaux d'aménagement du Cap-Vert, 20 millions de francs. »
 « Chap. 903. — Dépenses d'installation de l'établissement administratif permanent de l'île d'Amsterdam, 50 millions de francs. »

Industrie et commerce.

RECONSTRUCTION

« Chap. 8019. — Reconstruction de l'école technique des mines de Douai, 3.634.000 francs. »

Intérieur.**RECONSTRUCTION**

« Chap. 800. — Services de la sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services. — Reconstruction, 97.234.000 francs. »

« Chap. 8009. — Services de la sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services. — Reconstruction, 6.550.000 francs. »

« Chap. 801. — Réparation des dégradations anormales subies du fait de la guerre et de l'occupation par les chemins départementaux et communaux, 24.969.000 francs. »

ÉQUIPEMENT**a) Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.**

« Chap. 902. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution des travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Ilôts insalubres. — Habitations, 263.223.000 francs. »

« Chap. 9029. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution des travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Ilôts insalubres. — Habitations, 11.862.000 francs. »

« Chap. 903. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents du réseau routier départemental, vicinal et rural, 730.912.000 francs. »

« Chap. 9039. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents du réseau routier départemental, vicinal et rural, 36.809.000 francs. »

« Chap. 904. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent au titre des communications (véhicules utilitaires, passages d'eau et défense contre les eaux, 71.559.000 francs. »

« Chap. 9049. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent au titre des communications (véhicules utilitaires, passages d'eau et défense contre les eaux), 293.000 francs. »

« Chap. 905. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour construction et travaux d'équipement spécial. — Assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Voirie urbaine et lotissements défectueux, 935.304.000 francs. »

« Chap. 9059. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour construction et travaux d'équipement spécial. — Assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Voirie urbaine et lotissements défectueux, 36.478.000 francs. »

« Chap. 908. — Subventions aux collectivités locales en vue de les aider à supporter les dépenses laissées à leur charge par la réglementation sur la reconstruction, 56.899.000 francs. »

b) Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 914. — Equipement en matériel de transmission du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale, 61.530.000 francs. »

« Chap. 9149. — Equipement en matériel de transmission du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale, 39.820.000 francs. »

« Chap. 916. — Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles et travaux neufs, 1.201.000 francs. »

« Chap. 9169. — Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles et travaux neufs, 7.999.000 francs. »

Justice.**RECONSTRUCTION**

« Chap. 800. — Reconstruction des bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée, 5.375.000 francs. »

« Chap. 8009. — Reconstruction des bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée, 49.273.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

« Chap. 901. — Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée, 2.901.000 francs. »

« Chap. 9019. — Travaux neufs aux bâtiments de l'administration pénitentiaire et d'éducation surveillée, 43.306.000 francs. »

« Chap. 902. — Acquisitions immobilières, 6.882.000 francs. »

« Chap. 903. — Achat de matériel, 14.174.000 francs. »

Marine marchande.**RECONSTRUCTION**

« Chap. 801. — Application de l'article 36 du cahier des charges annexé à la convention du 29 décembre 1920 conclue entre l'Etat et la Compagnie des messageries maritimes, 4 millions 394.000 francs. »

« Chap. 8029. — Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage, 10 millions 174.000 francs. »

« Chap. 803. — Flottille garde-pêche et bateaux-pilotes. — Constructions et grosses réparations, 98.705.000 francs. »

« Chap. 8039. — Flottille garde-pêche et bateaux-pilotes. — Constructions et grosses réparations, 13 millions de francs. »

« Chap. 804. — Reconstruction et réparation d'immeubles des services de la marine marchande, 203.000 francs. »

« Chap. 8049. — Reconstruction et réparation d'immeubles des services de la marine marchande, 20.195.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Achat, construction et aménagement d'immeubles pour les services de la marine marchande, 8 millions 437.000 francs. »

« Chap. 9009. — Achat, construction, aménagement et grosses réparations des immeubles destinés aux services de la marine marchande, 20.792.000 francs. »

Présidence du conseil.**ÉQUIPEMENT**

« Chap. 900. — Journaux officiels. — Travaux d'équipement, 948.000 francs. »

« Chap. 901. — Journaux officiels. — Achat de matériel, 1.758.000 francs. »

« Chap. 905. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Acquisition de terrains et immeubles, 158.000 francs. »

« Chap. 906. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Travaux neufs, 1.141.000 francs. »

« Chap. 907. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Achat du matériel technique, 11.662.000 francs. »

Reconstruction et urbanisme.**RECONSTRUCTION**

« Chap. 800. — Projets d'aménagement et de reconstruction, 124.485.000 francs. »

« Chap. 804. — Etudes et travaux relatifs aux plans masses et aux immeubles types, 26.000 francs. »

« Chap. 807. — Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées, 254.667.000 francs. »

« Chap. 8079. — Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées, 118.801.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Regroupement des services administratifs, 1.266.177.000 francs. »

« Chap. 9009. — Regroupements des services administratifs, 59.483.000 francs. »

Santé publique et population.**RECONSTRUCTION**

« Chap. 800. — Reconstruction des établissements hospitaliers nationaux, 90.790.000 francs. »

« Chap. 8009. — Reconstitution des établissements hospitaliers nationaux, 5 millions de francs. »

« Chap. 8019. — Reconstruction et équipement des centres de contrôle sanitaire aux frontières, 3.034.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Oeuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement, 160 millions 387.000 francs. »

« Chap. 9009. — Oeuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement, 79 millions 687.000 francs. »

« Chap. 901. — Subventions aux organismes d'hygiène sociale pour dépenses d'équipement, 184.401.000 francs. »
 « Chap. 9019. — Subventions aux organismes d'hygiène sociale pour dépenses d'équipement, 106.970.000 francs. »
 « Chap. 902. — Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement, 32.263.000 francs. »
 « Chap. 9029. — Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement, 33.630.000 francs. »
 « Chap. 9049. — Remise en état de l'établissement thermal de Bourbon-l'Archambault, 5 millions de francs. »

Travail et sécurité sociale.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Achèvement de l'immeuble Fontenoy, 118.590.000 francs. »
 « Chap. 901. — Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du travail, 4.680.000 francs. »
 « Chap. 9019. — Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du travail, 10 millions de francs. »
 « Chap. 902. — Equipement des centres de formation professionnelle, 1.939.000 francs. »

Travaux publics, transports et tourisme.

I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

RECONSTRUCTION

« Chap. 801. — Routes nationales. — Travaux dans les localités sinistrées, 62.587.000 francs. »
 « Chap. 802. — Reconstruction des ouvrages d'art, 10.420.000 francs. »
 « Chap. 803. — Routes nationales. — Améliorations apportées aux ponts détruits lors de leur reconstruction, 30.086.000 francs. »
 « Chap. 804. — Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état, 344.184.000 francs. »
 « Chap. 805. — Ports maritimes. — Travaux de déblaiement et de remise en état, 287.215.000 francs. »
 « Chap. 806. — Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel, 19.185.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

a) Travaux exécutés et financés par l'Etat.

« Chap. 900. — Achat, construction, aménagement et grosses réparations des immeubles destinés aux services des travaux publics et transports, 41.074.000 francs. »
 « Chap. 901. — Routes nationales. — Equipement, 55.153.000 francs. »
 « Chap. 902. — Suppression des passages à niveau, 51.080.000 francs. »
 « Chap. 903. — Ponts des routes nationales. — Constructions et grosses réparations, 5.466.000 francs. »
 « Chap. 9039. — Ponts des routes nationales. — Constructions et grosses réparations, 12.987.000 francs. »
 « Chap. 904. — Voies de navigation intérieure. — Equipement, 34.773.000 francs. »
 « Chap. 905. — Extension du port de Strasbourg, 7.479.000 francs. »
 « Chap. 906. — Travaux de défense contre les eaux, 6.559.000 francs. »
 « Chap. 9069. — Travaux de défense contre les eaux, 3.023.000 francs. »
 « Chap. 907. — Aménagement et assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche (Grésivaudan et Oisans), 149.000 francs. »
 « Chap. 9079. — Aménagement et assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche (Grésivaudan et Oisans), 99.475.000 francs. »
 « Chap. 908. — Réparation des dégâts causés par les inondations d'octobre 1940 et d'avril 1942 dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, 951.000 francs. »
 « Chap. 9082. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparation des ouvrages de protection contre les eaux des lieux habités, 7.313.000 francs. »
 « Chap. 909. — Ports maritimes. — Equipement, 284.342.000 francs. »
 « Chap. 910. — Ports de pêche. — Equipement, 184.612.000 francs. »
 « Chap. 913. — Institut géographique national. — Equipement, 5.758.000 francs. »
 « Chap. 9132. — Construction de dépôts d'hydrocarbure, 102.000 francs. »

« Chap. 9139. — Institut géographique national. — Equipement, 15.358.000 francs. »
 « Chap. 914. — Phares, balises et signaux divers. — Amélioration, extension et restauration des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer, 6.255.000 francs. »
 « Chap. 9142. — Phares, balises et signaux divers. — Amélioration, extension et restauration des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer, 1.250.000 francs. »

b) Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.

« Chap. 918. — Subventions allouées par l'Etat pour l'exécution des travaux d'intérêt local visés par la loi du 11 octobre 1940, 3.861.000 francs. »
 « Chap. 9182. — Participation aux travaux d'urbanisme dans les villes sinistrées, 37 millions de francs. »
 « Chap. 9183. — Réparation des dégâts causés au chemin de fer et au port de la Réunion par le cyclone des 26 et 27 janvier 1948, 18.450.000 francs. »
 « Chap. 9189. — Participation aux opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées, 13.602.000 francs. »
 « Chap. 919. — Subventions pour travaux de défense contre les eaux, 96.213.000 francs. »
 « Chap. 9199. — Subventions pour travaux de défense contre les eaux, 3.420.000 francs. »
 « Chap. 920. — Subventions pour travaux de défense contre la mer, 28.782.000 francs. »
 « Chap. 9209. — Subventions pour travaux de défense contre la mer, 1.500.000 francs. »

II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

ÉQUIPEMENT

« Chap. 915. — Matériel aéronautique, 6.477.000 francs. »
 « Chap. 9159. — Matériel aéronautique, 31 millions de francs. »
 « Chap. 9153. — Expérimentation et essais d'utilisation de matériel aéronautique, 214.153.000 francs. »
 « Chap. 916. — Equipement technique de l'aéronautique civile et commerciale, 820.728.000 francs. »
 « Chap. 9169. — Equipement technique de l'aéronautique civile et commerciale, 362.813.000 francs. »
 « Chap. 917. — Travaux et installations de l'aéronautique, 241.856.000 francs. »
 « Chap. 9179. — Travaux et installations de l'aéronautique civile et commerciale, 8.837.000 francs. »
 Personne ne demande la parole ?...
 Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3 et de l'état B annexé.

(L'ensemble de l'article 3 et de l'état B est adopté.)

EXERCICE 1950

M. le président. « Art. 4. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses civiles d'investissements pour l'exercice 1950 (travaux neufs, subventions et participations en capital), en addition aux crédits alloués par la loi n° 50-950 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 21.887.927.000 francs, conformément à l'état D annexé à la présente loi. »
 Je donne lecture de l'état D :

ETAT D

Budget général.

DEPENSES CIVILES D'INVESTISSEMENT

Affaires étrangères.

I. — SERVICES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

ÉQUIPEMENT

a) Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 901. — OEuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat, 30.308.000 francs. »
 Personne ne demande la parole sur le chapitre 901 ?
 Je le mets aux voix.
 (Le chapitre 901 est adopté.)

M. le président. « Chap. 9019. — OEuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat, 6.500.000 francs. » — (Adopté.)

b) Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.

« Chap. 902. — OEuvres françaises à l'étranger. — Participation à des acquisitions ou à des constructions neuves, 7 millions 788.000 francs. » — (Adopté.)

III. — HAUT COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE
EN SARRE

EQUIPEMENT

« Chap. 9009. — Aménagement de l'université de la Sarre, 20.066.000 francs. » — (Adopté.)

Agriculture.

RECONSTRUCTION

« Chap. 801. — Reconstruction des immeubles détruits par la guerre, 72.642.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 8019. — Reconstruction des immeubles détruits par la guerre, 39.798.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 803. — Reconstitution des forêts domaniales détruites par faits de guerre, 8.643.000 francs. » — (Adopté.)

EQUIPEMENT

a) Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.

« Chap. 900. — Etudes et travaux d'hydraulique et de génie rural. — Apurement des programmes antérieurs au 31 décembre 1945, 214.355.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 901. — Travaux d'équipement rural, 1.014.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9019. — Travaux d'équipement rural, 882.289.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 902. — Travaux de remembrement et de regroupement culturel, 600.558.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9029. — Travaux de remembrement et de regroupement culturel, 705.924.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 903. — Restauration de l'habitat rural, 177.132.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9039. — Restauration de l'habitat rural, 3.902.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9049. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Subventions aux collectivités publiques pour la réfection de la voie rurale et de l'équipement rural, 20 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 905. — Réparation des destructions causées dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, 124 millions 3.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9059. — Réparation des destructions causées dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, 47 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9052. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Subventions aux collectivités publiques pour la restauration de la voirie rurale et de l'équipement rural, 53.159.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9053. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Subventions aux collectivités publiques pour la réfection des chemins forestiers et des ouvrages en forêts, 12.173.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 906. — Aménagement agricole de la basse vallée du Rhône, 57.975.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 908. — Construction et aménagement d'abattoirs régionaux et municipaux, 4.150.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 910. — Subventions exceptionnelles pour travaux d'améliorations pastorales et forestières (achèvement des anciens programmes), 1.156.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 911. — Subventions exceptionnelles pour travaux d'améliorations pastorales et forestières, 9.543.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9119. — Subventions exceptionnelles pour travaux d'améliorations pastorales et forestières, 8.430.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 912. — Reboisement. — Travaux subventionnés (programmes antérieurs à 1946), 555.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 914. — Fixation des dunes du Nord, 3.249.000 francs. » — (Adopté.)

b) Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 915. — Mise en valeur des landes de Gascogne, 84 millions 524.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9159. — Mise en valeur des landes de Gascogne, 75.430.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 916. — Travaux neufs dans les forêts domaniales, 30.191.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9169. — Travaux neufs dans les forêts domaniales, 36.057.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9179. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réfection des ouvrages de protection des terres contre les eaux et remise en état de cours d'eau non navigables et non flottables, 06 millions 160.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 918. — Restauration des terrains en montagne, 18 millions 142.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9189. — Restauration des terrains en montagne, 68.100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9182. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réfection des ouvrages de protection des terres contre les eaux et remise en état de cours d'eau non navigables et non flottables, 118 millions 159.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9183. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparation des dommages causés dans les forêts domaniales, 4.137.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9184. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparation des dommages causés au canal de l'Ille et annexes et au barrage de Schiesrothried, 1.415.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9199. — Agrandissement du canal de la Neste, 39 millions 900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 921. — Aménagement d'un centre de recherches et d'expérimentation du génie rural, 98.552.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 922. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement, 54.904.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9229. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement, 25.960.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 924. — Services vétérinaires. — Travaux d'équipement, 79.169.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9249. — Services vétérinaires. — Travaux d'équipement, 71 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9252. — Grosses réparations du canal de Pierrelatte, 18.500.000 francs. » — (Adopté.)

c) Acquisitions.

« Chap. 926. — Etablissements d'enseignement agricole. — Acquisitions, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 927. — Direction générale des eaux et forêts. — Acquisitions, 415.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9289. — Services vétérinaires. — Acquisitions, 25 millions de francs. » — (Adopté.)

Anciens combattants et victimes de la guerre.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Travaux de reconstruction et de remise en état des cimetières nationaux, 125.000 francs. » — (Adopté.)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Construction. — Aménagement et équipement technique, 2.328.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9019. — Acquisitions immobilières, 20 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9029. — Remise en état de la cité sanitaire de « Clair-vivre » (partie domaniale), 49.772.000 francs. » — (Adopté.)

Education nationale.

RECONSTRUCTION

a) Reconstruction des établissements et bâtiments appartenant à l'Etat.

« Chap. 801. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction, 9.857.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 8019. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction, 4.618.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 802. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstitution du matériel détruit, 13.612.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 803. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction, 7.920.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 8039. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction, 20.783.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. — 804. — Inspection de l'éducation physique et des sports. — Reconstitution du matériel détruit, 231.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 8059. — Travaux de reconstruction des établissements nationaux d'éducation physique et sportive, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 806. — Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre, 228.650.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 8069. — Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre, 100 millions 310.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 807. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction, 3.322.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 8079. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction, 76.366.000 francs. » — (Adopté.)

b) *Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit.*

« Chap. 808. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires, 256.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 8089. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires, 81 millions 623.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 8099. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat, 33 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 810. — Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré, 1.581.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 8109. — Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré, 12.337.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 811. — Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré, 10.484.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 8119. — Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré, 261.412.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 8139. — Education physique et sports. — Participation à la reconstitution du matériel détruit, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 8149. — Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacles, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique, 26.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 815. — Participation à la reconstitution des fonds de livres des bibliothèques sinistrées, 40.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 8159. — Participation à la reconstitution des fonds de livres des bibliothèques sinistrées, 61.000 francs. » — (Adopté.)

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés et financés par l'Etat.*

« Chap. 900. — Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement, 2.343.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9009. — Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement, 3.151.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 901. — Lycées et collèges. — Acquisitions, 4 millions 668.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9019. — Lycées et collèges. — Acquisitions, 54 millions 202.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 902. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux, 169.882.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9029. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux, 647.963.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 904. — Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions, 6.821.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9049. — Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions, 8.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 905. — Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux, 169.263.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9059. — Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux, 148.337.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 906. — Centres d'apprentissage. — Acquisitions, 4.551.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9069. — Centres d'apprentissage. — Acquisitions, 131.568.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 907. — Centres d'apprentissage. — Travaux, 103 millions 796.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9079. — Centres d'apprentissage. — Travaux, 350 millions 175.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 908. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils, 107.673.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 909. — Centres d'apprentissage. — Equipement en matériel technique, 3.286.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 913. — Construction et aménagement des établissements nationaux d'éducation physique et sportive, 2.637.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9139. — Construction et aménagement des établissements nationaux d'éducation physique et sportive, 119.042.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 915. — Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive, 27.040.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9159. — Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive, 50.335.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 916. — Centres de formation nautique. — Construction et aménagement 4.085.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 923. — Extension des archives nationales. — Acquisitions, 16.838.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 924. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des opérations en cours, 14.079.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9249. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des opérations en cours, 8.302.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9261. — Service des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud, 3.320.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 927. — Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement, 30.422.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9279. — Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement, 8 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 928. — Aménagement des administrations centrales des ministères, 133.764.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9289. — Aménagement des administrations centrales des ministères, 8.304.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9290. — Manufacture nationale de Sèvres. — Rééquipement en matériel, 7.810.000 francs. » — (Adopté.)

b) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 935. — Enseignement supérieur. — Acquisitions, 21.440.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9359. — Enseignement supérieur. — Acquisitions, 23.715.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 936. — Enseignement supérieur. — Travaux, 255 millions 894.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9369. — Enseignement supérieur. — Travaux, 253.149.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9361. — Construction de la nouvelle faculté de médecine de Paris, 170.741.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 937. — Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions, 71.935.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9379. — Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions, 113.816.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9371. — Enseignement du second degré. — Participation aux dépenses résultant de l'installation d'établissements d'enseignement dans des casernes n'appartenant pas à l'Etat, 1.179.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 938. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré, 434.924.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9389. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions, 1.171.040.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 939. — Subventions pour la construction de cantines scolaires, 44.816.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9399. — Subventions pour la construction de cantines scolaires, 22.033.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 940. — Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions, 57.689.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9409. — Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions, 28.189.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 941. — Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique, 45.642.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9419. — Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique, 2.804.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 946. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme du 13 novembre 1940), 81.318.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 947. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947), 24.093.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9479. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947), 134.841.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 948. — Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif, 1.080.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9489. — Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif, 15.576.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9519. — Subventions pour l'aménagement des conservatoires de province, 6 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9549. — Dépenses de première installation dans les établissements du second degré appartenant à l'Etat, 2.890.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9559. — Bibliothèques universitaires. — Travaux et programme, 44.629.000 francs. » — (Adopté.)

Finances et affaires économiques.

I. — FINANCES

RECONSTRUCTION

- « Chap. 800. — Services financiers. — Reconstruction, 56 millions 181.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 8009. — Services financiers. — Reconstruction, 52 millions 359.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 801. — Services financiers. — Reconstitution du matériel détruit, 20.018.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 802. — Couverture des dépenses de reconstruction du budget annexe des Postes, télégraphes et téléphones, 3 milliards 677.400.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 8029. — Couverture des dépenses de reconstruction du budget annexe des Postes, télégraphes et téléphones, 65 millions de francs. » — (Adopté.)

ÉQUIPEMENT

- « Chap. 900. — Achat, construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers, 169.700.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 9009. — Achat, construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers, 110.695.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 901. — Services financiers. — Equipement technique, 70.689.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 9019. — Services financiers. — Equipement technique, 45.113.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 9029. — Participation de l'Etat aux augmentations du capital des sociétés nationales, d'économie mixte ou privées, 724.798.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 9049. — Couverture des avances à consentir par le Trésor pour le financement de la deuxième section du budget annexe de la Radiodiffusion française, 558.022.000 francs. » — (Adopté.)

France d'outre-mer.

I. — DEPENSES CIVILES

ÉQUIPEMENT

- « Chap. 900. — Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer, 20.232.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 901. — Installations radioélectriques aux colonies, 42.650.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 904. — Dépenses d'installation de l'établissement administratif permanent de l'île d'Amsterdam, 50 millions de francs. » — (Adopté.)

Industrie et commerce.

RECONSTRUCTION

- « Chap. 8019. — Reconstruction de l'école technique des mines de Douai, 3.634.000 francs. » — (Adopté.)

Intérieur.

RECONSTRUCTION

a) Travaux exécutés par l'Etat.

- « Chap. 800. — Services de la sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services. — Reconstruction, 97.234.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 8009. — Services de la sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services. — Reconstruction, 6.550.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 801. — Réparation des dégradations anormales subies du fait de la guerre et de l'occupation par les chemins départementaux et communaux, 24.969.000 francs. » — (Adopté.)

ÉQUIPEMENT

a) Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.

- « Chap. 902. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution de travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Ilots insalubres. — Habitations, 263 millions 223.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 9029. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux éta-

blissements et services qui en dépendent pour l'exécution de travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Ilots insalubres. — Habitations, 11 millions 862.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 903. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents au réseau routier départemental, vicinal et rural, 730.912.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9039. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents au réseau routier départemental, vicinal et rural, 86.809.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 904. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent au titre des communications (véhicules utilitaires, passages d'eau et défense contre les eaux), 71.559.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9049. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent au titre des communications (véhicules utilitaires, passages d'eau et défense contre les eaux), 293.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 905. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour constructions et travaux d'équipement spécial. (Assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Voirie urbaine et lotissements défectueux), 935.304.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9059. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour constructions et travaux d'équipement spécial. (Assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Voirie urbaine et lotissements défectueux), 36.478.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 908. — Subventions aux collectivités locales en vue de les aider à supporter les dépenses laissées à leur charge par la réglementation sur la reconstruction, 56.899.000 francs. » — (Adopté.)

b) Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 914. — Equipement en matériel de transmissions du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale, 61.530.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9149. — Equipement en matériel de transmissions du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale, 39.820.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 916. — Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles, 1.201.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9169. — Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles, 7.999.000 francs. » — (Adopté.)

Justice.

RECONSTRUCTION

Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 800. — Reconstruction d'établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée, 5.375.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 8009. — Reconstruction d'établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée, 49.273.000 francs. » — (Adopté.)

ÉQUIPEMENT

Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 901. — Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée, 2.901.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9019. — Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée, 43.306.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 902. — Acquisitions immobilières, 6.882.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 903. — Achat de matériel, 14.174.000 francs. » — (Adopté.)

Marine marchande.

RECONSTRUCTION

« Chap. 801. — Application de l'article 36 du cahier des charges annexé à la convention du 29 décembre 1920 conclue entre l'Etat et la Compagnie des messageries maritimes, 4 millions 394.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 8029. — Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage, 10 millions 174.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 803. — Flottille garde-pêche et bateaux-pilotes. — Constructions et grosses réparations, 98.705.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 8039. — Flottille garde-pêche et bateaux-pilotes. — Constructions et grosses réparations, 13 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 804. — Reconstruction et réparations d'immeubles des services de la marine marchande, 203.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 8049. — Reconstruction et réparations d'immeubles des services de la marine marchande, 20.195.000 francs. » — (Adopté.)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Achat, construction, aménagements et grosses réparations d'immeubles destinés aux services de la marine marchande, 8.437.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9009. — Construction et aménagement d'immeubles pour les services de la marine marchande, 20.792.000 francs. » — (Adopté.)

Présidence du conseil.

EQUIPEMENT

a) Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 900. — Journaux officiels. — Travaux d'équipement, 948.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 901. — Journaux officiels. — Achat de matériel, 1.758.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 905. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Acquisitions de terrains et d'immeubles, 153.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 906. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Travaux neufs, 1.141.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 907. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Achat de matériel technique, 11.662.000 francs. » — (Adopté.)

Reconstruction et urbanisme.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Projets d'aménagement et de reconstruction, 124.485.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 804. — Etudes et travaux relatifs aux plans masses et aux immeubles types, 26.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 807. — Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées, 254.667.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 8079. — Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées, 118.801.000 francs. » — (Adopté.)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Regroupement des services administratifs, 1.266.177.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9009. — Regroupement des services administratifs, 59.483.000 francs. » — (Adopté.)

Santé publique et population.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstruction des établissements hospitaliers nationaux, 90.790.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 8009. — Reconstruction des établissements hospitaliers nationaux, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 8019. — Reconstruction et équipement des centres de contrôle sanitaire aux frontières, 3.034.000 francs. » — (Adopté.)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Oeuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement, 160 millions 387.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9009. — Oeuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement, 79 millions 687.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 901. — Subventions aux organismes d'hygiène sociale. — Dépenses d'équipement, 199.910.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9019. — Subventions aux organismes d'hygiène sociale. — Dépenses d'équipement, 118.970.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 902. — Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement, 16.754.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9029. — Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement, 21.630.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9049. — Remise en état de l'établissement thermal de Bourbon-l'Archambault, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

Travail et sécurité sociale.

EQUIPEMENT

Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 900. — Achèvement de l'immeuble Fontenoy, 118 millions 590.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 901. — Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du travail, 4.680.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9019. — Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du travail, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 902. — Equipement des centres de formation professionnelle, 1.939.000 francs. » — (Adopté.)

Travaux publics, transports et tourisme.

I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME.

« Chap. 801. — Routes nationales. — Travaux dans les localités sinistrées, 62.587.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 802. — Reconstruction des ouvrages d'art, 10.420.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 803. — Routes nationales. — Améliorations apportées aux ponts détruits lors de leur reconstruction, 30.086.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 804. — Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état, 344.184.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 805. — Ports maritimes. — Travaux de déblaiement et de remise en état, 283.215.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 806. — Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel, 19.185.000 francs. » — (Adopté.)

EQUIPEMENT

a) Travaux exécutés et financés par l'Etat.

« Chap. 900. — Achat, construction, aménagement et grosses réparations des immeubles destinés aux services des travaux publics et transports, 41.074.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 901. — Routes nationales. — Equipement, 75.153.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 902. — Suppression des passages à niveau, 51.080.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 903. — Ponts des routes nationales, 5.466.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9039. — Ponts des routes nationales. — Constructions et grosses réparations, 12.987.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 904. — Voies de navigation intérieure. — Equipement, 34.773.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 905. — Extension du port de Strasbourg, 7 millions 479.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 906. — Travaux de défense contre les eaux, 6.559.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9069. — Travaux de défense contre les eaux, 3.023.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 907. — Aménagement et assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche (Grésivaudan et Oisans), 149.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9079. — Aménagement et assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche (Grésivaudan et Oisans), 99.475.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 908. — Réparation des dégâts causés par les inondations d'octobre 1940 et d'avril 1942 dans les départements des Pyrénées-Orientales et l'Aude, 951.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9082. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparation des ouvrages de protection contre les eaux des lieux habités, 7.313.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 909. — Ports maritimes. — Equipement, 284.342.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 910. — Ports de pêche. — Equipement, 184.612.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 913. — Institut géographique national. — Equipement, 5.758.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9132. — Construction de dépôts d'hydrocarbure, 102.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9139. — Institut géographique national. — Equipement, 15.358.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 914. — Phares, balises et signaux divers. — Amélioration, extension et restauration des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer, 6.255.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9142. — Phares, balises et signaux divers. — Equipement dans la métropole, 1.250.000 francs. » — (Adopté.)

b) Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.

- « Chap. 918. — Subventions allouées par l'Etat pour l'exécution des travaux d'intérêt local visés par la loi du 11 octobre 1940, 3.861.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 9182. — Participation aux travaux d'urbanisme dans les villes sinistrées, 37 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 9183. — Réparation des dégâts causés au chemin de fer et au port de la Réunion, 18.450.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 9189. — Participation aux opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées, 13.602.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 919. — Subventions pour travaux de défense contre les eaux, 96.213.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 9199. — Subventions pour travaux de défense contre les eaux, 3.420.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 920. — Subventions pour travaux de défense contre la mer, 28.782.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 9209. — Subventions pour travaux de défense contre la mer, 10.500.000 francs. » — (Adopté.)

II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

ÉQUIPEMENT

- « Chap. 915. — Matériel aéronautique, 6.477.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 9159. — Matériel aéronautique, 31 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 9153. — Expérimentation et essais d'utilisation de matériel aéronautique, 214.153.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 916. — Equipement technique de l'aéronautique (fournitures, main-d'œuvre et surveillance), 820.728.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 9169. — Equipement technique de l'aéronautique (fournitures, main-d'œuvre et surveillance), 362.813.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 917. — Travaux et installations de l'aéronautique (travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance), 241.856.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 9179. — Travaux et installations de l'aéronautique (travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance), 8.837.000 francs. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 4 et de l'état D annexé.

(L'ensemble de l'article 4 et de l'état D est adopté.)

SECTION III

Dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement.

EXERCICE 1949

M. le président. — « Art. 5. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 par la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 et par des textes spéciaux, une somme de 14.620.397.000 francs est définitivement annulée, conformément à l'état E annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état E.

ETAT E

DEPENSES MILITAIRES

Défense nationale.

SECTION COMMUNE

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3051. — Gendarmerie. — Programme, 27 millions de francs. »

TITRE I^{er} bis. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

- « Chap. 7022. — Liquidation des marchés résiliés, 39.807.000 francs. »
- « Chap. 7032. — Dépenses diverses résultant des hostilités. — Guerre, 273.795.000 francs. »
- « Chap. 7033. — Dépenses diverses résultant des hostilités. — Marine, 7.700.000 francs. »

TITRE II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT

RECONSTRUCTION

« Chap. 8060. — Gendarmerie. — Reconstruction, 191.053.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

- « Chap. 9000. — Subvention au service des poudres pour études et recherches, 38.382.000 francs. »
- « Chap. 9010. — Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement, 4.873.000 francs. »
- « Chap. 9040. — Construction de logements militaires, 318.982.000 francs. »
- « Chap. 9150. — Gendarmerie. — Equipement, 512.899.000 francs. »
- « Chap. 9152. — Gendarmerie. — Matériel lourd, 110.000.000 francs. »
- « Chap. 9160. — Gendarmerie. — Acquisitions immobilières, 45.915.000 francs. »

SECTION AIR

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

- « Chap. 331. — Armement de l'armée de l'air, 36.732.000 francs. »
- « Chap. 332. — Munitions de l'armée de l'air, 18.084.000 francs. »
- « Chap. 333. — Matériel roulant, 174.818.000 francs. »
- « Chap. 334. — Matériel d'équipement des bases, 31.679.000 francs. »

TITRE II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT

RECONSTRUCTION

- « Chap. 800. — Bases. — Reconstruction, 31.461.000 francs. »
- « Chap. 802. — Service du matériel. — Reconstruction, 2.500.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

- « Chap. 900. — Bases. — Travaux et installations, 218.200.000 francs. »
- « Chap. 905. — Service du matériel. — Achats de surplus, 72.436.000 francs. »
- « Chap. 907. — Service de santé. — Travaux et installations, 21.663.000 francs. »
- « Chap. 908. — Service de santé. — Achats de surplus, 1.897.000 francs. »
- « Chap. 912. — Matériel de série de l'armée de l'air, 78.910.000 francs. »
- « Chap. 921. — Service de santé. — Etudes et recherches, 3.999.000 francs. »
- « Chap. 940. — Bases. — Acquisitions immobilières, 82.905.000 francs. »
- « Chap. 942. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières, 50.564.000 francs. »

SECTION GUERRE

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

- « Chap. 318. — Habillement et campement. — Programmes, 1.592.025.000 francs. »
- « Chap. 336. — Matériel automobile. — Fabrication et reconditionnement, 39.300.000 francs. »
- « Chap. 337. — Armement léger. — Réalisations, 1.306.030.000 francs. »
- « Chap. 338. — Munitions. — Réalisations, 4.097.678.000 francs. »
- « Chap. 339. — Matériel du génie. — Réalisations, 132.000.000 de francs. »
- « Chap. 340. — Matériel des transmissions. — Réalisations, 261.663.000 francs. »

TITRE II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT

RECONSTRUCTION

- « Chap. 800. — Intendance. — Reconstruction, 65.927.000 francs. »
- « Chap. 801. — Service de santé. — Reconstruction, 16.433.000 francs. »
- « Chap. 802. — Service du matériel. — Reconstruction, 44.302.000 francs. »
- « Chap. 803. — Service du génie. — Reconstruction, 39.287.000 francs. »
- « Chap. 804. — Chemins de fer et routes. — Reconstruction, 3.931.000 francs. »
- « Chap. 805. — Service des transmissions. — Reconstruction, 18.723.000 francs. »

TITRE II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT

ÉQUIPEMENT

- « Chap. 900. — Service de l'intendance. — Equipement, 77.106.000 francs. »
 « Chap. 901. — Service de santé. — Equipement, 129 millions 130.000 francs. »
 « Chap. 903. — Service du génie. — Equipement, 9 millions 869.000 francs. »
 « Chap. 9032. — Réinstallation des services militaires, 7 millions 394.000 francs. »
 « Chap. 904. — Chemins de fer et routes. — Equipement, 5.480.000 francs. »
 « Chap. 905. — Service des transmissions. — Equipement, 307.827.000 francs. »
 « Chap. 906. — Achat à l'étranger de dotations d'entretien, 90.293.000 francs. »
 « Chap. 907. — Achats à la société nationale de vente des surplus, 1.537.000 francs. »
 « Chap. 908. — Construction et équipement de laboratoires et organes d'expérimentation, 6.702.000 francs. »
 « Chap. 909. — Intendance. — Acquisitions immobilières, 15.457.000 francs. »
 « Chap. 910. — Service de santé. — Acquisitions immobilières, 5 millions de francs. »
 « Chap. 9102. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières, 16.600.000 francs. »
 « Chap. 911. — Service du génie. — Acquisitions immobilières, 2.036.000 francs. »
 « Chap. 912. — Matériel lourd, 1.396.133.000 francs. »
 « Chap. 9122. — Etudes et prototypes. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement, 94.400.000 francs. »
 « Chap. 9123. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses de premier établissement de caractère militaire, 200 millions de francs. »

SECTION MARINE

TITRE II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT

RECONSTRUCTION

- « Chap. 800. — Commissariat de la marine. — Pares à combustibles. — Reconstruction, 80.571.000 francs. »
 « Chap. 801. — Commissariat de la marine. — Approvisionnement de la flotte, 15.050.000 francs. »
 « Chap. 802. — Service de santé. — Reconstruction, 35 millions 208.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

- « Chap. 900. — Commissariat de la marine. — Habillement, couchage et casernement, 2.982.000 francs. »
 « Chap. 901. — Commissariat de la marine. — Subsistances, 15.716.000 francs. »
 « Chap. 903. — Service technique des transmissions. — Equipement, 9.585.000 francs. »
 « Chap. 905. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 38.882.000 francs. »
 « Chap. 906. — Aéronautique navale. — Equipement des bases, 148.560.000 francs. »
 « Chap. 908. — Service de santé. — Acquisitions immobilières, 5 millions de francs. »
 « Chap. 909. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières, 1.914.000 francs. »
 « Chap. 9092. — Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières, 4.600.000 francs. »
 « Chap. 910. — Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à des travaux d'utilité publique, 13.400.000 francs. »

France d'outre-mer.

II. — DÉPENSES MILITAIRES

TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

- « Chap. 950. — Travaux et installations domaniales, 130 millions 345.000 francs. »
 « Chap. 952. — Equipement industriel des directions d'artillerie. — Transmissions, 408.821.000 francs. »
 « Chap. 953. — Motorisation et mécanisation des unités, 1.118.753.000 francs. »
 « Chap. 954. — Equipement technique du service de l'intendance, 4.472.000 francs. »
 « Chap. 955. — Equipement technique du service de santé, 150.423.000 francs. »
 « Chap. 956. — Gendarmerie outre-mer. — Constructions, 57.475.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 5 et de l'état E.
 (L'ensemble de l'article 5 et de l'état E est adopté.)

EXERCICE 1950

M. le président. « Art. 6. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget des dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950, en addition aux crédits alloués par la loi n° 20-857 du 24 juillet 1950 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 14.620.397.000 francs, conformément à l'état F annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de cet état :

ÉTAT F

DÉPENSES MILITAIRES

Défense nationale.

SECTION COMMUNE

TITRE I^{er}. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Chap. 3072. — Gendarmerie. — Programmes, 27 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3072.

(Le chapitre 3072 est adopté.)

TITRE I^{er} bis. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

M. le président. « Chap. 7020. — Liquidation des marchés résiliés, 39.807.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 7032. — Dépenses diverses résultant des hostilités.

— Guerre, 273.795.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 7033. — Dépenses diverses résultant des hostilités. — Marine, 7.700.000 francs. » — (Adopté.)

TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

RECONSTRUCTION

« Chap. 8000. — Gendarmerie. — Reconstruction, 191.053.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 8010. — Service de santé. — Reconstruction, 51.641.000 francs. » — (Adopté.)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9000. — Subvention au service des poudres pour études et recherches, 38.382.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9010. — Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement, 4.873.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9040. — Construction de logements militaires, 318.982.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9050. — Gendarmerie. — Equipement, 512.899.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9060. — Gendarmerie. — Matériel lourd, 110 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9070. — Gendarmerie. — Acquisitions immobilières, 45.915.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9090. — Service de santé. — Equipement. — Travaux et installations, 156.689.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9100. — Service de santé. — Acquisitions immobilières, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

SECTION AIR

TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Bases. — Reconstruction, 31.461.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 802. — Service du matériel. — Reconstruction, 2 millions 500.000 francs. » — (Adopté.)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Bases. — Travaux et installations, 218.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 905. — Service du matériel. — Achats de surplus, 72.436.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 906. — Armement de l'armée de l'air, 36.732.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 907. — Munitions de l'armée de l'air, 18.084.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 908. — Matériel roulant de l'armée de l'air, 174.818.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 909. — Matériel d'équipement des bases, 31.679.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 912. — Matériel de série de l'armée de l'air, 78.910.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 940. — Bases. — Acquisitions immobilières, 82.905.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 942. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières, 50.564.000 francs. » — (Adopté.)

SECTION GUERRE

TITRE I^{er}. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3025. — Habillement et campement. — Programmes, 1.592.025.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 3245. — Matériel automobile. — Rénovation, 114 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 3255. — Achats commerciaux et reconditionnement des surplus, 58.808.000 francs. » — (Adopté.)

TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Intendance. — Reconstruction, 65.927.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 802. — Service du matériel. — Reconstruction, 44.302.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 803. — Service du génie. — Reconstruction, 39 millions 287.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 804. — Chemins de fer et routes. — Reconstruction, 3.934.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 805. — Service des transmissions. — Reconstruction, 18.723.000 francs. » — (Adopté.)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Service de l'intendance. — Equipement, 77.106.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 903. — Service du génie. — Equipement, 141 millions 869.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 9032. — Réinstallation des services militaires évincés, 7.394.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 904. — Chemins de fer et routes. — Equipement, 5.480.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 905. — Service des transmissions. — Equipement, 515.827.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 906. — Achats à l'étranger de dotations d'entretien, 90.293.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 907. — Achats à la Société nationale de vente des surplus, 1.537.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 908. — Construction et équipement de laboratoires et organes d'expérimentation, 6.702.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 909. — Intendance. — Acquisitions immobilières, 15.457.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 9102. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières, 16.600.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 911. — Service du génie. — Acquisitions immobilières, 2.066.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 912. — Matériel lourd et armement, 2.622.408.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 913. — Munitions, 4.097.678.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 9122. — Etudes et prototypes. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement, 94.400.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 9123. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses de premier établissement de caractère militaire, 200 millions de francs. » — (Adopté.)

SECTION MARINE

TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Commissariat de la marine. — Parcs à combustibles, 80.571.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 801. — Commissariat de la marine. — Approvisionnement de la flotte, 15.030.000 francs. » — (Adopté.)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Commissariat de la marine. — Habillement couchage et cantonnement, 2.982.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 901. — Commissariat de la marine. — Subsistances, 15.716.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 903. — Service technique des transmissions. — Equipement, 9.585.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 905. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 38.882.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 906. — Aéronautique navale. — Equipement et reconstruction des bases, 148.560.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 909. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières, 1.914.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 9092. — Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières, 4.600.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 910. — Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à des travaux d'utilité publique, 13.400.000 francs. » — (Adopté.)

France d'outre-mer.

II. — DÉPENSES MILITAIRES

TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

« Chap. 950. — Travaux et installations domaniales, 136 millions 345.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 952. — Equipement industriel des directions d'artillerie. — Transmissions, 408.821.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 953. — Motorisation et mécanisation des unités, 1.118.753.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 954. — Equipement technique du service de l'intendance, 4.472.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 955. — Equipement technique du service de santé, 150.423.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 956. — Gendarmerie outre-mer. — Constructions, 57.475.000 francs. » — (Adopté.)
 Personne ne demande la parole ?...
 Je mets aux voix l'ensemble de l'article 6 et de l'état F.
 (L'ensemble de l'article 6 et de l'état F est adopté.)

SECTION IV

Budgets annexes.

A. -- BUDGETS ANNEXES RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET DES SERVICES CIVILS

CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE

Exercice 1949.

M. le président. « Art. 7. — Les évaluations des recettes du budget annexe de la caisse nationale d'épargne sont diminuées d'une somme de 195.530.000 francs sur les chapitres ci-après :

2^e SECTION. — RECETTES EXTRAORDINAIRES

« Chap. 100. — Prélèvement sur l'excédent de la 1^{re} section, 68.631.000 francs.
 « Chap. 101. — Prélèvement sur le fonds de dotation pour achat, appropriation et construction d'immeubles, 126 millions 899.000 francs. » — (Adopté.)
 « Art. 8. — Sur les crédits ouverts au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1949 par la loi n° 48-1994 du 31 décembre 1948, une somme totale de 195 millions 530.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après :

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Equipement. — Matériel et outillage, 1 million 999.000 francs.
 « Chap. 9009. — Equipement. — Matériel et outillage, 66 millions 632.000 francs.
 « Chap. 901. — Achat, appropriation ou construction d'immeubles, 126.899.000 francs. » — (Adopté.)

Exercice 1950.

« Art. 9. — Les évaluations de recettes du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1950 sont augmentées d'une somme de 195.530.000 francs applicables aux chapitres ci-après :

2^e SECTION. — RECETTES EXTRAORDINAIRES

« Chap. 100. — Prélèvement sur l'excédent de la 1^{re} section, 68.631.000 francs.

« Chap. 101. — Prélèvement sur le fonds de la dotation pour achat, appropriation ou construction d'immeubles, 126.899.000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 10. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1950, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-950 du 8 août 1950, un crédit de 195.530.000 francs applicable aux chapitres ci-après :

« Chap. 900. — Equipement. — Matériel d'outillage, 1 million 999.000 francs.

« Chap. 9009. — Equipement. — Matériel d'outillage, 66 millions 632.000 francs.

« Chap. 901. — Achat, appropriation ou construction d'immeubles, 126.899.000 francs. » — (Adopté.)

IMPRIMERIE NATIONALE

Exercice 1949.

« Art. 11. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques au titre du budget annexe de l'imprimerie nationale, pour l'exercice 1949, par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux une somme de 227.300.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après :

« Chap. 301. — Entretien des bâtiments et fournitures pour réparations, 2.900.000 francs.

« Chap. 303. — Entretien, réparations, amortissement industriel du matériel d'exploitation, 20.700.000 francs.

« Chap. 304. — Chauffage, éclairage et force motrice, 3 millions 700.000 francs.

« Chap. 305. — Approvisionnements pour le service des ateliers et dépenses remboursables, 200 millions de francs. » — (Adopté.)

Exercice 1950.

« Art. 12. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe de l'imprimerie nationale pour l'exercice 1950, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-947 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 227.300.000 francs et applicables aux chapitres ci-après :

« Chap. 3010. — Entretien des bâtiments et fournitures pour réparations, 2.900.000 francs.

« Chap. 3030. — Entretien, réparations, amortissement industriel du matériel d'exploitation, 20.700.000 francs.

« Chap. 3040. — Chauffage, éclairage et force motrice, 3.700.000 francs.

« Chap. 3050. — Approvisionnements pour le service des ateliers et dépenses remboursables, 200 millions de francs. » — (Adopté.)

MONNAIES ET MEDAILLES

Exercice 1949.

« Art. 13. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques au titre du budget annexe des monnaies et médailles, pour l'exercice 1949, par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux une somme de 9.560.000 francs est définitivement annulée sur le chapitre 306 : « Matériel neuf et installations nouvelles. » — (Adopté.)

Exercice 1950.

« Art. 14. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques au titre du budget annexe des monnaies et médailles, pour l'exercice 1950, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-947 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux un crédit s'élevant à la somme de 9.560.000 francs et applicable au chapitre 3060 : « Matériel neuf et installations nouvelles. » — (Adopté.)

LEGION D'HONNEUR

Exercice 1949.

« Art. 15. — Sur les crédits ouverts au garde des sceaux, ministre de la justice, au titre du budget annexe de la Légion d'honneur, pour l'exercice 1949, par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux une somme de 25 millions de francs est définitivement annulée sur le chapitre 305 : « Maisons d'éducation. — Reconstruction des immeubles détruits par faits de guerre. » — (Adopté.)

Exercice 1950.

« Art. 16. — Il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, au titre du budget annexe de la Légion d'honneur, pour l'exercice 1950, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-947 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, un crédit s'élevant à la somme de 25 millions de francs et applicable au chapitre : « Maisons d'éducation. — Reconstruction des immeubles détruits par faits de guerre. » — (Adopté.)

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Exercice 1949.

« Art. 17. — Sur les crédits ouverts au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1949, par la loi n° 48-1994 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme de 2.448.477.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après :

RECONSTRUCTION

« Chap. 801. — Reconstruction. — Bâtiments, 363.085.000 francs.

« Chap. 805. — Reconstruction. — Matériel postal, 23.236.000 francs.

« Chap. 8059. — Reconstruction. — Matériel postal, 7.902.000 francs.

« Chap. 806. — Reconstruction. — Matériel électrique et radio-électrique, 227.193.000 francs.

« Chap. 8069. — Reconstruction. — Matériel électrique et radio-électrique, 31.090.000 francs.

« Chap. 807. — Reconstruction. — Matériel de transport, 10.812.900 francs.

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Equipement. — Bâtiments, 51.974.000 francs.

« Chap. 9009. — Equipement. — Bâtiments, 323.233.000 francs.

« Chap. 901. — Equipement. — Matériel postal, 313.979.000 francs.

« Chap. 9019. — Equipement. — Matériel postal, 232 millions 37.000 francs.

« Chap. 902. — Equipement. — Matériel électrique et radio-électrique, 555.708.000 francs.

« Chap. 9029. — Equipement. — Matériel électrique et radio-électrique, 284.747.000 francs.

« Chap. 903. — Equipement. — Matériel de transport routier, 20.042.000 francs.

« Chap. 9039. — Equipement. — Matériel de transport routier, 79.000 francs. » — (Adopté.)

Exercice 1950.

« Art. 18. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1950, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-950 du 8 août 1950 et par les textes spéciaux, un crédit de 2.448.477.000 francs applicable aux chapitres ci-après :

RECONSTRUCTION

« Chap. 804. — Reconstruction. — Bâtiments, 363 millions 85.000 francs.

« Chap. 805. — Reconstruction. — Matériel postal, 23 millions 236.000 francs.

« Chap. 8059. — Reconstruction. — Matériel postal, 7 millions 902.000 francs.

« Chap. 806. — Reconstruction. — Matériel électrique et radio-électrique, 227.193.000 francs.

« Chap. 8069. — Reconstruction. — Matériel électrique et radio-électrique, 34.090.000 francs.
« Chap. 807. — Reconstruction. — Matériel de transport, 10 millions 812.000 francs.

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Equipement. — Bâtiments, 51.974.000 francs.
« Chap. 9009. — Equipement. — Bâtiments, 323.233.000 francs.
« Chap. 901. — Equipement. — Matériel postal, 313 millions 979.000 francs.
« Chap. 9019. — Equipement. — Matériel postal, 232 millions 37.000 francs.
« Chap. 902. — Equipement. — Matériel électrique et radio-électrique, 555.708.000 francs.
« Chap. 9029. — Equipement. — Matériel électrique et radio-électrique, 284.747.000 francs.
« Chap. 903. — Equipement. — Matériel de transport routier, 20.402.000 francs.
« Chap. 9039. — Equipement. — Matériel de transport routier, 79.000 francs. » — (Adopté.)

RADIODIFFUSION FRANÇAISE

Exercice 1949.

« Art. 19. — Sur les crédits ouverts au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, au titre du budget annexe de la Radiodiffusion française pour l'exercice 1949, par la loi n° 48-1994 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme de 612.719.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après :

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Travaux de reconstruction. — Outillage et bâtiments, 10.130.000 francs.

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Travaux de programme. — Outillage pour la radiodiffusion (métropole), 316.586.000 francs. »
« Chap. 901. — Travaux de programme. — Bâtiments pour la radiodiffusion (métropole), 4.083.000 francs.
« Chap. 902. — Travaux de programme. — Outillage pour la télévision (métropole), 76.758.000 francs.
« Chap. 903. — Travaux de programme. — Bâtiments pour la télévision (métropole), 104.412.000 francs.
« Chap. 904. — Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Outillage, 24.624.000 francs.
« Chap. 905. — Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Bâtiments, 282.000 francs.
« Chap. 9009. — Réseau métropolitain. — Outillage, 50 millions 842.000 francs.
« Chap. 9019. — Réseau métropolitain. — Bâtiments, 25 millions 2.000 francs. » — (Adopté.)

Exercice 1950.

« Art. 20. — Il est ouvert au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, au titre du budget annexe de la Radiodiffusion française pour l'exercice 1950, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-950 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, un crédit de 612.719.000 francs applicable aux chapitres ci-après :

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Travaux de reconstruction. — Outillage et bâtiments, 10.130.000 francs.

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Travaux de programme. — Outillage pour la radiodiffusion (métropole), 316.586.000 francs.
« Chap. 901. — Travaux de programme. — Bâtiments pour la radiodiffusion (métropole), 4.083.000 francs.
« Chap. 902. — Travaux de programme. — Outillage pour la télévision (métropole), 76.758.000 francs.
« Chap. 903. — Travaux de programme. — Bâtiments pour la télévision (métropole), 104.412.000 francs.
« Chap. 904. — Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Outillage, 24.624.000 francs.

« Chap. 905. — Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Bâtiments, 282.000 francs.
« Chap. 9009. — Réseau métropolitain. — Outillage, 50 millions 842.000 francs.
« Chap. 9019. — Réseau métropolitain. — Bâtiments, 25 millions 2.000 francs. » — (Adopté.)

B. — BUDGETS ANNEXES RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET DES DÉPENSES MILITAIRES

CONSTRUCTIONS AERONAUTIQUES

Exercice 1949.

« Art. 21. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe des constructions aéronautiques pour l'exercice 1949, par la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 et par des textes spéciaux, une somme de 7.156 millions 955.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après :

1^{re} SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION

« Chap. 331. — Matériel de série pour l'armée de l'air, 652 millions 363.000 francs.
« Chap. 3312. — Matériel de série pour l'aéronautique navale, 1.128.544.000 francs.
« Chap. 3313. — Matériel technique non aérien, 247.637.000 francs.
« Chap. 3314. — Matériel de série pour les transports aériens de l'Etat, 469.302.000 francs.
« Chap. 3315. — Matériel de série pour les sports aériens, 517.370.000 francs.
« Chap. 3316 bis. — Matériel de transports civils, 495.364.000 francs.
« Chap. 3317. — Matériel de série destiné à la vente, 755 millions 978.000 francs.
« Chap. 3318. — Fabrications pour divers ministères, 590 millions 71.000 francs.
« Chap. 332. — Entretien des matériels et rechanges, 519 millions 802.000 francs.
« Chap. 333. — Entretien du matériel de la direction technique et industrielle de l'aéronautique, 208.000 francs.

2^e SECTION. — ETUDES ET PROTOTYPES

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 336. — Etudes et prototypes, 648.668.000 francs.
« Chap. 3362. — Etudes et prototypes commandés par des services particuliers, 21 millions de francs.
« Chap. 337. — Entretien du matériel de la direction technique et industrielle de l'aéronautique, 186.345.000 francs.

3^e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

« Chap. 830. — Reconstruction, 7.844.000 francs.
« Chap. 930. — Acquisitions immobilières, 7.734.000 francs.
« Chap. 931. — Travaux neufs, 67.172.000 francs.
« Chap. 932. — Equipement technique et industriel, 841 millions 553.000 francs. » — (Adopté.)

Exercice 1950.

« Art. 22. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe des constructions aéronautiques pour l'exercice 1950, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 7.156.955.000 francs et applicables aux chapitres ci-après :

1^{re} SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 331. — Matériel de série pour l'armée de l'air, 652.363.000 francs.
« Chap. 3312. — Matériel de série pour l'aéronautique navale, 1.128.544.000 francs.
« Chap. 3313. — Matériel technique non aérien, 247.637.000 francs.
« Chap. 3314. — Matériel de série pour les transports aériens de l'Etat, 469.302.000 francs.
« Chap. 3315. — Matériel de série pour les sports aériens, 517.370.000 francs.

« Chap. 3317. — Matériel de transports civils, 495.364.000 francs.

« Chap. 3318. — Matériel de série destiné à la vente, 755 millions 978.000 francs.

« Chap. 3319. — Fabrications pour divers ministères, 590.071.000 francs.

« Chap. 332. — Entretien du matériel aérien et rechanges, 519.802.000 francs.

« Chap. 333. — Entretien du matériel de la direction technique et industrielle de l'aéronautique, 208.000 francs. »

2° SECTION. — ETUDES ET PROTOTYPES

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 335. — Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes, 648.668.000 francs.

« Chap. 336. — Etudes et prototypes exécutés pour d'autres départements, 21.000.000 de francs.

« Chap. 337. — Entretien du matériel de la direction technique et industrielle de l'aéronautique, 186.345.000 francs. »

3° SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

« Chap. 830. — Reconstruction, 7.844.000 francs.

« Chap. 930. — Acquisitions immobilières, 7.734.000 francs.

« Chap. 931. — Travaux neufs, 67.172.000 francs.

« Chap. 932. — Equipement technique et industriel, 841 millions 553.000 francs. » — (Adopté.)

CONSTRUCTIONS ET ARMES NAVALES

Exercice 1949.

« Art. 23. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe des constructions et armes navales, pour l'exercice 1949, par la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 et par des textes spéciaux, une somme de 344.266.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après :

1° SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION

« Chap. 381. — Matières pour l'exploitation, 333.000.000 de francs. »

2° SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES

« Chap. 386. — Matières pour les études, 8.097.000 francs. »

3° SECTION. — RECONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT

« Chap. 880. — Travaux immobiliers, 3.169.000 francs. » — (Adopté.)

Exercice 1950.

« Art. 24. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe des constructions et armes navales pour l'exercice 1950, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950, et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 344.266.000 francs et applicables aux chapitres ci-après :

1° SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION

« Chap. 383. — Matières et marchés à l'industrie pour les matériels communs d'armement radar et munitions, 333 millions de francs.

2° SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES

« Chap. 386. — Matières pour les études, 8.097.000 francs. »

3° SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

« Chap. 880. — Travaux immobiliers, 3.169.000 francs. » — (Adopté.)

FABRICATIONS D'ARMEMENT

Exercice 1949.

« Art. 25. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale au titre du budget annexe des fabrications d'armement, pour l'exercice 1949, par la loi n° 49-983 du 23 juillet

1949 et par des textes spéciaux une somme de 2.890.847.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après :

1° SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION

« Chap. 362. — Fabrications d'armement. — Fonctionnement. — Matières et marchés à l'industrie, 300.449.000 francs.

« Chap. 363. — Fabrication d'armement. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités, 709.500.000 francs.

« Chap. 660. — Versements au fonds d'amortissement, 1 milliard 070.000.000 de francs.

2° SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES

« Chap. 365. — Etudes. — Recherches et prototypes. — Matières et marchés à l'industrie, 115.334.000 francs.

3° SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

« Chap. 960. — Fabrication d'armement. — Travaux neufs. — Equipement, 693.405.000 francs.

« Chap. 961. — Acquisitions d'immeubles, 2.159.000 francs. » — (Adopté.)

Exercice 1950.

« Art. 26. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale au titre du budget annexe des fabrications d'armement, pour l'exercice 1950, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 2.890.847.000 francs et applicables aux chapitres ci-après :

1° SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION

« Chap. 362. — Matières et marchés à l'industrie, 300.449.000 francs.

« Chap. 363. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités, 709.500.000 francs.

« Chap. 660. — Versement au fonds d'amortissement, 1.070 millions de francs.

2° SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES

« Chap. 365. — Etudes. — Recherches et prototypes. — Matières et marchés à l'industrie, 115.334.000 francs.

3° SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

« Chap. 960. — Travaux neufs. — Equipement, 693.405.000 francs.

« Chap. 961. — Acquisitions d'immeubles, 2.159.000 francs. » — (Adopté.)

SERVICE DES ESSENCES

Exercice 1949.

« Art. 27. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe du service des essences, pour l'exercice 1949, par la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 et par des textes spéciaux, une somme de 269.825.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après :

TITRE I^{er}. — DÉPENSES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL ÉQUIPEMENT

« Chap. 990. — Renouvellement, grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillage et emballages en service, 151.069.000 francs.

TITRE II. — DÉPENSES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL RECONSTRUCTION

« Chap. 891. — Reconstruction et grosses réparations d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées), 27.852.000 francs.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 991. — Equipement, créations d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées), 90.904.000 francs. » — (Adopté.)

Exercice 1950.

« Art. 28. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe du service des essences, pour l'exercice 1950, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 et par des textes spéciaux des crédits s'élevant à la somme de 269.825.000 francs et applicables aux chapitres ci-après :

**TITRE I^{er}. — DÉPENSES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL
ÉQUIPEMENT**

« Chap. 990. — Renouvellement, grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillage et emballages en service, 151.069.000 francs.

**TITRE II. — DÉPENSES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL
RECONSTRUCTION**

« Chap. 891. — Reconstruction et grosses réparations d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées), 27.852.000 francs.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 991. — Equipement, création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées), 90.904.000 francs. » — (Adopté.)

SERVICE DES POUDRES

Exercice 1949.

« Art. 29. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe du service des poudres, pour l'exercice 1949, par la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 et par des textes spéciaux, une somme de 541.504.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après :

1^{er} SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION

« Chap. 375. — Etudes et recherches. — Matériel et matières d'œuvre, 39.500.000 francs.

2^e SECTION. — RECONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT

« Chap. 3702. — Reconstruction. — Matériel et matières d'œuvre, 56.994.000 francs.

« Chap. 3703. — Equipement. — Matériel et matières d'œuvre, 430.489.000 francs.

« Chap. 3704. — Acquisitions immobilières, 14.521.000 francs. » — (Adopté.)

Exercice 1950.

« Art. 30. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale au titre du budget annexe du service des poudres, pour l'exercice 1950 en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950, et par des textes spéciaux des crédits s'élevant à la somme de 541.504.000 francs et applicables aux chapitres ci-après :

2^e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES

« Chap. 375. — Etudes et recherches. — Matériel et matières d'œuvre, 39.500.000 francs.

3^e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

« Chap. 870. — Reconstruction, 56.994.000 francs.

« Chap. 970. — Travaux d'équipement intéressant la défense nationale, 266.286.000 francs.

« Chap. 971. — Travaux d'équipement intéressant l'exploitation industrielle du service des poudres, 164.203.000 francs.

« Chap. 972. — Acquisitions immobilières, 14.521.000 francs. » — (Adopté.)

SECTION V

Dispositions spéciales.

« Art. 31. — Sur les autorisations d'ordonnancement accordées au ministre des finances et des affaires économiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1949 par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948, une somme de 2.250.197.000 francs est définitivement annulée au titre de la ligne « Versements à la caisse autonome de la reconstruction. » — (Adopté.)

« Art. 32. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-631 du 2 juin 1950 et par des textes spéciaux, un crédit de 2.250.197.000 francs applicable au chapitre 8500 « Versements à la caisse autonome de la reconstruction » du budget des finances et des affaires économiques I. — Finances. » — (Adopté.)

« Art. 33. — Sur les autorisations de paiement accordées au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme au titre de la réparation des dommages de guerre par la loi n° 49-482 du 8 avril 1949 et par des textes spéciaux, une somme de 2.250 millions 197.000 francs est définitivement annulée, conformément à l'état G (col. 2) annexé à la présente loi. »

Cet article est réservé jusqu'au vote de l'état G.

« Art. 34. — Il est ouvert au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en addition aux autorisations d'engagement et de paiement de dépenses accordées par la loi n° 50-631 du 2 juin 1950 et par des textes spéciaux des autorisations de paiement s'élevant à la somme totale de 2.250.197.000 francs réparties conformément à l'état G (col. 3) annexé à la présente loi. »

Cet article est également réservé jusqu'au vote de l'état G.

Je donne lecture de cet état.

ETAT G

Tableau des autorisations de paiement annulées sur l'exercice 1949 et accordées pour l'exercice 1950 au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction.

NATURE DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de paiement annulées sur l'exercice 1949.	AUTORISATIONS de paiement accordées pour l'exercice 1950.
	francs.	francs.
§ 1^{er}. — Indemnités et avances payées aux sinistrés.		
1. Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux paragraphes 1 ^{er} et 2, cheptel, matériel agricole, industriel, commercial, etc. (loi du 28 octobre 1946).....	7.000.000	7.000.000
2. Allocations d'attente (loi du 30 août 1947).....	60.000.000	60.000.000
3. Avances aux sinistrés étrangers (loi du 28 octobre 1946, art. 12).....	4.000.000	4.000.000
4. Indemnités d'éviction (lois des 28 octobre 1946 et 26 août 1948).....	756.000.000	756.000.000
Totaux pour le paragraphe 1^{er}.	827.000.000	827.000.000
§ 2. — Dépenses effectuées par l'Etat pour la reconstruction.		
1. Travaux de voirie et de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau, de gaz et d'électricité (ordonnance n° 45-2062 du 8 septembre 1945, art. 16, 17, 18 et 20).....	212.613.000	212.613.000
2. Acquisitions ou expropriations de terrains (lois validées des 11 octobre 1940, 12 juillet 1941, art. 10 et art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947).....	133.053.000	133.053.000
3. Travaux préliminaires à la reconstruction (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, art. 21 et art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947).....	348.476.000	348.476.000
4. Constructions et aménagements provisoires et réparations urgentes exécutées d'office (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, titres II et III).....	390.083.000	390.083.000
5. Constructions d'immeubles d'habitation par l'Etat (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945).....	231.258.000	231.258.000
6. Constructions expérimentales par l'Etat d'immeubles d'habitation (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945 et art. 14 de la loi du 2 juin 1950).....	104.684.000	104.684.000
Totaux pour le paragraphe 2.	1.423.197.000	1.423.197.000
Totaux pour l'état G....	2.250.197.000	2.250.197.000

Je mets aux voix l'ensemble des articles 33 et 34 et de l'état G.

(Les articles 33 et 34 et l'état G sont adoptés.)

M. le président. « Art. 35. — Dans la limite des disponibilités constatées sur l'exercice précédent dans les écritures du contrôleur des dépenses engagées, les crédits de paiement nécessaires à la réalisation des opérations de reconstruction et d'équipement pourront être reportées à l'exercice en cours au moyen d'un décret pris sous le contreseing du ministre du budget.

« La même procédure sera applicable aux chapitres concernant des dépenses de fonctionnement qui figureront à un état annexé chaque année à la loi de finances ou qui sont déjà assimilés par une disposition législative spéciale à des chapitres concernant des dépenses de reconstruction et d'équipement.

« A titre exceptionnel, seuls les chapitres concernant des dépenses de fonctionnement qui figurent à l'état H annexé à la présente loi ou qui sont déjà assimilés par une disposition législative spéciale des chapitres concernant des dépenses de reconstruction et d'équipement pourront donner lieu à report des crédits par décret de l'exercice 1950 à l'exercice 1951.

« L'article 2 de la loi n° 48-32 du 7 janvier 1948 est abrogé. »

Je donne lecture de l'état H :

ETAT H

Tableau, par chapitres, des dépenses de fonctionnement pouvant donner lieu à reports de crédits, de l'exercice 1950 à l'exercice 1951, par décret.

CHAPITRES 1950.	LIBELLES
BUDGET GENERAL	
SERVICES CIVILS	
Agriculture.	
5190	Primes à la reconstitution des oliveraies. — Frais de contrôle. — Matériel.
5230	Subvention aux aliments du bétail.
6040	Allocations aux agriculteurs dépossédés de leurs exploitations par l'ennemi.
Anciens combattants et victimes de la guerre.	
3190	Habillement.
6020	Indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés de la Résistance et par les déportés politiques.
6030	Règlement des droits pécuniaires des F. F. C. I. et des déportés et internés de la Résistance.
6032	Première tranche du pécule aux anciens prisonniers de guerre.
6040	Indemnités aux rapatriés.
Education nationale.	
3230	Etablissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement.
3340	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Travaux d'aménagement.
3580	Etablissements d'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement.
3650	Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive.
5690	Frais d'entretien et de grosses réparations dans les auberges de la jeunesse et dans les maisons de jeunes en fonctionnement.
3700	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Acquisitions.
3726	Acquisitions d'ensembles mobiliers en vue de l'ameublement et de la décoration des immeubles dont l'ameublement incombe au mobilier national.
3727	Aménagement des résidences présidentielles.
3736	Palais nationaux. — Travaux de restauration et d'aménagement des musées de France.
3747	Travaux de conservation des ruines d'Oradour-sur-Glane.
3760	Protection et conservation des plages du débarquement allié en Normandie.
3770	Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux de restauration.
3780	Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux de restauration. — Travaux de gros entretien.
3820	Bâtiments civils. — Travaux d'aménagement et de restauration.
3830	Palais nationaux. — Travaux de conservation.
3840	Travaux de conservation du château de Versailles.
3850	Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux,

CHAPITRES 1950.	LIBELLES
Industrie et commerce.	
3230	Sondages et recherches géologiques et géophysiques au laboratoire et sur le terrain.
3260	Plan national de ravitaillement en carburants. — Liquidation.
5070	Avances ou subventions aux entreprises de recherches et prospections minières.
Intérieur.	
3260	Dépenses de matériel de la sûreté nationale. — Equipement.
3280	Sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services.
3290	Sûreté nationale. — Travaux neufs.
5102	Subventions de l'Etat aux collectivités locales pour l'équipement des services d'incendie et de secours à l'occasion de l'incendie des Landes.
6012	Aide aux populations des Landes et des autres départements ravagés par l'incendie.
Reconstruction et urbanisme.	
3070	Edification de baraquements provisoires pour l'installation des services.
4090	Primes de déménagement et de réinstallation.
6110	Liquidation du service des constructions provisoires. — Règlement des conventions marchés, factures et litiges divers non soldés au 31 décembre 1949.
Travail et sécurité sociale.	
4140	Primes de change accordées aux travailleurs immigrants italiens.
5010	Subventions aux comités d'entreprises et aux institutions sociales.
DEPENSES MILITAIRES	
Défense nationale.	
SECTION COMMUNE	
3072	Gendarmerie. — Programmes.
7020	Liquidation des marchés résiliés.
7032	Dépenses diverses résultant des hostilités (guerre).
SECTION AIR	
3025	Habillement et campement.
SECTION GUERRE	
3025	Habillement et campement. — Programmes.
3265	Etudes et expérimentations techniques.
SECTION MARINE	
3015	Habillement, campement, couchage et ameublement.
France d'outre-mer.	
II. — DÉPENSES MILITAIRES	
3530	Habillement, campement, couchage et ameublement.
3570	Fonctionnement du service de l'armement.
3590	Fonctionnement du service automobile.
3600	Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne.
BUDGETS ANNEXES	
Imprimerie nationale.	
3010	Entretien des bâtiments et fournitures pour réparations.
3030	Entretien, réparation, amortissement industriel du matériel d'exploitation.
3040	Chauffage, éclairage et force motrice.
3050	Approvisionnement pour le service des ateliers et dépenses remboursables.
Monnaies et médailles.	
3060	Matériel neuf et installations nouvelles.

CHAPITRES 1950.	LIBELLÉS
	Légion d'honneur.
3050	Maisons d'éducation. — Reconstruction des immeubles détruits par faits de guerre.
	Constructions aéronautiques.
331	Matériel de série de l'armée de l'air.
3312	Matériel de série pour l'aéronautique navale.
3313	Matériel technique non aérien.
3314	Matériel de série pour les transports aériens de l'Etat.
3315	Matériel de série pour les sports aériens.
3316	Matériel de série destiné à Air-France.
3317	Matériel de transports civils.
3318	Matériel de série destiné à la vente.
3319	Fabrications pour divers ministères.
332	Entretien du matériel aérien et rechanges.
333	Entretien du matériel de la direction technique et industrielle de l'aéronautique.
	Constructions et armes navales.
382	Matières et marchés à l'industrie pour les renflouements.
383	Matières et marchés à l'industrie pour les matériels communs d'armement, radars et munitions.
384	Matières et marchés à l'industrie pour les constructions neuves de la flotte.
	Direction des études et fabrications d'armement.
363	Liquidation des dépenses résultant des hostilités.
600	Versements au fonds d'amortissement.

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'ensemble de l'article 35 et de l'état H annexé.

(L'ensemble de l'article 35 et de l'état H est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 10 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES POUR 1951

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Budget annexe des postes, télégraphes et téléphones).

Nous en sommes arrivés au chapitre 1060.

J'en donne lecture :

« Chap. 1060. — Service de la distribution. — Personnel titulaire, 6.151.590.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 1) M. Henri Barré et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Henri Barré.

M. Henri Barré. Mes chers collègues, je vous donne l'assurance que je ne rouvrirai pas la discussion générale à propos des amendements que j'ai décidé de soutenir devant vous, pas plus d'ailleurs que je n'aurai la curiosité de sonder le tonneau des Danaïdes dont parlait tout à l'heure notre collègue M. Pri-met.

Il s'agit, à propos de cet abattement indicatif de 1.000 francs, de défendre la création d'une classe exceptionnelle en faveur des facteurs, chargeurs et manutentionnaires. Au cours des discussions budgétaires de 1949 et 1950, le Parlement s'est unanimement prononcé pour la création d'une classe exceptionnelle en faveur des facteurs, chargeurs et manutentionnaires, ces catégories ne bénéficiant pas d'un rythme d'avancement comparable aux catégories homologues des autres administrations, notamment de l'administration des douanes.

Ainsi, la plupart des facteurs terminent leur carrière à l'indice 135, alors que les préposés des douanes disposent d'un nombre important d'emplois d'avancement, augmentés encore au titre du budget de 1951 des finances dans de très sensibles proportions, à l'initiative même de M. le ministre du budget.

★

Ce dernier n'a pas pour autant accordé aux catégories assimilées des postes, télégraphes et téléphones la compensation légitime qu'elles sont en droit d'attendre malgré la nette volonté exprimée jusqu'ici par le Parlement.

Certes, à la suite du renvoi du chapitre concerné devant la commission des finances de l'Assemblée nationale, M. le ministre du budget a-t-il pu donner l'assurance que satisfaction leur serait accordée par une autre procédure, celle de la révision des indices. Regrettons pourtant que la classe exceptionnelle aux facteurs, chargeurs et manutentionnaires ne soit pas attribuée immédiatement par déclaration budgétaire, puisque des améliorations récemment accordées aux douaniers l'ont été par cette même voie.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, nous demandons au Conseil de la République, par le vote de cet amendement, de signifier qu'il entend voir réaliser cette mesure à très bref délai. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Sclafar, rapporteur de la commission des finances. La commission n'a pas statué sur cette question, mais elle ne verrait aucune objection à ce que cet amendement soit adopté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Charles Brune, ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement accepte l'amendement de M. Barré. Dans une lettre rectificative, nous avons proposé la création de la classe exceptionnelle des facteurs. C'est une mesure qui s'impose non seulement pour mettre les facteurs à parité avec les douaniers, mais aussi pour leur donner des emplois d'avancement.

Il y a bien, évidemment, quelques places de facteur chef, mais ce titre suppose tout de même quelqu'un à commander. Les facteurs ruraux, s'ils veulent avoir un avancement normal, sont obligés de quitter leur poste, ce qui leur cause quelquefois une gêne intense; sinon, ils doivent abandonner toute possibilité d'amélioration de leur situation.

C'est la raison pour laquelle nous avons demandé la création de la classe exceptionnelle de facteur. Nous n'avons pas pu l'obtenir par décision budgétaire, puisqu'il s'agit non pas d'une création hiérarchique mais d'une modification d'indice.

En ce qui concerne les douaniers, vous me permettrez, mon cher collègue, de vous indiquer que vous commettez une petite confusion.

M. Henri Barré. On vient de me la signaler.

M. le ministre. Vous savez qu'une modification d'indice ne peut intervenir que dans le cas de révision générale.

Mais, de même que j'ai donné l'assurance à l'Assemblée nationale que M. le ministre du budget, M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et le ministre des P. T. T. étaient d'accord pour la création de cette classe exceptionnelle, je fais la même déclaration devant le Conseil de la République et vous donne l'assurance que nous ferons le nécessaire pour que cette création intervienne le plus rapidement possible, sans doute à la suite de la réunion de la commission supérieure de la fonction publique qui devrait se tenir au mois de mai.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1060 ?

Je le mets aux voix, avec le chiffre de 6.151.590.000 francs résultant du vote précédent.

(Le chapitre 1060, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 1070. — Service des lignes, des installations électriques et des transports. — Personnel titulaire, 4.259.488.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 2), M. Henri Barré et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Barré.

M. Henri Barré. Je m'excuse, mes chers collègues, de cette abondance, mais j'étais chargé par certains de mes amis du dépôt de cet amendement.

M. le ministre. Vous ne battez pas les records.

M. Henri Barré. Je pense que je ne battrai jamais ce genre de records; si détestable en soi. Je sais que c'est impossible avec le groupe communiste.

Il s'agit d'un abattement indicatif de 1.000 francs se rapportant à la réforme du service des lignes, réforme qui nécessite la modification corrélative de l'équipement des lignes aériennes et souterraines du réseau français. La fusion des services aérien et souterrain en un service unique aéro-souterrain conduit à une transformation radicale des méthodes d'installation des lignes aériennes ou de pose des câbles souterrains.

La mise en service des câbles souterrains au détriment des lignes aériennes, la modernisation de l'outillage, l'extension de la motorisation et l'utilisation des machines modernes — excavatrices, machines à creuser les tranchées et à poser les câbles, machines à arracher les poteaux, perforatrices pour l'implantation des poteaux, etc. — conduisent l'administration des postes, télégraphes et téléphones à envisager une réorganisation complète du personnel du service des lignes, qui se traduira par une amélioration considérable des méthodes de travail, une meilleure utilisation du personnel, une production accrue et, par là même, une réduction des dépenses.

L'application de ces principes entraîne des conséquences directes sur la composition du personnel des lignes, sa hiérarchie, son recrutement, ses attributions, son statut et son classement.

C'est pourquoi, dans le but d'inviter l'administration des postes, télégraphes et téléphones à promouvoir très rapidement une réforme rationnelle du service des lignes, nous proposons un abattement indicatif de crédit de 1.000 francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas été saisie de l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement accepte l'amendement de M. Barré. La question qu'il vient d'exposer au Conseil de la République a fait l'objet d'une étude de la part de la direction générale des télécommunications et de la direction du personnel. Elle est actuellement soumise au comité paritaire. Il n'est pas douteux qu'à des méthodes nouvelles doit correspondre une organisation nouvelle. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement accepte l'amendement déposé.

M. Barré. Je suis heureux de vous en remercier, monsieur le ministre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un autre amendement (n° 9) présenté par MM. Primet, Dutoit, David et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. L'Assemblée nationale a adopté un amendement présenté par M. Barel tendant à créer, pour les facteurs, manutentionnaires, chargeurs, ainsi que pour les agents des lignes le principalat.

Le rapporteur, ainsi que le ministre, ont prétendu justifier une différence de situation entre les facteurs, les agents de lignes, parce que les facteurs n'ont aucun moyen d'accéder à un grade supérieur à celui qu'ils occupent, sauf à celui de facteur-chef, lequel implique la plupart du temps un changement de résidence et qu'ainsi les facteurs sont condamnés à conserver la même place jusqu'à la fin de leur carrière.

Ceci est exact, mais ces arguments ont la même valeur pour les agents des lignes, qui, pour accéder au grade supérieur de soudeur, doivent d'abord passer un concours et, d'autre part, changer de résidence. A noter qu'il s'agit de deux qualifications professionnelles distinctes qui nécessitent des aptitudes professionnelles différentes; en conséquence il ne s'agit nullement d'une même carrière.

De plus la différence entre les traitements de facteurs-chefs et de facteurs est sensiblement la même que celle existant entre ceux des agents des lignes et des soudeurs, et comme elle n'est, en net, au traitement maximum, que d'un peu moins de 3.000 francs par mois, il ne faut pas être surpris si des agents à qui il faut 21 années pour atteindre un traitement mensuel de 19.000 francs et qui, de ce fait, se sont fixés dans une résidence, ne recherchent pas un avancement si peu rémunérateur et qui occasionne, avec tout ce que cela comporte, un changement de résidence.

En conséquence, nous demandons l'institution du principalat pour les agents des lignes dans les mêmes conditions que pour les facteurs, et ceci immédiatement, par voie budgétaire, en application de l'article 51 du statut de la fonction publique et de sa première instruction d'application du 3 avril 1945.

Je signale en passant à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones que son collègue du budget s'était prononcé favorablement sur un amendement de même nature, que j'avais déposé à l'occasion de l'examen du budget et qui concernait les fonctionnaires des finances.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas eu connaissance de cet amendement. Elle s'en remet à la sagesse du Conseil.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement entend faire remarquer que, quoi qu'en dise M. Primet, la situation des agents des lignes n'est pas la même que celle des facteurs.

Il n'est pas douteux que les agents des lignes ont des postes d'avancement que n'ont pas les facteurs, ceci dans une proportion telle qu'on peut considérer qu'ils ont la possibilité, dans une certaine mesure, d'arriver à un traitement et à des situations supérieures à celles que peuvent obtenir les facteurs.

Je pense qu'une étude de cette question doit être faite. C'est ce à quoi, du reste, s'attache actuellement l'administration, afin de donner aux ouvriers des lignes, non pas une classe exceptionnelle, mais des postes d'avancement qui leur permettront d'avoir, dans la partie qui est la leur, des avantages égaux à ceux des facteurs.

En principe, je ne m'oppose donc pas à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 10), MM. Primet, Dutoit, David et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de réduire le crédit de ce même chapitre 1070 de 1.000 francs.

La parole est à M. Dutoit.

M. Dutoit. Mesdames, messieurs, notre amendement tend, par une réduction indicative de 1.000 francs, à permettre au Conseil de la République de marquer sa volonté de voir fixer, dans l'attente du retour à l'application de la loi des quarante heures, la durée du travail du personnel des lignes aériennes et souterraines à quarante-quatre heures par semaine, par l'octroi d'une journée de repos supplémentaire toutes les deux semaines.

Il s'agit de permettre à ce personnel de bénéficier pleinement de son repos hebdomadaire, car ces agents exercent un métier pénible et dangereux, et ce par tous les temps. Ils ne travaillent jamais à l'abri dans des locaux; souvent il leur faut déjeuner dehors, notamment lorsqu'ils travaillent sur les artères téléphoniques longeant les voies ferrées. Les agents du service souterrain sont appelés à travailler et à manipuler des câbles en plomb, dans les égouts, au milieu d'émanations excessivement malsaines et souvent dangereuses.

Le Gouvernement a accordé aux égoutiers, fort justement d'ailleurs, en raison des dangers et de l'insalubrité de leur métier, le bénéfice de la retraite à cinquante ans; mais les agents du service souterrain des postes, télégraphes et téléphones, dont les fonctions s'apparentent souvent, par l'insalubrité et les risques d'incendie et de noyades, ne peuvent prétendre à celle-ci qu'à cinquante-cinq ans.

A ces conditions de travail pénibles et dangereuses s'ajoute une particularité: l'immense majorité des travaux de construction et d'entretien des lignes téléphoniques s'exécutent hors de la résidence des agents, et ceux-ci doivent utiliser presque toute l'année différents modes de locomotion: chemin de fer, automobile, parfois bicyclette, et quelle que soit la distance des chantiers où ils se rendent, la durée du travail effective sur le chantier est fixée par les règlements à quarante-huit heures, ce qui occasionne pendant toute la semaine pour ces agents des absences journalières qui, en moyenne, se situent entre onze et douze heures, auxquelles il faut ajouter le temps nécessaire aux agents pour se rendre de leur domicile au lieu de départ de leur équipe et vice-versa.

Certes, nous comprenons que ce sont les conditions mêmes du travail qui conduisent à ces absences, mais celles-ci contraignent les agents à se trouver hors de leur foyer toute la semaine, sans possibilité de régler leurs affaires personnelles, aucun magasin ni aucun bureau ne se trouvant ouvert avant leur départ et après leur retour.

Nous ajoutons que ces personnels bénéficiaient, avant la guerre, de la loi des quarante heures et que la loi Croizat, accordant des majorations pour les heures effectives au delà de la quarantième, ne leur est pas appliquée. On se contente de leur octroyer, pour huit heures de travail supplémentaires par semaine, une indemnité dont le taux ridicule varie en fonction du traitement et est de l'ordre de 230 à 300 francs par mois.

Fixer à quarante-quatre heures par semaine la durée du travail du personnel des lignes, c'est donc lui permettre de bénéficier d'un repos d'une journée tous les quinze jours, sans que celle-ci soit récupérée, journée pendant laquelle les agents pourront régler leurs affaires personnelles, ce qui leur assurera une vie de famille un peu normale, le dimanche devenant ainsi une véritable journée de repos.

Nous invitons le Conseil de la République à se prononcer favorablement sur notre amendement, afin d'amener le Gouvernement à faire droit à cette légitime revendication, et nous demandons un scrutin public. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas été saisie de cet amendement. Elle s'en remet donc à la sagesse du Conseil.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement ne méconnaît pas la difficulté des tâches remplies par certains agents des lignes. M. Dutoit a bien voulu reconnaître que le Gouvernement avait fait quelque chose pour eux. Je le remercie.

En ce qui concerne notamment les travaux dans les égouts, qui sont particulièrement insalubres — j'ai eu l'occasion de m'en rendre compte au moment où j'ai pris mes fonctions, je le savais d'ailleurs déjà — nous nous sommes efforcés de permettre à ces ouvriers qui travaillent dans des conditions extrêmement pénibles de s'oxygéner chaque quinzaine au cours d'une journée de repos.

Quant aux autres questions posées par M. Dutoit, elles me paraissent entrer dans le cadre de la durée générale du travail pour l'ensemble des agents des administrations publiques. Elles ne peuvent donc être résolues dans le cadre du seul ministère des postes, télégraphes et téléphones. C'est la raison pour laquelle je ne puis donner un avis favorable à l'amendement présenté.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	101
Majorité absolue	52
Pour l'adoption	18
Contre	83

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par voie d'amendement (n° 11), MM. Primet, Dutoit, David et les membres du groupe communiste et apparentés proposent, à ce même chapitre 1070, de réduire le crédit de 1.000 francs. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, cet amendement se situe également dans le cadre des transformations d'emplois. Les créations d'emplois de conducteurs d'automobiles de première et deuxième catégorie, d'agents des lignes conducteurs qui sont proposées sont insuffisantes, car elles ne permettent pas d'assurer la conduite des véhicules automobiles des postes, télégraphes, téléphones par des agents titulaires de la fonction de conducteur ou des agents des lignes conducteurs. Il y a lieu de créer un nombre d'emplois de conducteurs automobiles correspondant au nombre de véhicules utilisés pour le transport du personnel et du matériel. Il est anormal qu'il existe trois catégories: conducteurs d'automobiles de première et deuxième catégorie et agents des lignes conducteurs.

Le service automobile des postes, télégraphes, téléphones est très important. Le kilométrage l'atteste. En 1947, par exemple, il a été parcouru par les véhicules des différents services 25.821.000 kilomètres.

Pour assurer la souplesse d'exploitation désirable, il y a intérêt à ce que le personnel puisse être utilisé sur tous les véhicules en fonction des besoins. Ceci s'oppose au fractionnement en catégories différentes. Les conducteurs devraient, puisqu'on exige d'eux les permis de tourisme, poids lourd et transports en commun, être tous classés en première catégorie.

S'agissant, en la circonstance, d'une mesure intéressant aussi d'autres administrations, nous demandons, en attendant la classification des chauffeurs en une seule catégorie, et à l'occasion de la révision des indices du reclassement prévu par l'article 4 du décret du 14 avril 1949 et la circulaire de la présidence du conseil du 21 décembre 1950, qu'au moins tous les conducteurs d'automobiles conduisant des véhicules de plus de 3 tonnes en charge, y compris les voitures d'équipe, soient classés en première catégorie.

De plus, il est anormal que les conducteurs d'automobiles de première et de deuxième catégorie aient été classés dans le service sédentaire alors que, du point de vue médical, on se montre de plus en plus sévère pour le recrutement des conducteurs de véhicules. C'est pourquoi nous demandons leur classement dans le service actif.

Je dois dire que ce n'est pas dans ce seul ministère, encore une fois, qu'on relève de telles anomalies. J'en avais fait l'observation à M. Edgar Faure à propos de son budget, où nous avions rencontré des pompiers classés dans le personnel sédentaire et pour lesquels nous demandions le classement dans le service actif.

Je vous indique, monsieur le ministre, que votre collègue du budget avait accepté cette nouvelle classification.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas été saisie de cet amendement. Elle s'en remet à la sagesse du Conseil.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je dois avouer, monsieur Primet, que j'entends parler de cette question pour la première fois. Mais il me paraît y avoir dans votre exposé des éléments qui méritent d'être examinés, et je prends l'engagement de faire procéder à une étude. Je ne m'oppose donc pas à l'adoption de votre amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Enfin, par voie d'amendement (n° 12), MM. Primet, Dutoit, David et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. David.

M. Léon David. Devant le radoucissement de M. le ministre à notre égard, je ne dirai pas ce que j'avais l'intention de lui dire et je m'en tiendrai à la défense de notre amendement. (Sourires.)

Notre amendement a pour but de réduire le crédit du chapitre 1070 de 1.000 francs. C'est une réduction indicative pour marquer la volonté du Conseil de la République de voir transformer rapidement un certain nombre d'emplois d'ouvrières aux travaux manuels, de dames nettoyeuses, d'hommes de service en emplois d'ouvriers d'Etat de 1^{re} catégorie.

Il est une catégorie d'agents des P. T. T. sur laquelle je veux attirer tout particulièrement l'attention du Conseil. Il s'agit des ouvrières aux travaux manuels, des dames nettoyeuses et hommes de service des P. T. T. Ces agents, dont le traitement annuel varie entre 115.000 et 180.000 francs ne disposent d'aucun emploi d'avancement.

La fédération postale a demandé la transformation d'un certain nombre de leurs emplois en emplois d'ouvriers d'Etat de 1^{re} catégorie. L'administration a donné son accord à cette revendication. En votant l'amendement que je sou mets à vos suffrages, vous indiquerez au Gouvernement — qui, s'il adopte la même attitude que celle qu'il vient de manifester, sera d'accord avec nous — votre désir de voir satisfaire la juste revendication de ce personnel particulièrement défavorisé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas été saisie.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le ministre n'est jamais insensible à l'appel de la raison.

La question qui vient d'être évoquée appelle de ma part la même réponse que celle que je viens de faire pour l'amendement précédent: je ne connais pas la question. Je vous promets de la faire étudier. Je ne sais pas dans quelle mesure je pourrai vous donner satisfaction, mais je vous donne l'assurance que je ferai procéder à une étude. Je vous demande, dans ces conditions, de retirer votre amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. David. Oui, monsieur le président. Ce sera un appui pour M. le ministre si l'Assemblée le vote.

M. le ministre. Retirez-le, vous aurez un beau geste.

M. le président. Monsieur David, maintenez-vous votre amendement ?

M. David. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets l'amendement aux voix.

(Après une première épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Conseil de la République, par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1070 ?

Je le mets aux voix au chiffre de 4.259.485.000 francs.

(Le chapitre 1070, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 1080. — Service des locaux d'exploitation. — Personnel titulaire, 151.801.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1090. — Inspection générale. — Personnel titulaire, 27.284.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1100. — Services d'enseignement. — Personnel titulaire, 287.823.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1110. — Services spéciaux. — Personnel titulaire, 597.177.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1120. — Services d'acheminement des correspondances. — Personnel titulaire, 1.907.607.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1130. — Services techniques spécialisés. — Personnel titulaire, 1.042.927.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1140. — Services extérieurs. — Personnel des cadres complémentaires, 1.220.393.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1150. — Services extérieurs. — Personnel contractuel et auxiliaire, 6.922.927.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1160. — Frais de remplacement, 3.061 millions 638.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1170. — Allocations aux agents en congé de longue durée, 363.550.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1180. — Allocations à certains agents mis en disponibilité d'office pour maladie, 35.625.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1190. — Allocations dues aux agents de l'Etat victimes d'un accident survenu au cours d'un déplacement nécessité par l'accomplissement d'une mission. » — (Mémoire.)

« Chap. 1200. — Supplément familial de traitement, 549 millions 44.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1210. — Indemnités de résidence, 8.353 millions 133.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1220. — Indemnités spéciales, 1.221.762.000 francs. »
Par voie d'amendement (n° 3), M. Henri Barré et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Barré.

M. Henri Barré. L'amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs présenté par le groupe socialiste a pour but l'augmentation de l'indemnité journalière de responsabilité pécuniaire allouée aux agents de la distribution et le changement d'appellation.

Pour éviter un déclassement irrémédiable par rapport au personnel des douanes ou de la police auquel, de tout temps, le personnel de la distribution postale s'est trouvé étroitement assimilé, l'administration des postes, télégraphes et téléphones, faisant valoir également les risques encourus par ce dernier, a réclamé un relèvement de l'indemnité de responsabilité.

Le taux, suivant sa demande initiale, devait, de 24 francs par jour être porté à 36 francs et uniformisé aux agents auxiliaires et du cadre complémentaire. Nous savons que le ministère du budget, s'il a bien voulu accepter un taux unique, s'est refusé à revaloriser le taux actuel de 24 francs.

L'augmentation des risques encourus et le renchérissement de la vie nous font vivement regretter ce manque de compréhension de la part de la direction du budget, d'autant plus que le nouveau taux de 36 francs proposé représenterait un montant annuel de 10.800 francs seulement, alors que les taux de l'indemnité de risques allouée par le décret du 23 mars 1949 au personnel des douanes actives s'échelonnent de 20.000 à 26.000 francs.

Par cet amendement, nous voudrions marquer l'urgence nécessaire de relever de façon substantielle le taux insuffisant de cette indemnité et, d'autre part, lui donner son véritable caractère, qui est de couvrir non seulement le risque pécuniaire, mais également tous les autres risques, notamment celui d'attaques à main armée de plus en plus fréquent. Nous souhaitons que l'appellation en soit modifiée et que, désormais, au lieu d'« indemnité spéciale », elle soit dénommée « indemnité de risque allouée au personnel de la distribution ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission ne fait pas d'objection à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je voudrais faire observer à M. Barré qu'il s'agit, en la matière, de deux choses différentes. Il y a, d'une part, l'indemnité de responsabilité, d'autre part, l'indemnité de risque.

En ce qui concerne l'indemnité de responsabilité, jusqu'à cette année — puisque vous allez voter le crédit, je l'espère — il existait une différence entre les agents titulaires et les agents auxiliaires. Les premiers touchaient une indemnité de 24 francs, les autres une indemnité de 12 francs. Il y avait là une injustice, car il n'est pas douteux que les risques sont les mêmes, que l'agent soit titulaire ou auxiliaire. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé l'unification de cette indemnité de responsabilité. Elle a été admise.

Reste la question du taux. Nous avions proposé 36 francs. Le taux de 24 francs a été accepté par la direction du budget. J'estime que l'indemnité proposée primitivement par l'administration est équitable. C'est pourquoi je ne m'oppose pas à cette partie de l'amendement de M. Barré.

En ce qui concerne l'indemnité de risques, nous avons également proposé de l'attribuer à des agents dont les tâches sont particulièrement dangereuses. Je pense aux agents qui sont chargés de l'installation, et surtout de la réparation des lignes téléphoniques et télégraphiques aériennes, dont certains trouvent la mort dans l'exercice de leurs fonctions. Vous ignorez peut-être que depuis un an dix de nos agents sont morts en service commandé; je m'incline devant leur mémoire.

Cette indemnité de risques, toutefois, ne peut pas être attribuée uniquement aux agents des P. T. T.; elle doit faire

l'objet d'une attribution à tous les fonctionnaires qui se trouvent dans une situation analogue. C'est la raison pour laquelle l'attribution de cette indemnité a été différée.

Je pense cependant que cette indemnité est justifiée; je ne m'oppose pas à la deuxième partie de l'amendement de M. Barré.

M. Henri Barré. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Monsieur le président, j'avais déposé sur le même chapitre un amendement n° 18 rectifié ayant également pour but de réduire le crédit du chapitre 1220 de 1.000 francs. Je pense qu'il peut faire l'objet d'une discussion commune avec celui de M. Barré. Seulement, à la différence de M. Barré, je n'ai pas confondu les deux indemnités: risques et responsabilité pécuniaire. Je dois quand même présenter quelques observations.

En effet, monsieur le ministre des postes, télégraphes et téléphones vient de le déclarer, l'administration des P. T. T. avait admis que l'indemnité de responsabilité pécuniaire allouée aux facteurs titulaires et auxiliaires, soit fixée à 36 francs par jour, à une époque où le plafond des mandats payables à domicile, valeurs à recouvrer, etc., était de 20.000 francs. Depuis, le plafond a été fixé à 30.000 francs.

Eu égard aux responsabilités encourues, de personnel intéressé demande que le taux de cette indemnité soit porté à 48 francs par jour. Il convient de signaler à ce sujet que la commission des finances a procédé à une réduction indicative de 1.000 francs sur les crédits du chapitre 1020 pour demander que soit notamment augmenté le taux de cette indemnité qui, actuellement, est de 24 francs.

C'est pourquoi je demande au Conseil, dans le sens que je viens d'indiquer, de décider la discussion commune et le vote commun de l'amendement de M. Barré et du mien.

M. le président. Je suis en effet saisi par MM. Primet, Dutoit, David et les membres du groupe communiste et apparentés d'un amendement (n° 18 rectifié) ayant également pour objet de réduire le crédit du chapitre 1220 de 1.000 francs.

M. Primet demande que cet amendement soit discuté en même temps que celui de M. Barré.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission ne soulève pas d'objection.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. L'amendement de M. Primet tend, je crois, à une augmentation du taux de l'indemnité de responsabilité.

M. Primet. Oui; je demande qu'il soit porté à 48 francs.

M. le ministre. Alors, le Gouvernement s'oppose à l'amendement de M. Primet mais accepte celui de M. Barré.

M. Léon David. C'est significatif!

M. le ministre. Ce n'est pas significatif! Quand on a pris une position, on s'y tient.

M. Henri Barré. On a le droit d'avoir une opinion.

M. de La Gontrie. Le groupe du rassemblement des gauches républicaines demande un scrutin public sur l'amendement de M. Barré.

M. Primet. Je demande que le Conseil se prononce d'abord sur mon amendement puisque, selon le règlement, le vote doit intervenir en premier lieu sur l'amendement le plus éloigné du texte en discussion.

Le groupe communiste demande un scrutin public.

M. le président. En vertu du règlement, je consulte d'abord le Conseil de la République sur l'amendement le plus éloigné, qui est celui de M. Primet (n° 18 rectifié).

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	310
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	18
Contre.....	292

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement n° 3, présenté par M. Barré et accepté par le Gouvernement ?

Je le mets aux voix.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe du rassemblement des gauches républicaines.

La parole est à M. Primet pour expliquer son vote.

M. Primet. Mesdames, messieurs, les décisions du groupe communiste ne sont jamais marquées par le dépôt. Nous regrettons que le Conseil de la République n'ait pas retenu notre

amendement, mais le taux actuel de l'indemnité de responsabilité pécuniaire étant de 24 francs — M. le ministre ayant accepté la proposition faite par M. Barré de porter, comme cela d'ailleurs avait été décidé, mais comme cela n'a jamais été fait, cette indemnité à 36 francs — le groupe communiste votera l'amendement de M. Barré.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais qu'il n'y ait pas confusion dans l'esprit de M. Primet. Le ministre des P. T. T. a proposé que le taux de l'indemnité de responsabilité soit porté à 36 francs. Le Gouvernement dans les propositions budgétaires n'a admis que le chiffre de 24 francs. Je ne peux pas aujourd'hui, de moi-même, modifier ce taux. Il faut bien que nous nous entendions et qu'il n'y ait pas de confusion ni dans votre esprit, ni dans le mien. J'accepte de continuer à soutenir le point de vue initial à savoir qu'il est équitable que cette indemnité de responsabilité soit portée à 36 francs. C'est la raison pour laquelle j'avais accepté l'amendement de M. Barré.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Henri Barré.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du rassemblement des gauches républicaines.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	310
Majorité absolue	156
Pour l'adoption	310

Le Conseil de la République a adopté.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1220, avec le chiffre de 1.221.761.000 francs.

(Le chapitre 1220, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 1230. — Indemnités éventuelles, 2.212.274.000 francs. »

Par un premier amendement (n° 25) MM. Primet, Dutoit, David et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai déposé au début de la discussion de ce chapitre vise l'ensemble des indemnités dues au personnel. En effet, un certain nombre d'indemnités, et notamment les indemnités de fonction, d'habillement, de travaux dangereux et insalubres, de guichet, de chèques, de frais de voyages des ambulants, de chaussures et de bicyclettes de déplacements et de missions, etc... n'ont pas été revalorisées depuis des années. Il en est ainsi de celles de « faisant fonction », par exemple, qui sont encore au taux ridicule de 10 francs par journée de travail. Le Gouvernement avait promis qu'une revalorisation générale des indemnités interviendrait dès la fin du reclassement. Or, la dernière tranche de celui-ci a été accordée à dater du 25 décembre 1950 et le Gouvernement n'a encore rien fait.

Je soumets donc à vos suffrages un amendement qui a pour but, en proposant une diminution de crédit de 1.000 francs, d'attirer l'attention du Gouvernement sur la volonté du Conseil de lui voir tenir ses promesses.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas eu à statuer sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement doit faire remarquer que, corrélativement au reclassement de la fonction publique, la question de la revalorisation des indemnités s'est posée. Une première tranche de revalorisation a porté sur les indemnités suivantes — elle a été réalisée au titre du budget de 1950 — indemnité de gérance et de responsabilité des receveurs et chefs de centre; indemnité pour travail de nuit; indemnité de chaussures. A noter du reste, que pendant la période antérieure à 1950, un certain nombre d'autres indemnités ont été partiellement revalorisées.

Le Gouvernement a inscrit au budget de 1951 un crédit global destiné à revaloriser une nouvelle tranche d'indemnités.

Si ce crédit est voté — je pense qu'il le sera — le programme de l'administration portera d'abord sur l'indemnité de bicyclette.

Je dois toutefois faire remarquer qu'en ce qui concerne cette indemnité, que l'attribution, ou plus exactement la fixation du taux n'est pas propre à l'administration des postes, télégraphes, téléphones, mais vise toutes les administrations dont les agents utilisent comme moyen de locomotion les bicyclettes.

Je poursuis mon énumération: l'indemnité pour travaux insalubres et dangereux, l'indemnité d'habillement, l'indemnité allouée aux agents chargés de la conduite et de l'entretien des véhicules automobiles, les indemnités de commandement allouées aux agents ou ouvriers faisant fonction d'un grade supérieur, indemnités horaire pour manipulation de fonds aux guichets.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	289
Majorité absolue	145
Pour l'adoption	231
Contre	58

Le Conseil de la République a adopté.

Par voie d'amendement (n° 4), M. Henri Barré et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit du chapitre 1230 de 1.000 francs.

La parole est à M. Barré.

M. Henri Barré. Mesdames, messieurs, notre collègue M. Primet est arrivé à bicyclette, moi j'arrive à pied. Il était normal que je le suive. Je veux dire par là que mon amendement va rejoindre, en quelque sorte, le sien en ce qui concerne le chapitre 1230 sur les indemnités éventuelles.

M. Primet. Ce n'est pas possible. Vous êtes à pied et moi à bicyclette!

M. Henri Barré. Nous nous sommes quand même rencontrés.

M. de la Gontrie. Nous prendrons des espadrilles!

M. Henri Barré. L'abattement indicatif de 1.000 francs, proposé au Conseil de la République est relatif à l'institution d'une indemnité de risques en faveur du personnel d'exécution du service des lignes. Il est patent que les travaux de pose et d'entretien des lignes télégraphiques et téléphoniques aériennes et souterraines exposent le personnel qui y participe à des accidents dont la fréquence et la gravité vont sans cesse en s'accroissant. Ces accidents, malgré les précautions prises, sont la conséquence inéluctable des conditions dans lesquelles s'exécutent les travaux dont il s'agit.

La pose et la fixation des lignes aériennes s'effectuent soit sur des poteaux auxquels les agents sont suspendus à plusieurs mètres au-dessus du sol au moyen d'une ceinture, soit sur des appuis à façades auxquels on accède au moyen d'échelles.

Quant aux lignes souterraines, elles sont, dans la plupart des villes, posées dans les égouts, où les agents des services des lignes sont exposés aux mêmes dangers que les égoutiers dont la situation a récemment retenu l'attention des pouvoirs publics.

Or, la notion du risque encouru dans l'exercice de la profession a été récemment à la base de l'attribution d'indemnités spéciales à diverses catégories d'agents des services publics: police, douanes. Il importe également de la retenir en ce qui concerne le personnel d'exécution du service des lignes télégraphiques et téléphoniques dont les conditions de travail comportent des risques qui sont loins d'être illusoire.

Il est donc indispensable d'instituer en faveur du personnel dont il s'agit une indemnité dite de « risque » dont le taux pourrait être fixé au taux actuel de l'indemnité de responsabilité des facteurs, sous réserve qu'éventuellement il serait simultanément revalorisé.

Cette indemnité aurait pour objet de couvrir forfaitairement les risques généraux encourus par l'exercice normal de la profession. Elle ne ferait toutefois pas obstacle à l'attribution, lors de l'exécution de travaux classés comme particulièrement dangereux ou insalubres, de l'indemnité spéciale prévue par la réglementation en vigueur dans les cas de ce genre nettement définis (décret du 8 décembre modifié par les textes subséquents). Nous admettons toutefois qu'elle ne puisse se cumuler avec cette dernière indemnité.

Nous sommes persuadés que le Conseil de la République, par le vote de cet amendement, voudra montrer nettement son souci de voir enfin traiter sur un même pied d'égalité certaines catégories des P.T.T. jusqu'ici défavorisées, malgré leur mérite reconnu pourtant par tous.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas été saisie de l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement.

M. le ministre. J'ai répondu tout à l'heure à M. Barré lorsque j'ai traité son premier amendement. Je suis d'accord et j'accepte ce nouvel amendement.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet pour explication de vote.

M. Primet. Mesdames, messieurs, à propos de cette question, j'ai également déposé un amendement (n° 19) qui rejoint les préoccupations de M. Barré. En effet, l'année dernière, au cours de l'examen du budget des P. T. T., notre collègue M. Chaintron était intervenu pour demander que soit allouée à toutes les catégories des employés des P. T. T. une indemnité comparable à celle que touche, sous la dénomination « risques », le personnel des douanes, afin que soient respectées les parités externes de ces catégories.

M. le ministre des P. T. T. avait donné l'assurance aux membres du Conseil de la République que son administration était particulièrement attachée à ces parités et qu'en toutes occasions il en demanderait le maintien. M. le ministre des P. T. T. ajoutait qu'il n'avait pas attendu l'intervention de notre collègue M. Chaintron pour le faire, à quoi notre collègue rétorquait que les travailleurs des P. T. T. prendraient acte de ses déclarations et de ses bonnes intentions, en souhaitant qu'elles ne soient pas de celles dont sont pavés les chemins de l'enfer.

Le 4 août 1950, c'est-à-dire quelques jours après le débat que je viens de rappeler, était convoqué le conseil supérieur des P. T. T. pour examiner le budget dont nous discutons. Les représentants du personnel, à quelques organisations qu'ils appartiennent, ont demandé que les crédits correspondant au maintien de cette parité soient inscrits dans le budget de 1951.

Cette proposition, qui correspondait très exactement aux assurances données par M. le ministre des P. T. T. au Conseil de la République quelques jours avant, a été repoussée par l'administration des P. T. T. Les facteurs, chargeurs, manutentionnaires, etc., ne comprennent pas que l'on puisse avoir deux attitudes et que les engagements qui ont été pris ne soient pas tenus.

L'Assemblée nationale s'est prononcée favorablement pour que satisfaction soit donnée aux intéressés. Le rapporteur du budget, au nom de la commission des finances, a émis un avis très favorable. Le Conseil de la République ne peut qu'appuyer très favorablement une revendication particulièrement justifiée.

Tel est le sens de l'amendement que j'ai déposé. Tout à l'heure, j'ai rappelé ce qui s'était passé autour de ce débat. Je voudrais le rappeler très exactement en citant le *Journal officiel*, parce que je voudrais qu'il n'y ait pas de doute dans cette Assemblée.

« M. Chaintron. Il n'y a pas, selon nous, d'autres moyens de rétablir la parité des employés des P. T. T. avec les catégories homologues de la police d'Etat que d'accorder à toute la hiérarchie des employés une indemnité comparable, quant au taux, à celle que touche, sous la dénomination de risque, le personnel des douanes et de la sûreté nationale. Sans quoi, il n'est pas de reclassement possible si, sous divers artifices, le reclassement opéré doit se trouver constamment remis en cause.

« M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je dois d'abord répondre à M. Chaintron qu'il a parfaitement traduit la pensée que j'ai exposée, il y a un an, dans une lettre adressée aux secrétaires des sections syndicales, en tant que président du groupe du rassemblement des gauches du Conseil de la République.

« En ce qui concerne la nécessité de réaliser cette parité de traitement et de carrières entre les fonctionnaires des P. T. T. et les fonctionnaires des régies financières, je crois m'être expliqué, tout à l'heure, très clairement.

« Si mes souvenirs sont exacts, j'ai répété deux fois à la tribune que l'administration était étroitement attachée à cette parité.

« Je donne donc l'assurance aux membres du Conseil de la République qu'en toute occasion nous en demanderons le maintien.

« Nous n'avons d'ailleurs pas attendu l'intervention de M. Chaintron pour le faire et, dans un certain nombre de notes adressées au ministère des finances, nous avons, à ce sujet, marqué une position ferme qui restera inchangée.

« M. Chaintron. Les travailleurs des postes, télégraphes et téléphones prendront acte, monsieur le ministre, de vos déclarations et de vos bonnes intentions en souhaitant qu'elles ne soient pas de celles dont sont pavés les chemins de l'enfer. »

Ces déclarations figurent au *Journal officiel* du 26 juillet 1950.

Mais voilà ! Quelques jours après, à la séance du conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones du 4 août 1950, M. Redon dépose le vœu suivant :

« Considérant, d'une part, la rupture des parités externes entre catégories homologues des douanes et employés des postes, télégraphes et téléphones ;

« Considérant, d'autre part, la déclaration de M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones faite le 25 juillet 1950 devant le Conseil de la République, selon laquelle l'administration des postes, télégraphes et téléphones « demanderait en « toutes occasions le maintien de la parité employés des postes, « télégraphes, téléphones-douanes » ;

« Le conseil supérieur émet le vœu que les crédits correspondant au maintien de cette parité soient inscrits dans le projet de budget des postes, télégraphes et téléphones. »

Or, ce vœu est rejeté par 10 voix (administration) contre 9 (représentants du personnel). Je crois qu'il est inutile que j'ajoute des commentaires.

M. le président. MM. Primet, Dutoit, David et les membres du groupe communiste et apparentés ont déposé un amendement (n° 15) tendant à réduire de 1.000 francs le crédit du chapitre 1230 et qui semble avoir le même but que l'amendement de M. Barré, actuellement en discussion (n° 4). Ils pourraient donc faire l'objet d'un seul vote.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. J'ai écouté l'exposé de M. Primet, qui me paraît du reste, contrairement à son habitude, avoir mélangé certains points.

Vous avez lu mon intervention. Je n'ai rien, absolument rien à y modifier. La parité postes, télégraphes et téléphones-douanes a toujours été défendue par moi en toutes occasions, je l'ai prouvé il n'y a pas tellement longtemps. Vous avez parlé de la police, c'est normal de votre part.

M. Primet. Il s'agit simplement de la parité douane-sûreté nationale.

M. le ministre. C'est une autre affaire.

En ce qui concerne l'indemnité de risque, il est certain qu'elle est équitable pour un certain nombre de fonctionnaires et d'agents des postes, télégraphes et téléphones. C'est dans ce sens qu'a été déposé l'amendement de M. Barré et c'est dans ce sens que je l'ai accepté. Si le vôtre se superpose à celui de M. Barré, je l'accepte, mais si, dans votre esprit, votre amendement a pour but d'attribuer une indemnité de risques à des fonctionnaires qui, en fait, n'en courent pas, cela uniquement dans le but de maintenir une parité qui, normalement, ne serait pas équitable en la matière, je ne puis l'accepter. J'attends votre réponse, monsieur Primet.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Monsieur le ministre, je crois qu'une légère confusion se produit. J'ai déposé, sur le chapitre 1230, deux amendements. L'un, portant le n° 19, dit ceci : « Marquer la volonté du Conseil de la République de voir le Gouvernement accorder une indemnité de risques aux employés des P. T. T. en vue de rétablir la parité préexistante avec les catégories homologues des douanes actives. »

L'autre, portant le n° 15, précise : « Marquer la volonté du Conseil de la République de voir le Gouvernement accorder au personnel du service des lignes des P. T. T. une indemnité de risques égale à celle accordée au personnel des douanes actives. »

Je crois qu'il est bon de distinguer les deux choses : les indemnités de risques, d'une part, et les indemnités pour travaux dangereux et insalubres, d'autre part. Un certain nombre de catégories d'agents des services techniques des P. T. T. effectuant des travaux particulièrement dangereux ou insalubres et souvent les deux — il s'agit par exemple de travaux exécutés à la corde à nœuds, en sous-sol, dans les ateliers de plomberie ou de force motrice, les stations émettrices de T. S. F., etc. — une indemnité dont le taux varie de 18 à 40 francs par journée de travail est accordée aux agents qui exécutent ces travaux.

L'an dernier, déjà, la fédération postale revendiquait le triplement de ce taux, ce qui n'était pas du tout exagéré. Vous aviez formellement promis, monsieur le ministre, non pas de tripler, mais de doubler le taux en vigueur avec effet du 1^{er} janvier 1950. Or, rien n'a été encore fait et au nom du personnel je vous demande quelles sont vos intentions en ce qui concerne ces indemnités.

D'autre part il y a l'indemnité de risque simple. Les agents des lignes des P. T. T. effectuent un travail particulièrement dangereux et insalubre et tous les ans un certain nombre d'entre eux sont victimes d'accidents particulièrement graves et souvent, hélas ! mortels. Le 2 mai, à l'Assemblée nationale, M. le ministre des P. T. T. déclarait : « Il n'est pas douteux que notre personnel des lignes est exposé, en raison des travaux auxquels il se livre, à des dangers permanents... »

M. le ministre. Je viens de le dire.

M. Primet. ... et il a renouvelé ses déclarations devant le Conseil de la République. Il donnait son accord à la proposition de M. Midol, député, tendant à faire bénéficier ces catégories d'agents d'une indemnité dite de risque, mais dont il fixait malheureusement le taux à la somme modique de 24 francs

par jour ouvrable, c'est-à-dire 7.200 francs par an. Or, le Gouvernement a accordé par simple décret à une autre catégorie de fonctionnaires dont le métier comporte également des risques, les douaniers, une indemnité annuelle qui varie entre 20.000 et 30.000 francs. Attribuer au personnel des lignes des postes, télégraphes et téléphones une somme inférieure serait particulièrement injuste. L'amendement dont nous proposons le vote au Conseil de la République a pour but d'inviter le Gouvernement à faire à ce personnel un sort identique à celui que, très justement, il a fait aux douaniers.

Voilà les raisons qui motivent le dépôt de ces divers amendements.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Si je m'y retrouve, il y a trois amendements tendant à l'attribution d'indemnités de risques. D'abord, l'amendement n° 4 de M. Barré et l'amendement n° 15 de MM. Primet, Dutoit, David et des membres du groupe communiste et apparentés, qui tendent à attribuer au personnel du service des lignes une indemnité de risques. Ces amendements se superposent et je les ai acceptés. Ensuite, il y a le deuxième amendement de M. Primet et de ses collègues, dont je ne vois ni le point d'application, ni les répétitions. C'est la raison pour laquelle je demande dès maintenant au Conseil de la République de le repousser.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je vais mettre aux voix les amendements de M. Barré (n° 4) et de M. Primet (n° 15).

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	310
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	310

Le Conseil de la République a adopté.

Par voie d'amendement (n° 16), MM. Primet, Dutoit, David et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de réduire le crédit du chapitre 1230 de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, dès la mise en place des câbles des lignes souterraines à grande distance, dont l'importance considérable, tant au point de vue des relations internationales qu'au point de vue politique et économique, ne saurait échapper au Conseil, l'administration des postes, télégraphes et téléphones a dû envisager la création d'un corps spécial de soudeurs, chefs d'équipe et conducteurs de travaux devant constituer les équipes de réparations et de construction. Ces agents doivent avoir des connaissances théoriques et pratiques supplémentaires indispensables.

L'administration des postes, télégraphes et téléphones a été amenée, pour recruter ceux-ci, à confier à l'école supérieure des postes, télégraphes et téléphones l'organisation d'un cours spécial destiné à sélectionner, parmi les agents du service général, ceux d'entre eux qui acceptent un emploi aux lignes souterraines à grande distance. Actuellement, c'est un deuxième cours que ces agents doivent suivre pour être en mesure de travailler sur les câbles coaxiaux qui assurent les relations téléphoniques inter-régionales et internationales.

En reconnaissance des services rendus et afin de conserver en service un personnel particulièrement qualifié, une indemnité de spécialité avait été accordée à ces agents. Elle leur a été supprimée lors de l'application de la dernière tranche de reclassement. Le personnel revendique le rétablissement de cette indemnité de technicité. C'est pourquoi nous demandons au Conseil de la République de voter notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas été saisie de l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement s'en rapporte à la sagesse du Conseil.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 17), MM. Primet, Dutoit, David et les membres du groupe communiste et apparentés, proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Dutoit.

M. Dutoit. Mesdames, messieurs, notre amendement a pour but d'obtenir l'augmentation des indemnités pour frais de déplacements et de missions.

Les taux actuels ont été fixés en 1949 et ne répondent plus aux augmentations qui sont intervenues sur le prix des repas, des chambres, etc... Depuis cette date, le coût de la vie a fait un bond considérable. Les prix actuels dans les restaurants et les hôtels ne permettent plus aux agents appelés à se déplacer pour les besoins du service de faire face aux dépenses occasionnées par ces déplacements. Un agent des lignes en mission perçoit, pour couvrir ses frais de restaurant et d'hôtel, une somme de 670 francs, s'il est chef de famille et de 500 francs s'il est célibataire. Or, pour son logement seul, son hôtelier lui demande plusieurs centaines de francs. Il est donc indispensable et urgent, à notre avis de majorer de 50 p. 100 au minimum les taux des indemnités de mission et de déplacement actuellement en vigueur, avec effet du 1^{er} janvier 1951.

Nous demandons, par ailleurs un taux unique d'indemnité pour tous les agents d'un même groupe, quelle que soit leur situation de famille, et, enfin, que le personnel des services techniques bénéficie d'une majoration de 20 p. 100, des taux des indemnités pour frais de mission accordés aux agents des P.T.T. envoyés en renfort dans les stations hydro-minérales, climatiques, balnéaires, estivales et hivernales, où l'afflux de la population a pour conséquence une augmentation sensible du coût de la vie. Le personnel des équipes en mission dans ces localités doit faire face aux mêmes dépenses que celui envoyé en renfort dans les bureaux. L'équité veut donc que les mêmes indemnités leur soient accordées.

Compte tenu de ces considérations, je demande au Conseil de la République de se prononcer favorablement sur mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas été saisie de l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. M. Dutoit vient de nous présenter toute une brochette de revendications assez mélangées d'ailleurs.

M. Dutoit. Mais non, elles sont du même ordre.

M. le ministre. Il en est du même ordre, mais d'autres d'un ordre différent.

M. Dutoit. Comment cela ?

M. le ministre. Je vais vous le dire. En ce qui concerne les indemnités pour frais de déplacement, ce n'est pas une mesure qui relève du ministre des postes, télégraphes et téléphones, mais une mesure applicable à l'ensemble des fonctionnaires français; c'est la raison pour laquelle elle ne peut pas être réglée à l'occasion de la discussion du budget des postes, télégraphes et téléphones.

En ce qui concerne les autres indemnités, certaines de vos observations méritent de retenir l'attention. D'autres sont nettement exagérées. Elles relèvent, à mon avis, de la démagogie qu'en général vous faites. C'est la raison pour laquelle je me prononce contre votre amendement.

M. Dutoit. Ce n'est pas un argument.

M. le ministre. Mais si, c'est un argument!

M. Dutoit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dutoit.

M. Dutoit. Je m'étonne que M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones puisse répondre d'une telle façon à des revendications qui sont nettement justifiées. Comment prétendre qu'un homme peut se nourrir toute une journée et se loger avec 500 francs d'indemnité de déplacement par jour. J'en appelle aux parlementaires qui ont l'habitude de se déplacer, de manger au restaurant et de coucher à l'hôtel. Qu'ils me disent s'ils sont capables de faire face à ces dépenses avec 500 francs par jour! Croyez-vous que c'est de la démagogie de soutenir une telle revendication? Je dis à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones que nous n'avons pas attendu la campagne électorale, ni les discussions du budget pour défendre en tous lieux et en toute occasion les revendications des travailleurs de ce pays. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais tout de même que l'on s'explique, et que l'on s'explique honnêtement. Je n'ai jamais dit que la revalorisation des indemnités de déplacement était une demande démagogique; j'ai dit qu'elle ne pouvait pas être traitée à l'occasion du budget des postes, télégraphes et téléphones parce qu'elle rentre dans le cadre de la revalorisation des indemnités de déplacement pour l'ensemble des fonctionnaires.

J'ajoute qu'en ce qui concerne vos autres revendications quelques-unes méritent d'être retenues, mais vous avez fait un salmigondis de pure démagogie. Je ne l'accepte pas! (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	292
Majorité absolue.....	147
Pour l'adoption.....	80
Contre	212

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par voie d'amendement (n° 19), MM. Primet, Dutoit, David et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de réduire le crédit du chapitre 1230 de 1.000 francs.

Cet amendement a été défendu par avance.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Lorsque nous avons discuté des amendements n° 4 et n° 15, il m'a semblé que nous ne nous comprenions pas parfaitement.

Je ne sais pas si M. le ministre n'a pas volontairement brouillé les cartes.

M. le ministre. Je m'exprime toujours d'une façon claire et directe.

M. Primet. Peut-être n'ai-je pas été assez clair moi-même, mais je voudrais maintenant préciser la portée de cet amendement.

M. le ministre. Vous devez savoir, monsieur Primet, que je suis toujours clair et direct. Je ne comprends pas exactement à quoi se rapporte votre intervention, je m'en excuse. Voulez-vous le préciser.

M. Primet. Je vais le préciser. Je pense qu'il ne faut pas mélanger indemnité pour travaux dangereux et insalubres et indemnité de risque.

M. le ministre. D'accord!

M. Primet. L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres qui existe depuis fort longtemps est attribuée à certaines catégories (ateliers de plomberie, de force motrice, T. S. F.) pour lesquelles nous ne demandons pas l'indemnité de risque qui est attribuée seulement le jour où les agents exécutent des travaux présentant un risque particulier.

D'autre part, les agents des lignes bénéficient, eux aussi, de l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres, mais, pour eux, les risques sont permanents comme pour les douaniers. C'est pourquoi nous demandons, à la place de cette indemnité, une indemnité forfaitaire de risques au moins égale à celle des douaniers, c'est-à-dire d'un montant de 20 à 30.000 francs par an, étant bien entendu que celle-ci ne se cumulerait pas avec l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres dont le taux est actuellement de 36 francs par jour. Naturellement, compte tenu des 24 francs proposés par l'administration, il ne saurait être question de renoncer à l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Nous voulons remplacer l'indemnité journalière pour travaux insalubres par une indemnité forfaitaire, comme cela existe dans le service des douanes, pour ceux dont les travaux présentent évidemment un danger permanent. Je crois, cette fois, que les choses sont plus claires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas eu à examiner cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je ne comprends vraiment pas les interventions de cette nature, je m'en excuse. Une indemnité pour travaux insalubres ne peut, logiquement, être attribuée qu'à l'occasion de travaux insalubres ou dangereux.

M. Primet. Je suis entièrement d'accord.

M. le ministre. Si j'ai bien compris, vous demandez qu'on supprime cette indemnité, qui est occasionnelle, pour la remplacer par une indemnité forfaitaire. Voilà ce que j'ai compris, voilà ce que vous m'avez exposé. Je vous dis: non, une indemnité de travaux dangereux ne peut être attribuée qu'à l'occasion de travaux dangereux; l'indemnité de risques à laquelle vous faisiez allusion tout à l'heure n'est pas une indemnité pour travaux insalubres. Je puis vous assurer que je connais toutes ces questions — je les ai traitées dans d'autres fonctions — mais je ne peux pas être d'accord avec vous.

Je suis d'accord avec vous pour l'attribution d'une indemnité de travaux insalubres à l'occasion de travaux insalubres réellement effectués. Je suis d'accord, comme je le disais tout à l'heure à M. Henri Barré, pour l'attribution de l'indemnité de risques à l'occasion de travaux dangereux, qui ne sont pas insalubres, mais dangereux, j'y insiste — c'est le cas des agents des lignes qui montent à des poteaux ou des hommes suspendus à des cordes pour fixer des fils aux isolateurs — mais quand vous me demandez de remplacer ces indemnités par une indemnité forfaitaire...

M. Primet. De risques!

M. le ministre. ...de risques pour des gens qui ne courent pas de risques, je vous réponds que cela n'est pas possible.

C'est la raison pour laquelle, ne comprenant pas le sens de votre amendement, de toute bonne foi, je vous le déclare, n'en voyant ni le point d'application ni les répercussions, je ne puis l'accepter. Je demande au Conseil de la République si, comme moi-même, il a compris qu'il n'a pas compris le sens de votre intervention, de repousser l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 20), MM. Primet, Dutoit, David et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de réduire le crédit de ce même chapitre 1230 de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, le personnel des services d'exécution et des catégories ouvriers, employés et auxiliaires du service général des postes, télégraphes et téléphones se voit refuser systématiquement le bénéfice de l'indemnité attribuée à toutes les autres catégories de postiers et ceci sous le fallacieux prétexte — cette indemnité ayant été accordée aux postiers en 1946 au titre des parités externes — qu'il n'existe pas aux régies financières de catégories homologues aux leurs.

La question qui se pose n'est pas de savoir s'il y a ou s'il n'y a pas aux régies financières de catégories homologues aux agents des lignes ou aux facteurs des P. T. T., mais si ces agents méritent ou ne méritent pas l'indemnité.

On peut affirmer, sans crainte d'être démenti, que s'il est des catégories parmi les fonctionnaires auxquelles on ne saurait décerner le bénéfice de l'indemnité, ce sont bien celles en faveur desquelles j'interviens.

L'amendement portant réduction de crédits de 1.000 francs que je demande au Conseil de bien vouloir adopter a pour but d'inviter le Gouvernement à réparer l'injustice dont sont victimes les auxiliaires, les employés et les agents des services techniques des postes, télégraphes et téléphones.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. L'amendement n'a pas été soumis à la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je pense que, lorsqu'on a des principes, il faut s'y tenir.

Lorsque l'indemnité à laquelle a fait allusion M. Primet a été attribuée à certaines catégories de personnel des services techniques, c'était en raison de la parité avec le personnel des régies financières. L'extension à d'autres catégories, proposée par M. Primet, romprait cette parité. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	229
Majorité absolue	115
Pour l'adoption	18
Contre	211

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par voie d'amendement (n° 26), M. Primet et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de réduire le crédit de ce même chapitre 1230 de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, cet amendement porte sur les indemnités de chaussure et de bicyclette. Malgré les hausses qui sont intervenues... (*Exclamations sur divers bancs.*)

Je vous assure que la chaussure et la bicyclette jouent un très grand rôle dans le métier de facteur, et je m'étonne de vos exclamations. Si l'on avait modernisé les facteurs, peut-être s'agirait-il d'indemnités d'automobile, mais il ne s'agit que d'indemnités de chaussure et de bicyclette.

Malgré les hausses intervenues, le taux de l'indemnité d'achat et d'entretien des bicyclettes n'a pas été rajusté depuis le 1^{er} janvier 1948. Il est toujours de 3.500 francs pour l'indemnité d'achat et de 250 francs pour l'indemnité mensuelle d'entretien.

Cette question présente un aspect très curieux que je voudrais souligner devant M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je sais bien qu'il n'est pas seul responsable dans le Gouvernement, mais on accorde à un facteur 3.500 francs d'indemnité d'achat pour une bicyclette alors que, sur l'achat de cette même bicyclette, l'Etat perçoit une taxe de 5.000 francs. Il y a là quelque chose d'un peu extraordinaire et je crois que l'Etat pourrait lui accorder 5.000 francs, puisqu'ainsi il l'exonérerait en quelque sorte de la taxe.

Si un timide effort a été fait en ce qui concerne l'indemnité de chaussures, dont le taux a été porté de 1.500 à 3.000 francs à compter du 1^{er} juillet 1950, il n'en reste pas moins que les taux en vigueur ne sont nullement en rapport avec les charges imposées aux personnels intéressés.

Depuis trois ans, l'Assemblée nationale et sa commission des finances, d'une part, le Conseil de la République, d'autre part, ont insisté tout particulièrement pour que ces indemnités soient notablement augmentées. Malgré les assurances données par M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, aucune décision n'a encore été prise. Une fois de plus, des crédits indispensables à la réalisation de ces indemnités ne sont pas inclus dans le budget.

C'est pourquoi je demande au Conseil de la République de ne pas voter le chapitre 1230, tant que nous n'aurons pas été saisis de propositions concrètes par le Gouvernement, tant en ce qui concerne les indemnités de chaussures et de bicyclettes, qu'en ce qui concerne celle de responsabilité pécuniaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission, n'ayant pas été saisie, n'a pas d'avis à donner.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. J'ai déjà fait connaître, il y a quelques instants, quelle était la position du Gouvernement en la matière.

M. Primet a bien voulu reconnaître que la question n'était pas uniquement du domaine du ministère des postes, télégraphes et téléphones. Je suis d'accord avec lui et j'ai d'ailleurs soutenu la nécessité de la revalorisation de l'indemnité de bicyclette et de chaussures. Je suis même allé plus loin, monsieur Primet, car j'ai demandé la revalorisation de l'indemnité d'équipement et d'utilisation de skis.

Je m'occupe de ces questions et je n'attends pas vos suggestions pour m'intéresser au sort de nos agents, je vous prie de le croire.

Mme Girault. Mais le résultat ?

M. Dutoit. Ce n'est pas l'avis des intéressés.

M. le ministre. Permettez-moi de vous faire une autre observation. Lorsque vous demandez à nos collègues de ne pas voter ce chapitre, savez-vous à quoi vous aboutiriez, si le Conseil de la République vous suivait ? N'ayant pas de crédits, je ne peux payer pas même l'indemnité de bicyclette ou l'indemnité de chaussures que vous jugez trop modiques.

C'est la raison pour laquelle je demande au Conseil de rejeter l'amendement.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je demande d'abord, ce qui sera beaucoup mieux, que le Gouvernement accepte mon amendement en lui donnant le sens que je viens de lui attribuer, c'est-à-dire l'augmentation de l'indemnité de bicyclette.

Certes, j'ai demandé de ne pas voter l'ensemble que dans le cas où mon amendement serait repoussé.

M. le président. Pour le moment, je suis saisi d'un amendement portant réduction d'une somme de 1.000 francs sur le chapitre 1230. C'est sur cet amendement que le Conseil de la République va être appelé à statuer.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. S'il s'agit de l'abattement de 1.000 francs proposé par M. Primet, je l'accepte; mais lorsqu'il parle de ne pas voter le chapitre, je dois faire remarquer les conséquences de sa proposition.

M. de La Gontrie. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. de La Gontrie.

M. de La Gontrie. Mes chers collègues, le rassemblement des gauches républicaines avait l'intention de présenter un amendement exactement analogue à celui qui vient d'être soutenu par M. Primet et les membres du parti communiste.

Si, du reste, je suis bien informé, j'ai l'impression que les autres groupes de cette Assemblée avaient aussi la même intention. Mais ni les uns ni les autres ne l'ont fait pour ne pas alourdir un débat déjà trop long et pour ne pas risquer d'être accusés de faire une surenchère inutile dans cette enceinte.

A la vérité, les braves facteurs qui se servent de ces bicyclettes et de ces chaussures sont éminemment sympathiques à tous les membres du Conseil de la République sans exception. Il faut qu'ils sachent que cette sympathie n'est pas l'exclusif privilège du parti communiste. C'est la raison pour laquelle, convaincu d'interpréter le désir de tous les groupes de cette Assemblée, le groupe du rassemblement des gauches républicaines demande un scrutin sur cette question. Ce scrutin permettra à tous les groupes de l'Assemblée de manifester leur unanime sympathie à cette catégorie de fonctionnaires particulièrement intéressante.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Primet, accepté par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du rassemblement des gauches républicaines.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	310
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	310
Contre	0

Le Conseil de la République a adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1230, avec le chiffre de 2 milliards 212.270.000 résultant des votes précédents.

(Le chapitre 1230 avec ce chiffre est adopté.)

M. le président. « Chap. 1240. — Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer, 154.870.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1250. — Primes de rendement des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones, 305.951.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1260. — Rémunération des gérants de bureaux secondaires, des correspondants postaux et de divers, 867.564.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1270. — Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel, 11.193.283.000 francs. » — (Adopté.)

« Chapitre 1280. — Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire, 3.221.874.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1290. — Indemnités de licenciement. » — (Mémoire.)

« Chap. 1300. — Couverture de mesures diverses en faveur du personnel, 11.783.025.000 francs. » — (Adopté.)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Indemnités de missions, de déplacements et de voyages. — Frais de passage 2.400.000.000 de francs. »

Par voie d'amendement (n° 21) MM. Primet, Dutoit, David et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, ce dernier amendement du groupe communiste a pour objet de faire accorder aux facteurs ruraux l'indemnité de mission dans la résidence. Les facteurs ruraux qui, par suite de leurs obligations professionnelles, ne peuvent prendre le repas de midi à domicile, sont les seuls agents des postes, télégraphes et téléphones qui ne bénéficient pas de l'indemnité de mission dans la résidence prévue par l'article 5 du décret du 30 septembre 1946.

Une proposition de loi déposée à ce sujet a été adoptée à l'unanimité par la commission des moyens de communication. Le Conseil de la République, en adoptant l'amendement que j'ai présenté, manifesterait non seulement sa sollicitude envers les facteurs ruraux, dont chacun se plaît à reconnaître le mérite personnel et le caractère pénible de leur métier, mais encore il marquerait sa volonté de voir le Gouvernement se pencher sur le sort d'une catégorie de personnel particulièrement intéressante.

Je sais par avance ce que l'on peut m'objecter : c'est que, dans beaucoup de villages de nos campagnes, on accueille avec joie le facteur rural à la table paysanne, que souvent on leur offre un repas confortable; mais malheureusement on ne peut pas, tout de même, se contenter de cela parce qu'il y a des facteurs qui ne bénéficient pas toujours de ces avantages. Aussi bien cette indemnité, qu'on appelle dans le bâtiment « indemnité de

panier », est versée à beaucoup de catégories de travailleurs et je ne vois pas d'inconvénient, au contraire, à ce que l'on verse une semblable indemnité à nos sympathiques facteurs ruraux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas été saisie et ne peut émettre un avis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Pour les raisons exposées à l'Assemblée nationale, le Gouvernement s'oppose à l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	401
Majorité absolue	51
Pour l'adoption	99
Contre	2

Le Conseil de la République a adopté.

Je mets aux voix le chapitre 3000 avec le chiffre de 2.399 millions 999.000 francs, résultant du vote précédent.

(Le chapitre 3000, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 3010. — Administration centrale. — Locaux. — Mobilier. — Fournitures, 40.999.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3020. — Services extérieurs. — Chauffage et éclairage.

— Mobilier. — Fournitures, 3.221.143.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3030. — Travaux d'impression, 171.680.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3040. — Remboursement à diverses administrations, 858.320.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3050. — Loyers, 332 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3060. — Matériel postal, 845 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3070. — Matériel électrique, 1.768.580.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3080. — Dépenses de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications, 244.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3090. — Rattachement des abonnés au téléphone et travaux d'extension s'y rapportant, 1.568.179.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3100. — Transport des correspondances, du matériel et du personnel, 9.131.638.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3110. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile, 1.302.270.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3120. — Services extérieurs. — Entretien et aménagement des locaux, 764.395.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3130. — Travaux et cessions à titre remboursable. » — (Mémoire.)

« Chap. 3140. — Aide aux forces alliées. » — (Mémoire.)

Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 6.091.602.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4010. — Allocations de logement. — Primes d'aménagement et de déménagement, 59.322.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4020. — Œuvres sociales, 219.999.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4030. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale, 230 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4040. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1^{er} de la loi provisoirement applicable du 18 septembre 1940, 5.350.000 francs. » — (Adopté.)

Subventions.

« Chap. 5000. — Subventions de fonctionnement à divers organismes, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Secours, 47.520.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6010. — Service médical, 109.194.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6020. — Frais judiciaires et indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers, 48 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6030. — Indemnités pour pertes et spoliations d'objets confiés à la poste. — Remboursement de mandats payés sur faux acquits, 25.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6040. — Conférences et organismes internationaux, 23.476.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6050. — Remboursements, 14.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6060. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6070. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6080. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, 8.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6090. — Versement au fonds d'amortissement (loi du 30 juin 1923, art. 72). » — (Mémoire.)

« Chap. 6100. — Versement au fonds de réserve. » — (Mémoire.)

« Chap. 6110. — Financement et travaux d'établissement, 417.645.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6120. — Remboursement des avances reçues du Trésor en couverture des déficits d'exploitation. » — (Mémoire.)

« Chap. 6130. — Versement au budget général. » — (Mémoire.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er} avec la somme de 129.116.297.000 francs résultant des votes émis sur les chapitres de l'état annexé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

(L'article 1^{er}, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Les hommes de troupe et marins appelés ou rappelés de la métropole, des territoires occupés ou en garnison en Afrique, jouiront à partir du 15 mai 1951 de la franchise postale pour lettres. Leurs familles jouiront du même bénéfice pour les colis de vêtements et denrées alimentaires à eux adressés.

« Un règlement d'administration publique, pris par les ministres intéressés dans le délai de trois mois, fixera les limites et les conditions d'application de cet article. »

Par voie d'amendement (n° 24), M. de La Gontrie propose de rédiger comme suit cet article :

« Les hommes de troupes et marins à solde journalière appelés ou rappelés de la métropole, des territoires occupés ou en garnison en Afrique pourront bénéficier de la franchise postale pour les lettres simples qu'ils expédient à leurs familles. Les paquets de vêtements et denrées alimentaires expédiés par les familles à ces militaires et marins ainsi qu'à ceux faisant partie des troupes en opérations pourront bénéficier également de la franchise. Les conditions dans lesquelles s'exercera la franchise dans l'un et l'autre cas seront fixées par décret contresigné par les ministres intéressés dans la limite des crédits inscrits à cet effet aux budgets des ministères de la défense nationale et de la France d'outre-mer. »

La parole est à M. de La Gontrie.

M. de La Gontrie. Mes chers collègues, l'article 2, tel qu'il vous est présenté par la commission des finances, appelle deux observations, qui nécessitent deux modifications que j'ai concrétisées dans une nouvelle rédaction de cet article. En bref, voici ce dont il s'agit :

L'article 2 présenté par la commission des finances envisage d'accorder la franchise postale à tous les soldats et marins appelés ou rappelés de la métropole, des territoires occupés ou en garnison en Afrique.

Il a également pour objet d'accorder la gratuité à leur famille pour l'expédition des colis de vêtements et de denrées alimentaires.

Or, mesdames, messieurs, il se trouve que cette rédaction a omis une catégorie de soldats français vers lesquels va l'unanime sollicitude de notre Assemblée; ce sont les militaires français qui font partie des troupes en opérations en Indochine et en Corée.

En effet, actuellement les paquets adressés à ces militaires ne bénéficient que d'un tarif réduit et ne bénéficient en aucune façon de la gratuité. L'Assemblée considérera avec moi qu'il est indispensable d'étendre à ces militaires les avantages prévus par le texte qui nous est soumis. C'est la première observation que je désirais présenter.

D'autre part, j'attire votre attention sur le fait que les dépenses engagées par l'administration des postes pour le transport en franchise des lettres et des paquets expédiés ou reçus par des militaires, sont à la charge des ministères de la défense nationale et de la France d'outre-mer.

L'octroi de nouvelles exemptions de taxes doit être subordonné — c'est une question de comptabilité publique — à l'inscription des crédits correspondants au budget des deux départements intéressés. Il se trouve que le texte soumis par la commission prévoit que la gratuité sera accordée à partir du 15 mai 1951. Or, nous sommes déjà le 16 mai 1951, et il n'a pas été possible aux deux départements intéressés de prévoir, pour l'instant, la contrepartie de la dépense que la gratuité va entraîner.

C'est la raison pour laquelle puisque les conditions d'exercice du droit à la franchise peuvent être fixées par un simple décret pris par M. le ministre des P. T. T. et les ministres intéressés, je crois plus convenable que nous laissons à M. le ministre des P. T. T. et à ses deux collègues le soin de prendre toutes dispositions en conséquence et que nous supprimions du texte de la commission cette date du 15 mai 1951 qui n'a plus aucune raison d'y figurer.

Si le Conseil de la République accepte la nouvelle rédaction que je propose, il tiendra ainsi compte des deux considérations que je viens de développer.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Je voterai le texte présenté par M. de La Gontrie, si une inquiétude ne naissait pas dans mon esprit. L'ensemble du texte est plus clair peut-être que celui que nous présente la commission des finances; mais *in cauda venenum!* Il contient une disposition qui est extrêmement grave.

Je conçois que M. le ministre prenne des précautions et qu'il ne veuille pas heurter ses collègues de la défense nationale; mais lorsqu'on nous dit que l'octroi de ces avantages est subordonné à l'inscription du crédit au budget de la défense nationale, c'est très exactement faire une promesse alors que l'on ne sait pas du tout si l'on pourra la tenir.

Je voterai le texte présenté par M. de La Gontrie, mais à la condition qu'il en supprime la dernière phrase, laissant le soin à M. le ministre avec ses collègues de la défense nationale de fixer le moment exact auquel entreront en vigueur les avantages que l'on donne. Mais il ne m'est pas possible, et il n'est pas possible à mon groupe d'accepter que les avantages prévus par le texte soient conditionnés par l'inscription de crédits dans un budget qui n'est pas celui du ministre actuellement à son banc.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Tout à l'heure, dans mon exposé, j'avais bien spécifié que la date du 15 mai ne pouvait pas être maintenue, et que la commission ne ferait aucune difficulté pour la supprimer dans le texte.

D'autre part, il m'est difficile, alors que le seul membre de la commission des finances présent manifeste des inquiétudes de prendre une responsabilité au nom de la commission des finances, qui n'a pas été consultée sur ce point. Dans ces conditions, je n'apporte aucune conclusion.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. J'ai fort peu de chose à ajouter à l'exposé parfaitement clair de M. de La Gontrie.

Il n'est pas douteux que l'amendement, tel qu'il nous est présenté, permet d'attribuer aux hommes de troupe et marins à solde journalière appelés ou rappelés de la métropole, des territoires occupés ou en garnison en Afrique, la franchise postale pour les lettres simples qu'ils expédient à leurs familles. C'est là le premier point: la franchise postale des lettres.

A ce sujet, je voudrais répondre à une question posée tout à l'heure par un de nos collègues: « Pourquoi ne visez-vous pas, dans ce texte, les militaires stationnés sur les théâtres d'opérations extérieurs ? » Ils ne sont pas visés dans ce texte parce qu'ils ont droit, qu'ils soient hommes de troupe, sous-officiers ou officiers, à la franchise postale totale.

La deuxième partie de l'amendement de M. de La Gontrie permet l'envoi gratuit de paquets de vêtements et de denrées alimentaires aux militaires visés précédemment. Je crois que, véritablement, ces dispositions répondent aux préoccupations qui ont été formulées à l'Assemblée nationale ainsi qu'à la commission des finances et qui animent — j'en suis certain — la totalité des membres de cette assemblée. Seulement, il n'est pas suffisant, pour qu'une mesure soit valable, de l'inscrire dans un texte. Encore faut-il qu'elle soit réalisable. En cette matière, le ministère des postes, télégraphes et téléphones est le vecteur des lettres et des colis, mais la rémunération afférente à ce transport incombe aux ministères intéressés: ministères de la défense nationale et de la France d'outre-mer.

C'est la raison pour laquelle M. de La Gontrie, comme la commission d'ailleurs, a très justement précisé qu'un décret interministériel devait intervenir, fixant les conditions d'attribution de cette franchise. Par un souci de justice et d'honnêteté, M. de La Gontrie avait ajouté que cette franchise devrait être attribuée dans la limite des crédits inscrits à cet effet aux budgets des ministères de la défense nationale et de la France d'outre-mer. M. Courrière demande la suppression de ces mots. Il n'en restera pas moins, si on le suit, que cette franchise postale et cette franchise pour l'expédition des colis sera mesurée par les crédits mis à la disposition des postes, télégraphes et téléphones par les ministères de la défense nationale et de la France d'outre-mer.

M. Courrière. Je ne le pense pas. Ce texte a été voté à l'Assemblée nationale, sans condition et il était alors applicable à partir d'une certaine date, le 15 mai, je crois. Votre texte, monsieur le ministre, subordonne l'application...

M. le ministre. C'est le texte de M. de La Gontrie.

M. Courrière. L'application du texte de M. de La Gontrie est subordonnée à l'inscription de crédits aux budgets de la défense nationale et de la France d'outre-mer.

Puisque au moment du vote de ces budgets, nous n'avons pas la possibilité d'inscrire ces crédits, du fait que nous n'avons pas l'initiative des dépenses, la mesure que vous nous proposez est absolument illusoire. C'est pour cette raison que je vous demande de ne pas voter la fin de l'article, dans la rédaction qui vous est proposée par l'amendement de M. de La Gontrie.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Dans mon esprit, le texte de M. de La Gontrie incitait au contraire le Gouvernement à inscrire dans les budgets de la défense nationale et de la France d'outre-mer les crédits nécessaires à la franchise postale.

Mais je ne m'oppose pas à la suppression de la dernière partie de la dernière phrase de l'amendement.

M. de La Gontrie. Dans ces conditions, j'accepte de supprimer le dernier membre de phrase de mon amendement à partir des mots: « ...dans la limite des crédits... ».

M. le président. L'amendement de M. de La Gontrie est donc modifié par la suppression du dernier membre de phrase à partir des mots: « ...dans la limite des crédits... ».

Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'amendement, ainsi modifié.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Ce texte devient l'article 2.

« Art. 3. — Les communications téléphoniques interurbaines au départ ou à destination des journaux et agences de presse bénéficieront d'un tarif réduit.

« La location des fils utilisés par les journaux et les agences de presse bénéficiera des mêmes réductions.

« Un règlement d'administration publique pris par les ministres intéressés dans le délai de trois mois, fixera les limites et les conditions d'application de cet article. »

Par voie d'amendement (n° 23 rectifié), M. Aubert propose de rédiger comme suit cet article:

« Les communications téléphoniques interurbaines, à destination des journaux et agences de presse, demandées par les correspondants de presse pour transmettre des informations destinées à être publiées dans les journaux, pourront bénéficier d'un tarif réduit.

« La location des fils utilisés par les journaux et agences de presse pourra également bénéficier d'une réduction.

« Une subvention annuelle compensatrice au profit du budget annexe des P. T. T. sera inscrite au budget général.

« Un règlement d'administration publique, contresigné par les ministres intéressés, fixera les limites et les conditions d'application des dispositions qui précèdent. »

La parole est à M. Courrière pour défendre l'amendement.

M. Courrière. M. Aubert, qui m'a chargé de défendre son amendement, a déposé ce texte afin de rendre plus clair celui qui avait été rédigé par votre commission des finances.

M. Aubert a eu d'abord le souci de donner, à un règlement d'administration publique, le soin de fixer les conditions dans lesquelles pourront s'appliquer les détaxes dont doivent bénéficier les journaux.

M. Aubert veut aussi qu'un délai, qui ne soit pas trop court, soit imparti au ministre des postes, télégraphes et téléphones pour fixer les conditions dans lesquelles le texte s'appliquera. D'autre part, il nous apparaît qu'un texte de cet ordre va faire supporter au budget des postes, télégraphes et téléphones une perte de recettes certaine et qu'il convient d'inscrire, à cet égard, dans le budget général une subvention compensatrice.

C'est dans ces conditions qu'au nom de M. Aubert, je vous demande de voter l'amendement qui vous est présenté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. le rapporteur. La commission ne fait pas d'objection au vote du texte modifié présenté par M. Aubert.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. le ministre. Le Gouvernement accepte l'amendement proposé par M. Aubert. Il est en effet nécessaire en cette matière de disposer d'un délai suffisant, d'une part pour étudier les modalités d'application des mesures, d'autre part, pour évaluer les répercussions qu'elles auront sur le budget des postes, télégraphes et téléphones.

Les dispositions que vous allez voter sont calquées en quelque sorte sur celles qui visaient autrefois le télégraphe. Les journaux ont toujours bénéficié en matière d'expédition de télégrammes de tarifs réduits, qui ont été maintenus même lorsque nous avons procédé à une révision récente des tarifs. Il est normal, théoriquement, au moment où le télégraphe perd de son impor-

tance et que le téléphone lui est substitué, d'attribuer à la presse des facilités de communications. Mais il faut bien savoir que les conditions d'application de ce tarif préférentiel ne sont pas les mêmes en matière de téléphone qu'en matière de télégraphe.

Lorsqu'on adresse un télégramme à une agence de presse ou à un journal, celui entre les mains duquel on le dépose peut voir immédiatement s'il s'agit d'un télégramme de presse. En matière téléphonique, c'est très différent. Les communications téléphoniques sont secrètes et difficilement mesurables, lorsqu'il s'agit d'un automatique. Elles vont devenir de plus en plus difficilement mesurables au fur et à mesure que s'accélérera l'automatisation. C'est la raison pour laquelle je suis reconnaissant à M. Aubert de déposer cet amendement qui laisse au ministère des postes, télégraphes et téléphones le temps de mettre au point cette question des tarifs téléphoniques de presse.

Je lui suis également reconnaissant de prévoir l'inscription au budget général d'une subvention annuelle compensatrice, car il est bien évident que le budget annexe qui doit équilibrer ses recettes et ses dépenses, ne pourrait pas supporter un manque à gagner sur les communications de presse sans qu'il soit compensé par une augmentation d'autres tarifs frappant d'autres usagers. Mais comme le budget des postes, télégraphes et téléphones reçoit des administrations une subvention compensatrice de la franchise dont certaines bénéficient, il est logique qu'une subvention de même ordre vienne compenser ce manque à gagner, qui se fera sentir au moment où les journaux et agences de presse bénéficieront, en matière de communications téléphoniques, de tarifs préférentiels.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Ce texte devient l'article 3.

« Art. 4. — Les receveurs et chefs de centre des postes, télégraphes et téléphones sont, en raison de leurs sujétions particulières, logés à titre gratuit. »

Par voie d'amendement (n° 5), M. Henri Barré et les membres du groupe socialiste proposent de rédiger comme suit cet article :

« En raison de leurs sujétions particulières, les receveurs et chefs de centre des postes, télégraphes et téléphones bénéficient du logement à titre gratuit. »

« Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle à ce que le logement soit concédé dans les mêmes conditions à d'autres fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones. »

La parole est à M. Barré.

M. Henri Barré. Mes chers collègues, je vous demande d'accepter cette rédaction de l'article 4 : « Les chefs de service régionaux, les chefs de service départementaux, les receveurs et chefs de centre des postes, télégraphes et téléphones sont, en raison de leurs sujétions particulières, logés à titre gratuit. »

Le texte adopté par votre commission ne se rapporte, en effet, qu'à la condition du receveur et du chef de centre. Or, il apparaît que les chefs de service régionaux et les chefs de service départementaux devraient pouvoir eux aussi bénéficier de la gratuité de logement.

En effet, au même titre que les receveurs et chefs de centre, les chefs de service sont appelés à tout moment, lorsque le service est en difficulté quelconque. Dans le service téléphonique, qui revêt un caractère de gravité, ils peuvent être amenés à être en relation constante avec les services de l'administration centrale. De plus, ils sont à la disposition de l'administration et du Gouvernement jour et nuit. Ils sont responsables de tous les services de la région ou du département. C'est à eux que l'on s'adresse chaque fois que le service se révèle défaillant ou qu'un besoin urgent se manifeste.

Il est donc absolument nécessaire qu'un chef de service se trouve sur place, c'est-à-dire au centre de son domaine qui est la direction de ses services. Il serait anormal et préjudiciable à l'intérêt de l'administration que l'éloignement de son domicile apporte un temps mort avec un surcroît de gêne lorsqu'un événement grave survient.

Ce sont ces raisons qui, dans le passé, ont motivé l'obligation faite aux directeurs d'habiter les locaux administratifs. Elles n'ont pas perdu de leur valeur, bien au contraire. C'est pourquoi il nous apparaît rationnel et équitable de faire bénéficier les chefs de service régionaux et départementaux de l'administration des postes, télégraphes et téléphones de la gratuité prévue par l'article 3 du décret du 7 juin 1949. Ces considérations apparaissent justifier la nouvelle rédaction que je vous propose, mes chers collègues, au nom du groupe socialiste.

M. Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Je m'excuse de faire perdre un instant de plus au Conseil de la République, mais je voudrais appeler

l'attention du Gouvernement sur l'importance que revêt pour beaucoup de fonctionnaires la question du logement. Un texte a prévu, d'une manière très vague, les conditions dans lesquelles certains fonctionnaires bénéficient de la gratuité du logement. Le texte est si vague que normalement les commissions qui sont chargées de l'appliquer, soit la commission centrale des opérations immobilières, soit la commission départementale d'acquisitions immobilières se trouvent devant la situation suivante : le ministère des finances appliquant le texte avec la rigueur que vous lui connaissez déclare que tel ou tel fonctionnaire n'a pas droit à la gratuité du logement, tandis que le ministère de tutelle, le ministère intéressé déclare que ce fonctionnaire a droit à la gratuité du logement. Il s'agit pour les commissions de difficultés inextricables pour savoir si la gratuité doit ou ne doit pas être appliquée.

Il m'apparaît que M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones devrait se faire l'interprète des diverses commissions et, par conséquent, du Parlement dont elles émanent, pour demander au Gouvernement d'établir une liste définitive des fonctionnaires qui, dans chaque ministère, ont droit à la gratuité du logement et de ceux qui n'y ont pas droit. Sinon, des inégalités, des injustices se produiront de même qu'un malaise au sein du corps de fonctionnaires qui ne demandent qu'à travailler normalement, mais aussi à recevoir les rémunérations qui leur reviennent.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. La commission des finances avait hésité à ajouter les directeurs régionaux et les directeurs départementaux à la liste des chefs de centres et des receveurs. Mais la proposition qui vient d'être faite n'aurait certainement pas rencontré son opposition.

Aussi j'appuie très volontiers, au nom de la commission, l'amendement de M. Barré.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Au cours des débats de l'an dernier, au moment de la discussion du budget, j'ai fait connaître la position du ministère des postes, télégraphes et téléphones touchant la gratuité de logement des fonctionnaires de direction et des receveurs.

Cette position n'a pas varié. Je remercie M. Courrière d'avoir voulu généraliser les observations qui ont été présentées à l'occasion des fonctionnaires et agents des P.T.T.

Il n'est pas douteux, à l'heure présente, que nous nous trouvons, nous responsables de certains ministères, dans une situation difficile. Ainsi que l'a dit M. Courrière, le texte qui accorde la gratuité ou la semi-gratuité de logement est très vague. Les commissions départementales n'ont pas une doctrine unique et l'on arrive à la situation suivante que, dans certains départements, un fonctionnaire est considéré comme devant bénéficier de la gratuité alors que dans tel autre il est considéré comme ne devant pas en bénéficier.

C'est la raison pour laquelle je prends très volontiers l'engagement que m'a demandé de prendre M. Courrière, de faire part de ses très justes observations, qui recueillent, j'en suis sûr, l'approbation de tout le Conseil de la République, à M. le ministre des finances et, en tout cas, au Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(Le Conseil de la République a adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

M. Primet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, la longueur de ce débat démontrerait, s'il en était besoin, la grande place que tient ce budget dans notre pays. Mais elle démontre aussi la multiplicité des revendications des différentes catégories de personnel qui ne sont pas satisfaites, qui ont été satisfaites au cours de ce débat ou qui restent à satisfaire.

Au début de la discussion générale, je déclarais, au nom du groupe communiste, que les excédents de recettes de ce budget se sont élevés, au cours des deux dernières années à près de 20 milliards et qu'il serait normal que ces 20 milliards aillent au personnel des P.T.T.

M. le ministre des P. T. T., s'opposant à ma proposition, a déclaré qu'une loi organique l'obligeait en quelque sorte à verser les excédents au Trésor.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?...

M. Primet. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Une simple rectification : j'ai déclaré que les excédents de recettes des postes, télégraphes et téléphones sur

les dépenses devaient servir à annuler les avances qui avaient été faites au ministère des postes, télégraphes et téléphones par le Trésor public.

Je vous ai dit également que depuis quelques années — trois ans si mes souvenirs sont exacts — par suite d'une décision du ministère des finances, on avait admis que les excédents de recettes ne serviraient pas immédiatement à annuler les avances mais seraient versés à la deuxième section: Investissements.

Je tenais à apporter cette précision car votre déclaration de tout à l'heure, à savoir que ces excédents de 9 milliards de recettes tombaient dans le tonneau des Danaïdes et étaient destinés à financer les choses que vous réprochez, est inexacte.

M. Primet. En tout cas, il y a une chose que nous ne pouvons approuver, c'est la méthode qui consiste à minimiser les recettes dans l'établissement du budget.

Les recettes sont manifestement minimisées puisque chaque année il y a un excédent. En acceptant de donner satisfaction aux légitimes revendications du personnel, vous auriez, non pas un budget en excédent, mais en tout cas un budget en équilibre. C'est parce que vous avez refusé de donner satisfaction à un certain nombre de revendications que nous avons présentées au cours de ce débat que le groupe communiste votera contre votre budget.

Vous nous avez dit à plusieurs reprises, je le sais, au cours des débats budgétaires: « Pourquoi demandez-vous que soient satisfaites les revendications des fonctionnaires, alors que vous ne votez jamais les budgets ? »

La raison en est très simple, c'est que nous sommes les seuls à nous opposer, d'une façon formelle et définitive, à la politique du Gouvernement. Si l'Assemblée tout entière s'opposait au vote d'un budget d'un ministre, celui-ci serait bien obligé de venir devant nous avec un autre projet de budget et si, dans ce budget, les revendications du personnel étaient satisfaites, peut-être serait-il voté à l'unanimité.

C'est parce que les revendications du personnel ne sont pas satisfaites que le groupe communiste votera contre le budget des postes, télégraphes et téléphones.

Je signale, entre autres choses, que le mécontentement est grandissant dans le personnel des postes, télégraphes et téléphones. Nous avons relevé, il y a quelques instants, dans les dépêches, le fait que, depuis 17 heures, au central télégraphique de Paris, le personnel est en grève dans les services du boulevard Brune, et qu'au bureau de la Bourse plus de 70 p. 100 du personnel viennent de débrayer.

M. le président. La parole est à M. de La Gontrie, pour explication de vote.

M. de La Gontrie. Mes chers collègues, mes amis du rassemblement des gauches républicaines et moi-même, voterons le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones. Nous considérons pour notre part, qu'il serait anormal que ce budget ne soit pas voté. Ne pas l'adopter serait une mesure fort grave à l'égard de l'administration et du personnel des postes, télégraphes et téléphones dont les services — vous le savez bien — ne pourraient plus fonctionner. Nous entendons ainsi marquer notre intérêt à tout le personnel des postes, télégraphes et téléphones en votant le budget.

Nous avons attentivement écouté les explications qui ont été données au cours de cette très longue séance. Mes amis et moi désirons affirmer que personne n'a le monopole de la sollicitude à l'égard des employés des postes, télégraphes et téléphones, quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent. J'ajoute même que nous ne pensons pas que ce soit une marque spéciale d'attachement à leur endroit que de déposer d'innombrables amendements dans une matière où, — chacun le sait bien, — nous n'avons pas la possibilité d'augmenter les dépenses. Ainsi, les votes indicatifs qu'on nous a demandé d'émettre ne pouvaient avoir, en général, l'importance que certains voulaient leur attribuer. Il est vrai que nous nous trouvons dans une période un peu spéciale et que, pour ce motif, il sera beaucoup pardonné à certains.

En tout cas, au nom de mes amis, je tiens à dire à l'ensemble du personnel des postes, télégraphes et téléphones, qui mérite plus peut-être que tout autre, qu'on se penche sur sa situation... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

J'ai l'impression que vous avez fait suffisamment de discours durant cette journée. Permettez-moi de parler quelques minutes. Oui, mon cher collègue qui m'avez interrompu, cette situation mérite autre chose que vos propres discours.

On ne manifestera son intérêt à ce personnel qu'en se penchant avec sérieux, je dis bien avec sérieux, sur sa situation. Pour ma part, je sais de quelle façon l'actuel ministre des postes, télégraphes et téléphones se penche effectivement sur les légitimes revendications de ce personnel et c'est pour cela que nous voulons continuer à lui faire confiance comme nous l'avons fait jusqu'ici.

La vérité, voyez-vous, c'est que, si vous avez la curiosité de les interroger, les membres du personnel des postes, télégraphes et téléphones, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, vous direz, ce qui est infiniment réconfortant, qu'ils font eux aussi confiance à leur ministre. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je consulte le Conseil de la République sur l'ensemble de l'avis.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 11 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA CAISSE NATIONALE D'EPARGNE POUR L'EXERCICE 1951

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (budget annexe de la caisse nationale d'épargne). (N^{os} 907, année 1950, 340 et 378, année 1951.)

La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Sclafér, rapporteur de la commission des finances. Mon rapport a été distribué hier, et comme je ne pourrais que le paraphraser, je crois inutile de prendre la parole.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — Le budget annexe de la caisse nationale d'épargne rattaché pour ordre au budget des services civils pour l'exercice 1951 est fixé, en recettes et en dépenses, à la somme totale de 13.007.900.000 francs.

« Ces recettes et ces crédits sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

L'article 1^{er} est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture de cet état:

Caisse nationale d'épargne.

RECETTES

1^{re} SECTION

« Chap. 1^{er}. — Arrrages et primes d'amortissement des valeurs appartenant à la caisse nationale d'épargne, 12 milliards 885.000.000 francs.

« Chap. 2. — Revenus des immeubles appartenant à la caisse nationale d'épargne, 4.600.000 francs.

« Chap. 3. — Intérêts des fonds conservés en compte courant au Trésor, 80 millions de francs.

« Chap. 4. — Droits perçus pour avances sur pensions, 28 millions de francs.

« Chap. 5. — Droits divers et recettes accessoires, 800.000 francs.

« Chap. 6. — Retenues pour congés, absences ou mesures disciplinaires, 500.000 francs.

« Chap. 7. — Produits de la prescription trentenaire, 9 millions de francs.

« Chap. 8. — Dons et legs, néant. »

DEPENSES

1^{re} partie. — Dette publique.

« Chap. 0010. — Intérêts à servir aux déposants, 8.525.000.000 francs. »

Je mets aux voix le chapitre 0010.

(*Le chapitre 0010 est adopté.*)

4^e partie. — Personnel.

M. le président. « Chap. 1000. — Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale, 39.907.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1010. — Services extérieurs. — Exécution. — Traitements et salaires, 360.372.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Administration centrale. — Rémunération d'auxiliaires temporaires, 828.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Services extérieurs. — Rémunération d'auxiliaires temporaires, 54.630.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1040. — Supplément familial de traitement et de salaire, 2.437.000 francs. » — (*Adopté.*)

- « Chap. 1050. — Indemnités de résidence, 93.749.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 1060. — Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer. » — (Mémoire.)
- « Chap. 1070. — Administration centrale. — Indemnités diverses, 2.682.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 1080. — Services extérieurs. — Indemnités diverses, 52.293.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 1090. — Primes de rendement des fonctionnaires de la caisse nationale d'épargne, 3.770.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 1100. — Allocations aux agents en congé de longue durée, 3.045.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 1110. — Allocations à certains agents en disponibilité pour maladie, 2 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 1120. — Indemnités de licenciement. » — (Mémoire.)
- « Chap. 1130. — Couverture de diverses mesures en faveur du personnel, 95.700.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 1140. — Contributions à la constitution de pensions de retraites du personnel, 45.382.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 1150. — Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire, 27.648.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — *Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

- « Chap. 3000. — Administration centrale. — Locaux, mobilier, fournitures, 598.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 3010. — Services extérieurs. — Locaux, mobilier, fournitures, 23.500.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 3020. — Remboursements à diverses administrations, 780.536.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 3030. — Loyers, 1.200.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 3040. — Contributions et remises, 104.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 3050. — Indemnités de missions, de déplacements et de voyages, frais de passage, 550.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — *Charges sociales.*

- « Chap. 4000. — Prestations familiales, 9.609.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 4010. — Allocations de logement. — Primes d'aménagement et de déménagement, 240.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 4020. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères prévues par l'article 1^{er} de la loi provisoirement applicable du 18 septembre 1940. » — (Mémoire.)
- « Chap. 4030. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale, 6 millions de francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — *Dépenses diverses.*

- « Chap. 6000. — Dépenses diverses et accidentelles, 62.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 6010. — Secours, 62.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 6020. — Versement au fonds national de solidarité et d'action mutualiste de fonds provenant de la prescription trentenaire, 5.400.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 6030. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)
- « Chap. 6040. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)
- « Chap. 6050. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)
- « Chap. 6060. — Versement à la dotation de la caisse nationale d'épargne, 116.500.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 6070. — Financement des travaux d'équipement, 75.178.000 francs. » — (Adopté.)

Versement au budget général.

- « Chap. 6080. — Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses, 2.678.918.000 francs. » — (Adopté.)
- Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er} et de l'état annexé. (L'ensemble de l'article 1^{er} et de l'état annexé est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — L'article 20 de la loi du 21 juillet 1895, modifié par la loi du 30 avril 1931, est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'intérêt à servir par la caisse nationale d'épargne à ses déposants est fixé par décret pris sur le rapport du ministre des postes, télégraphes et téléphones, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget, après avis de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations.

« Il est calculé et établi dans les conditions et suivant le mode déterminé par l'article 5, en tenant compte du prélèvement nécessaire pour couvrir les frais d'administration de la caisse.

« Ce prélèvement ne peut être inférieur à 0,50 p. 100; il doit être suffisant pour que le taux d'intérêt en résultant soit toujours inférieur de 1 p. 100 à celui qui serait fixé en vertu de l'article 5, avant déduction des sommes nécessaires à l'octroi aux caisses d'épargne ordinaires de la ristourne visée par l'article 1^{er}. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi. (Le Conseil de la République a adopté.)

— 12 —

DEMANDES DE DISCUSSION IMMEDIATE D'AVIS SUR DES PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de la famille, de la population et de la santé publique demande la discussion immédiate de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder un délai aux infirmiers et infirmières pour déposer la demande prévue à l'article 13 de la loi n° 46-630 du 8 avril 1946 relative à l'exercice des professions d'assistantes ou auxiliaires de service social et d'infirmières ou d'infirmiers, modifié par la loi n° 48-813 du 13 mai 1948 (n° 352, année 1951).

Conformément à l'article 58 du règlement, la commission du travail et de la sécurité sociale demande la discussion immédiate :

1^o De la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à préciser à l'égard du personnel des caisses d'épargne ordinaires la portée de l'article 2 de la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives de travail (n° 191, année 1951);

2^o De la proposition de loi déposée au Conseil de la République et adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à étendre aux conseillers prud'hommes le bénéfice de la loi du 2 août 1949 permettant aux salariés membres d'un conseil général, d'un conseil municipal ou d'un conseil d'administration d'un organisme de sécurité sociale de participer aux délibérations de ce conseil et des commissions qui en dépendent (n° 803, année 1949, et 201, année 1951).

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de ces demandes de discussion immédiate, sur lesquelles le Conseil de la République sera appelé à statuer au cours de la séance du jeudi 17 mai.

— 13 —

MOTION D'ORDRE

M. Clavier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Clavier.

M. Clavier. Mesdames, messieurs, en tant que rapporteur de la commission des finances pour le budget du ministère de la santé publique et de la population, je dois faire connaître au Conseil que M. le ministre de la santé publique, qui s'est présenté tout à l'heure, a émis le souhait que ce budget vienne aussitôt après dîner, c'est-à-dire à la reprise, que l'on pourrait fixer vers vingt et un heures trente ou vingt-deux heures, à la volonté de l'Assemblée.

Plusieurs sénateurs. A demain matin!

M. le président. Je dois vous prévenir que nous avons demain un ordre du jour extrêmement chargé. Je me permets, dans ces conditions, de vous demander de voir cette question de très près.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Monsieur le président, nous proposons que le Conseil reprenne sa séance demain matin à neuf heures trente. Nous demandons que cette proposition soit mise aux voix.

M. Charles Brune, ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le Gouvernement demande que le budget de la santé publique vienne en discussion ce soir à vingt-deux heures.

M. Léon David. Cela ne servira à rien. Il n'y aura personne!

M. le président. Vous avez entendu la proposition que vient de formuler M. Primet, tendant à reporter la suite de l'ordre du jour à demain matin, neuf heures trente.

Par contre, le Gouvernement demande que le budget de la santé publique vienne en discussion ce soir, à vingt-deux heures.

Je vais mettre aux voix la date la plus éloignée, celle de demain matin, neuf heures trente.

(Une première épreuve, à main levée, est déclarée douteuse par le bureau.)

M. le ministre. Je demande un scrutin public.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder à l'opération du pointage.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(La séance, suspendue à vingt heures quarante minutes, est reprise à vingt et une heures.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après pointage, le résultat du dépouillement du scrutin sur la proposition tendant à renvoyer à demain la suite de l'ordre du jour :

Nombre de votants.....	306
Majorité absolue.....	154
Pour l'adoption.....	156
Contre	150

Le Conseil de la République a adopté.

A quelle heure le Conseil entend-il tenir sa séance, demain matin ?

Mme Girault. Dix heures.

M. Léger. Neuf heures trente.

M. le président. Je mets aux voix l'heure la plus éloignée, à savoir dix heures.

(Cette proposition n'est pas adoptée.)

M. le président. En conséquence, la prochaine séance aura lieu demain matin, à neuf heures et demie.

— 14 —

CANDIDATURE AU CONSEIL SUPERIEUR DE LA MUTUALITE

M. le président. J'informe le Conseil de la République que la commission du travail et de la sécurité sociale a fait connaître à la présidence qu'elle propose la candidature de M. Saint-Cyr pour siéger au conseil supérieur de la mutualité.

Conformément à l'article 16 du règlement, cette candidature a été affichée et la nomination sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

— 15 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (finances et affaires économiques).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 403, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la construction navale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 412, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la marine et des pêches. (Assentiment.)

— 16 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Jean Bène et Peridier une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide efficace à un chai de stockage pilote inter-coopératif.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 404, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du ravitaillement et des boissons. (Assentiment.)

— 17 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Longchambon un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la répartition de l'indemnité globale forfaitaire accordée par l'Etat polonais aux ressortissants français touchés par la loi polonaise du 3 janvier 1946 sur les nationalisations (n° 393, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 401 et distribué.

J'ai reçu de Mme Devaud un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à préciser à l'égard du personnel des caisses d'épargne ordinaires la portée de l'article 2 de la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives de travail (N° 191, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 405 et distribué.

J'ai reçu de M. de Raincourt un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi, déposée au Conseil de la République et adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à étendre aux conseillers prud'hommes le bénéfice de la loi du 2 août 1949 permettant aux salariés membres d'un conseil général, d'un conseil municipal ou d'un conseil d'administration d'un organisme de sécurité sociale de participer aux délibérations de ce conseil et des commissions qui en dépendent (N° 803, année 1949, et 201, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 406 et distribué.

J'ai reçu de M. Abel-Durand un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 87 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical (N° 322, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 407 et distribué.

J'ai reçu de M. Abel-Durand un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier les avenants n° 1 et 2 et l'accord complémentaire n° 5 à la convention générale entre la France et la Sarre sur la sécurité sociale, signée le 27 juillet 1950 (N° 290, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 408 et distribué.

J'ai reçu de M. Tharradin un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les dispositions de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (N° 385, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 409 et distribué.

J'ai reçu de M. Tharradin un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la mise en vente des appareils, machines ou éléments de machines dangereux et des produits, appareils ou dispositifs de protection (N° 275, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 410 et distribué.

J'ai reçu de M. Yves Jaouen un rapport, fait au nom de la commission de la marine et des pêches, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le remplacement de l'appellation d'officier ou d'opérateur radiotélégraphique de la marine marchande par celle d'officier ou d'opérateur radio-électricien de la marine marchande (N° 350, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 411 et distribué.

J'ai reçu de M. Longchambon un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord franco-hongrois du 12 juin 1950 relatif à certains intérêts français en Hongrie et à l'exécution de certaines clauses du traité de paix (n° 394, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 413 et distribué.

J'ai reçu de M. Longchambon un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la répartition de l'indemnité globale forfaitaire accordée par l'Etat hongrois, aux ressortissants français dont les biens, droits et intérêts en Hongrie ont été

affectés par les mesures de nationalisation, d'expropriation ou de restrictions d'un caractère similaire prises par l'Etat hongrois, ainsi qu'en exécution de certaines clauses du traité de paix (n° 395, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 414 et distribué.

J'ai reçu de M. Longchambon un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord franco-tchécoslovaque du 2 juin 1950 relatif à l'indemnisation de certains intérêts français en Tchécoslovaquie et organisant la répartition de l'indemnité globale forfaitaire accordée par le Gouvernement tchécoslovaque en vertu dudit accord (n° 399, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 415 et distribué.

J'ai reçu de M. Claparède un rapport, fait au nom de la commission du ravitaillement et des boissons, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la loi n° 49-1603 du 18 décembre 1949 portant statut légal des vins délimités de qualité supérieure (n° 328, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 416 et distribué.

J'ai reçu de M. Georges Laffargue un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 11 janvier 1950 approuvant une délibération prise le 25 octobre 1949 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française demandant la modification du code des douanes en vigueur dans ce territoire (n° 329, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 417 et distribué.

J'ai reçu de M. Georges Laffargue un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 13 janvier 1950 approuvant une délibération prise le 20 septembre 1949 par le grand conseil de l'Afrique occidentale française demandant la modification du décret du 9 juin 1933 sur le régime de l'admission temporaire dans ce territoire (n° 330, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 418 et distribué.

— 18 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, demain jeudi 17 mai 1951, à neuf heures et demie :

Nomination d'un membre du conseil supérieur de la mutualité.

Vote du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale assurant la sécurité dans les établissements de natation (n°s 238 et 357, année 1951. — M. Bertaud, rapporteur) *(sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)*

Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à préciser, à l'égard du personnel des caisses d'épargne ordinaires, la portée de l'article 2 de la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives du travail (n°s 191 et 405, année 1951. — Mme Marcelle Devaud, rapporteur).

Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de loi déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à étendre aux conseillers prud'hommes le bénéfice de la loi du 2 août 1949 permettant aux salariés membres d'un conseil général, d'un conseil municipal ou d'un conseil d'administration d'un organisme de sécurité sociale, de participer aux délibérations de ce conseil et des commissions qui en dépendent (n°s 803, année 1949, 201 et 406, année 1951. — M. de Raincourt, rapporteur).

Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder un délai aux infirmiers et infirmières pour déposer la demande prévue à l'article 13 de la loi n° 46-630 du 8 avril 1946 relative à l'exercice des professions d'assistantes ou d'auxiliaires de service social et d'infirmières ou d'infirmiers, modifiée par la loi n° 48-813 du 13 mai 1948 (n° 352, année 1951. — M. Pierre Vitter, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Santé publique et population) (n°s 907, année 1950, 348 et 379, année 1951. — M. Clavier, rapporteur, et avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. — M. René Dubois, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention entre la France et la Suisse relative à l'exercice des professions d'expert comptable et de comptable agréé, signée à Lugano le 27 avril 1948 (n°s 186 et 345, année 1951. — M. Abel-Durand, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 63 concernant les statistiques des salaires et des heures de travail, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 24^e session, tenue à Genève du 2 au 22 juin 1938 (n°s 199 et 346, année 1951. — M. Abel-Durand, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 77, concernant l'examen médical d'aptitude à l'emploi dans l'industrie des enfants et des adolescents, et la convention n° 78, concernant l'examen médical d'aptitude à l'emploi aux travaux non industriels des enfants et des adolescents (n°s 200 et 347, année 1951. — M. Abel-Durand, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (Réparation des dommages de guerre et construction) (n°s 389 et 397, année 1951. — M. Jean-Marie Grenier, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 196 et 234 du code d'instruction criminelle (n°s 250 et 374, année 1951. — M. Gaston Charlet, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le taux de compétence de diverses juridictions (n°s 259 et 391, année 1951. — M. Delalande, rapporteur).

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 383 et 384 du code pénal (n°s 260 et 375, année 1951. — M. Gaston Charlet, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'honorariat des anciens magistrats consulaires (n°s 282 et 380, année 1951. — M. Reynouard, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'acte dit loi du 24 septembre 1941 sur l'alcoolisme et à autoriser le transfert des débits de boissons sur les aérodromes civils (n°s 180 et 392, année 1951. — M. Bernard Lafay, rapporteur).

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à porter à 120.000 francs par an l'allocation spéciale pour tierce personne des grands mutilés, pensionnés de la caisse de prévoyance des inscrits maritimes (n°s 189 et 361, année 1951. — M. Denvers, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant déclassement des lignes d'intérêt général de Marçq-Saint-Juvin à Dun-Doulcon et de Saulmory à Baroncourt et de leurs raccordements à l'exclusion du raccordement de Baroncourt-Est (n°s 182 et 367, année 1951. — M. Bertaud, rapporteur).

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, étendant l'application des dispositions de la loi du 27 avril 1946 en vue de la remise d'un diplôme d'honneur aux familles des « morts pour la France » de la guerre 1939-1945 (n°s 190 et 342, année 1951. — M. Robert Chevalier, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt et une heures cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

LE 16 MAI 1951

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

DEFENSE NATIONALE

2851. — 16 mai 1951. — M. Camille Heline demande à M. le ministre de la défense nationale si, pour satisfaire aux besoins de l'encadrement des nouvelles unités en formation, il sera fait appel aux officiers dégagés des cadres et demande les conditions particulières à remplir par ceux-ci pour obtenir leur réintégration.

FRANCE D'OUTRE-MER

2852. — 16 mai 1951. — M. Luc Durand-Reville demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelle est, au point de vue du droit aux accessoires de solde et aux allocations familiales, la situation d'un métis en Afrique noire française, de père demeuré également inconnu, mais de souche européenne, et de mère africaine, qui, n'ayant été reconnu ni par son père, ni par sa mère, a acquis la citoyenneté française par jugement d'un tribunal local, en application des dispositions du décret du 45 septembre 1936, fixant le statut des métis nés en Afrique équatoriale française; et si l'intéressé peut être considéré comme réputé d'origine métropolitaine et bénéficier des mêmes avantages de solde et des mêmes allocations familiales que ses collègues nés dans la métropole.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

INDUSTRIE ET COMMERCE

2773. — Mme Marcelle Devaud, observant que le prix de vente du gaz de ville qui a été relevé successivement au 1^{er} juin 1950, 1^{er} septembre 1950 et 1^{er} janvier 1951, en application de l'arrêté du 6 mai 1950, va être majoré à nouveau dans d'assez nombreuses communes d'après un barème autorisant une hausse de 9 p. 100, demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce; 1^o pour quelle raison le texte du barème n^o 2 dont avis de dépôt a été inséré au *Bulletin officiel des services des prix* du 8 mars 1951 n'a pas été publié malgré tout l'intérêt que la connaissance de son contenu présente pour les communes concédantes et les usagers; 2^o s'il estime normal que, s'agissant d'une mesure devant tenir lieu de publication d'une décision relative au prix d'un produit de première nécessité, il soit, en fait, rendu impossible aux intéressés non spécialistes de savoir ce qu'autorise ou non le barème précité; 3^o quelle autorité a déposé le barème n^o 2; 4^o s'il ne paraît pas indispensable que l'avis de dépôt publié au *Bulletin officiel des services des prix* porte l'indication de l'autorité qui a eu qualité pour déposer ledit barème. (Question du 11 avril 1951.)

Réponse. — 1^o Aux termes de l'article 30 de l'ordonnance 45-1483 du 30 juin 1945, relative aux prix, les barèmes de prix contenus dans les arrêtés fixant les tarifs des produits et services peuvent, au lieu d'être publiés au *Bulletin officiel du service des prix* avec les arrêtés auxquels ils se rapportent, faire l'objet d'un dépôt qui tient lieu de publication; 2^o les barèmes ainsi déposés peuvent être consultés sur place, aux heures de réception du public, dans chacun des lieux de dépôt, c'est-à-dire au secrétariat du comité central des prix, à la direction générale du contrôle économique et à la direction compétente du ministère responsable (en l'espèce, direction du gaz et de l'électricité au ministère de l'industrie et du commerce); 3^o le barème n^o 2 a été déposé par les autorités compétentes pour fixer le prix du gaz, c'est-à-dire par le ministre des finances et des affaires économiques et par le ministre de l'industrie et du commerce; 4^o l'avis de dépôt des barèmes fixant les prix de référence du gaz, publié en application de l'arrêté 21088 du 30 mai 1950, modifié par les arrêtés 20416 du 19 décembre 1950 et 21559 du 24 février 1951, ne peut émaner que des autorités ayant qualité pour déposer ce barème; il paraît, dans ces conditions, inutile de le spécifier lors de la parution au *Bulletin officiel des services des prix*.

2819. — M. Fernand Auberger demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce s'il est exact que des pourparlers avaient été engagés entre les Charbonnages de France et une société privée, en vue de l'exploitation par cette société de la mine nationalisée de Bert-Montcombroux, et, dans l'affirmative, quelle est la suite qui a été donnée à l'offre présentée par la société privée. (Question du 27 avril 1951.)

Réponse. — Il est exact qu'un groupe privé a fait aux Houillères du bassin d'Auvergne des ouvertures en vue de la reprise par lui de l'exploitation de la mine de Bert-Montcombroux. On sait que cette mine nationalisée a été fermée en raison de la mauvaise qualité du combustible extrait considéré en période normale comme inutilisable par la majorité des consommateurs. Cependant, bien que les Houillères d'Auvergne n'aient pas été hostiles au principe de la réouverture de la mine aux risques et périls du groupe privé, les Charbonnages de France ont estimé qu'un tel projet ne pouvait qu'être écarté comme incompatible avec les dispositions de la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

2577. — M. André Southon demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme si une commune peut acquérir un terrain en vue d'aménagements de lotissement et de revente des lots au prix de revient (sans bénéfice) à des particuliers, étant entendu que priorité pourrait être réservée aux candidats à l'accession à la petite propriété par l'intermédiaire d'organismes d'habitations à loyer modéré; quels sont les textes législatifs ou réglementaires applicables et la procédure à employer. (Question du 13 février 1951.)

Réponse. — Le problème des terrains constituant une des difficultés majeures que rencontrent les petits constructeurs, l'intervention en cette matière des collectivités territoriales présente le plus grand intérêt et le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ne saurait trop encourager une politique foncière hardie, orientée non seulement vers les opérations de construction de groupes d'immeubles locaux, mais également vers la construction individuelle en vue de l'accession à la propriété quels que soient, du reste, les moyens mis en œuvre par les particuliers pour atteindre ce but (emprunts auprès des sociétés de crédits immobiliers, primes à la construction ou prêts spéciaux du Crédit foncier). La loi du 31 octobre 1919 fixe la procédure suivant laquelle les départements et les communes peuvent acquérir des terrains, les lotir et les revendre, en vue de faciliter l'accession à la petite propriété des travailleurs et des personnes peu fortunées. Ces acquisitions ne peuvent être réalisées que par voie d'accord amiables, la superficie de chaque lot ne doit pas être supérieure à 10 ares et la revente des terrains lotis, effectuée dans les conditions prévues à l'arrêté du 10 mars 1949, ne doit laisser à la commune ni perte ni gain. Par ailleurs, le Gouvernement soucieux d'aider et d'encourager la construction a déposé, sur le bureau de l'Assemblée nationale, un projet de loi, diffusé sous le n^o 41147, qui tend à permettre l'emploi de la procédure d'expropriation pour l'acquisition des terrains nécessaires à l'exécution de programmes de construction.

2659. — M. André Litaize demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme: 1^o quel a été pour l'année 1950 le produit du prélèvement sur le montant des loyers dit « taxe pour le fonds national de l'habitat »; 2^o si la totalité des sommes perçues à ce titre a bien été attribuée aux propriétaires d'immeubles nécessitant des travaux d'entretien. (Question du 13 mars 1951.)

Réponse. — 1° Le produit du prélèvement sur les loyers des locaux d'habitation qui est destiné à alimenter, pour une grande partie, le fonds national d'amélioration de l'habitat s'est élevé, pour l'année 1950, à 933.753.026 F; 2° conformément aux dispositions prévues par l'article 102 de la loi du 1^{er} septembre 1948, 30 p. 100 du produit de ce prélèvement ont été bloqués dans la comptabilité du fonds national au profit du fonds commun de l'allocation de logement depuis le 31 mars 1950, date de promulgation de la loi n° 50-351, du 22 mars 1950, qui a fixé le taux du prélèvement à 5 p. 100 du montant des loyers, en application de l'article 41 de la loi du 1^{er} septembre susvisée. Ces 30 p. 100 représentant un somme de 256.699.450 F, le solde, soit 677.053.570 F, a été utilisé par le fonds national pour venir en aide aux propriétaires de locaux d'habitation qui ont sollicité des subventions en vue de faire réparer ou améliorer leurs immeubles. Les engagements du fonds pour l'année 1950 ont même très largement dépassé la somme susmentionnée, puisque le montant des subventions accordées par cet organisme a atteint la somme de 1.318.741.433 F. Le versement de ces subventions a pu être assuré grâce aux autres ressources dont a disposé le fonds pour l'année 1950, à savoir: d'une part, les trois quarts du produit de la taxe sur les locaux insuffisamment occupés, qui sont demeurés affectés à cet organisme, du 1^{er} janvier au 2 août 1950 (cette ressource échappe depuis cette dernière date au fonds national d'amélioration de l'habitat et se trouve affectée au financement des primes de déménagement instituées par la loi n° 50-893 du 2 août 1950). D'autre part, une avance consentie au fonds par le Trésor, en application de l'article 15 de la loi du 21 juillet 1950, relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950.

2700. — M. Max Monichon expose à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme qu'une commune, banlieue immédiate d'une grande ville, vient d'acquiescer par cession amiable et sur ses propres ressources, avec le bénéfice d'un arrêté d'utilité publique et de l'article 22 de la loi du 30 décembre 1923, un terrain de près de 25 hectares, dont elle veut réserver toute la périphérie à la construction de maisons individuelles d'habitation et, l'autre partie, à un centre sportif, qu'elle se propose de procéder elle-même au lotissement et à la revente, pour faciliter l'accès à la petite propriété des travailleurs et des personnes peu fortunées, par application de la loi du 31 octobre 1919; que l'acquisition de ce terrain ayant été faite dans des conditions financières extrêmement favorables, il apparaît que la revente par parcelles de 10 ares au maximum, après aménagement des voies d'accès et de viabilité, doit donner un prix de revient extrêmement avantageux pour les futurs acquéreurs de parcelles de terrain destinées à la construction et demande: 1° si les dispositions de la loi du 31 octobre 1919, de l'article 15 de la loi du 14 mars 1919 et 19 juillet 1921, sur l'acquisition par une commune d'un lotissement, sont toujours en vigueur; 2° à quels concours financiers peut faire appel la commune pour disposer des fonds nécessaires de démarrage à l'aménagement des voies d'accès et travaux de viabilité de ce terrain en vue de son lotissement et de la revente au prix de revient (organismes accrédités à cet effet, maximum des prêts consentis, taux d'intérêt actuel, subventions éventuelles de l'Etat); 3° si, ces terrains étant ultérieurement acquis par les travailleurs et personnes peu fortunées, ces dernières peuvent bénéficier de prêts et avantages présents attachés à la construction, par application de la loi du 21 juillet 1950 et décret et arrêté du 2 août 1950 et quel est le taux des droits de mutation à la revente. (*Question du 21 mars 1950.*)

Réponse. — 1° Si la loi du 31 octobre 1919 est toujours applicable, il n'en est plus de même des lois des 14 mars 1919 et 19 juillet 1921, qui ont été abrogées et remplacées par la loi d'urbanisme du 15 juin 1913. Le titre VII de cette dernière loi, relatif aux lotissements, n'a pas repris les dispositions de l'article 15 des lois précitées des 14 mars 1919 et 19 juillet 1921; 2° conformément aux dispositions de la loi du 31 octobre 1919, le prix de revente des terrains doit être calculé de façon à ne laisser à la commune ni perte ni gain. En vue de l'aménagement des voies d'accès et de l'exécution des travaux de viabilité, il semble que la collectivité pourrait solliciter un prêt: a) de la caisse des dépôts et consignations, cet établissement paraissant, sous réserve d'un examen plus approfondi du cas particulier envisagé par l'honorable parlementaire, habilité à consentir de tels prêts, de montant variable et au taux de 6 p. 100; b) d'une caisse d'épargne du département, et par l'intermédiaire de la caisse des dépôts et consignations, dans les conditions prévues par la loi n° 50-736 du 21 juin 1950, modifiant celle du 20 juillet 1895 (montant variable, taux d'intérêt 6 p. 100); 3° les acquéreurs de lots pourront demander à bénéficier des primes à la construction prévues par l'article 14 de la loi n° 50-851 du 21 juillet 1950 et, le cas échéant, des ouvertures de crédit et prêts prévus, au profit des constructeurs ayant droit à la prime, par l'article 39 de la loi précitée et le décret n° 50-899 du 2 août 1950. Les immeubles construits par les acquéreurs paraissent devoir être soumis au régime prévu par les décrets n° 50-1135 du 18 septembre 1950 et 50-1263 du 7 octobre 1950, portant aménagements fiscaux en faveur de la construction. En cas de revente, les constructeurs d'immeubles d'habitation pourront, notamment, tirer parti de l'article 8 du décret n° 50-1135 du 18 septembre 1950, portant réduction du droit proportionnel prévu en cas de vente. Ces mêmes immeubles pourront, lors de la deuxième mutation, bénéficier de la réduction de moitié prévue par l'article 9 du décret précité.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

2691. — M. Marcel Boulangé signale à M. le ministre de la santé publique et de la population que la circulaire n° 137 de son ministère, en date du 29 juillet 1950, relative au statut du personnel administratif et secondaire des hôpitaux et hospices prévoit que les commissions administratives peuvent faire figurer dans le statut de leur personnel, à titre essentiellement transitoire, des dispositions tendant à l'organisation dans chaque établissement, avant le 1^{er} février 1955, d'un examen d'aptitude à l'emploi de commis; que cet examen est réservé aux agents titulaires ou auxiliaires remplissant, dans l'établissement, des fonctions d'employés de bureau ou de dactylographes, comptant au 1^{er} février 1950 deux ans d'ancienneté dans une administration hospitalière et âgés de moins de quarante ans à la date de l'examen, et demande s'il n'est pas possible d'admettre à l'examen précité, soit une employée ayant cinq années d'administration communale en qualité de commis auxiliaire (titulaire du B. E. P. S. et reçue à un concours de commis d'administration de mairie) mais comptant seulement au 1^{er} février 1950 un an et neuf mois d'administration hospitalière, soit une employée comptant trois ans d'administration communale en qualité d'auxiliaire de bureau reçue deuxième à un concours de rédacteur d'administration hospitalière, mais comptant seulement au 1^{er} février 1950, un an de service de cette administration; ajoute que la question se pose également pour une dactylographe comptant neuf années d'administration communale en qualité de dactylographe auxiliaire mais comptant seulement trois mois d'administration hospitalière au 1^{er} février 1950; demande enfin si la date du 1^{er} février 1950 ne pourrait être reportée au 1^{er} février 1951. (*Question du 20 mars 1951.*)

Réponse. — La circulaire n° 137 du 29 juillet 1950 a permis aux administrations des hôpitaux et hospices publics d'organiser à titre essentiellement transitoire et avant le 1^{er} février 1951 un examen d'aptitude à l'emploi de commis auquel pourraient participer les agents titulaires et auxiliaires remplissant les fonctions d'employés de bureau (ou de dactylographe) comptant au 1^{er} janvier 1950 deux ans d'ancienneté dans une administration hospitalière et âgés de moins de quarante ans à la date de l'examen (cette limite d'âge étant toutefois susceptible d'être reportée d'une durée égale à celle des services antérieurs valables ou validables pour la retraite ainsi que dans les conditions prévues par l'article 162 du décret du 29 juillet 1939). La condition de durée de services exigée pour l'admission audit examen a été fixée en vue de limiter le bénéfice des mesures transitoires de titularisation dans l'emploi de commis aux seuls agents recrutés dans une administration hospitalière avant le 1^{er} janvier 1948 (c'est-à-dire antérieurement à l'application du reclassement). Il ne peut être envisagé de déroger dans des cas individuels aux prescriptions de la circulaire susvisée qui résultent d'un accord intervenu entre les ministres de tutelle. Les agents auxiliaires recrutés dans un établissement hospitalier public postérieurement au 1^{er} janvier 1948 mais qui justifient de services antérieurs permettant un recul de la limite d'âge réglementaire, conservent la possibilité, après trois ans de services dans l'établissement, de se présenter aux concours normaux de commis qui peuvent être organisés désormais par les administrations des hôpitaux et hospices.

2708. — M. Yves Jaouen demande à M. le ministre de la santé publique et de la population: 1° si un pharmacien d'officine a le droit de donner en prime à ses clients un savon de 40 g; 2° s'il n'est pas en contradiction avec le règlement professionnel sur les remises et la publicité; 3° dans l'affirmative, s'il peut annoncer dans la presse locale la distribution de ses primes; 4° dans la négative, quelles sont les sanctions encourues. (*Question du 10 avril 1951.*)

Réponse. — Les médicaments et produits dont la vente est réservée aux pharmaciens doivent être obligatoirement vendus au public aux prix fixés par le tarif pharmaceutique national, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi validée et modifiée du 11 septembre 1941, relative à l'exercice de la pharmacie. En conséquence, l'octroi de prime, équivalent à une remise sur le tarif national, est interdit par la loi. Les sanctions dont peuvent être frappés les pharmaciens ayant commis des infractions à l'article 35 de la loi sur l'exercice de la pharmacie sont prévues par l'ordonnance du 5 mai 1945 instituant un ordre national des pharmaciens (article 10) et vont de la réprimande à l'interdiction définitive d'exercer la pharmacie.

2721. — M. Max Monichon demande à M. le ministre de la santé publique et de la population si, compte tenu de l'absence de textes législatifs réglementaires fixant les conditions de recrutement des pharmaciens résidant des hôpitaux psychiatriques publics et des dispositions de l'article 91, paragraphe 2, du règlement intérieur modèle des hôpitaux psychiatriques, fixé par arrêté ministériel du 5 février 1938, un pharmacien nommé à titre temporaire sur titres, par arrêté préfectoral, après un concours sur épreuves sans résultat, faute de candidats malgré une large publicité préalable, auquel l'intéressé n'a pu se présenter parce que n'ayant pas l'âge minimum requis de 25 ans, ne peut pas être titularisé dans ses fonctions, lorsqu'il aura atteint l'âge de 25 ans, et après un stage probatoire d'un an sur avis conforme de la commission de surveillance ou administrative de l'établissement en cause, de la direction départementale de la santé et de l'inspection des pharmacies. (*Question du 3 avril 1951.*)

Réponse. — Un poste de pharmacien d'hôpital psychiatrique ne peut être pourvu à titre définitif que par un praticien ayant satisfait aux conditions d'admission fixées par le statut du personnel. Le candidat nommé en dérogation des règles ainsi établies doit être considéré comme étant recruté à titre temporaire, donc précaire et révocable, sans avoir vocation à être titularisé dans son emploi.

2762. — M. Jean Bertaud demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si la carte sociale des économiquement faibles peut être valablement attribuée à une personne qui se prétendant dénuée de ressources et n'exerçant plus une ancienne profession libérale, entend conserver le bénéfice d'une installation téléphonique qui l'oblige à verser annuellement à l'administration postale une redevance de l'ordre d'environ 40.000 F. (*Question du 12 avril 1951.*)

Réponse. — Les commissions d'assistance ne peuvent, pour l'appréciation des ressources des postulants au bénéfice de la carte sociale d'économiquement faible, que tenir compte des revenus ou du capital dont semblent disposer les intéressés d'après l'ensemble des renseignements joints aux dossiers. Des signes extérieurs tels que l'abonnement au téléphone ne peuvent, en cas de doute sur le montant des revenus déclarés, que provoquer une enquête complémentaire mais ne suffisent pas à déterminer une décision de rejet des demandes lorsque, par ailleurs, les plafonds de ressources fixés par la loi ne sont pas atteints.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2753. — M. Michel Debré expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la situation dans laquelle se trouvent certaines professions qui ne peuvent bénéficier des dispositions en vigueur relatives aux caisses de retraites; signale que, si pour certaines de ces professions la solution présente des difficultés, notamment en ce qui concerne l'établissement des cotisations — il en est d'autres, telle par exemple, celle des chauffeurs de taxi — pour lesquelles il paraît possible de trouver une solution, peut-être même sans nouveau texte de loi; et lui demande ce qu'il envisage à ce sujet. (*Question du 10 avril 1951.*)

Réponse. — Les chauffeurs de taxi non assujettis à la patente en vertu de l'article 145-160 du code général des impôts, ne sauraient bénéficier du régime d'allocation vieillesse prévu par la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 qu'autant qu'un décret les classerait dans un des quatre groupes mentionnés à l'article 3 de cette loi. Il est précisé qu'un tel décret ne peut intervenir qu'à la demande de la majorité des ressortissants à la profession et après avis de l'organisation autonome à laquelle ils désirent être rattachés.

2778. — M. Jean Bertaud demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** pour quelles raisons, dans une société à responsabilité limitée, dont la majorité des frais est répartie entre les membres d'une même famille, une gérante minoritaire salariée, absolument étrangère à cette famille, est considérée par la sécurité sociale comme en faisant cependant légalement partie et de ce fait est rayée du bénéfice des avantages accordés par ledit organisme aux salariés, sans pouvoir même prétendre au remboursement des prestations versées; précise que, dans le cas motivant cette question, il s'agit d'une veuve de guerre, mère de deux enfants, qui se voit privée depuis le mois de février dernier de ses allocations familiales et à qui l'on vient de retourner, impayée, une ordonnance médicale de janvier 1951, alors qu'elle a cotisé de 1930 à janvier 1951 inclus sans interruption. (*Question du 17 avril 1951.*)

Réponse. — Si la gérante de la société possède seule la qualité statutaire de gérante et si elle est effectivement minoritaire et sans liens de parentés avec les autres associés, elle devrait être assimilée à une salariée et être affiliée au régime général de la sécurité sociale, conformément aux directives de la circulaire n° 306/SS du 18 octobre 1948, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux. Par contre, si la société possède statutairement d'autres gérants, il convient de considérer la situation d'ensemble du collège des gérants. Si ce collège ne possède pas à lui seul plus de la moitié des parts, chaque gérant doit être considéré comme salarié, conformément à la circulaire précitée. Mais si le collège est majoritaire, chaque gérant (quel que soit le nombre des parts lui appartenant en propre) doit être regardé comme un employeur ou un travailleur indépendant en application des dispositions de l'article 153, § 1^{er} du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié par le décret du 21 avril 1948 (*Journal officiel* du 23 avril 1948). Il est à noter que si la gérante visée par l'honorable parlementaire ne peut être admise au bénéfice de la sécurité sociale en tant que salariée, il lui sera toujours possible, en sa qualité de veuve de guerre, de bénéficier des dispositions de la loi du 29 juillet 1950 (*Journal officiel* du 30 juillet 1950) étendant le bénéfice de la sécurité sociale aux veuves de guerre, aux grands invalides de guerre, aux veuves de grands invalides de guerre et aux orphelins de guerre.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA
séance du mercredi 16 mai 1951.

SCRUTIN (N° 118)

Sur l'amendement (n° 14) de M. Primet au chapitre 1000 du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1951.

Nombre des votants..... 257
Majorité absolue..... 127
Pour l'adoption..... 18
Contre 234

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Berlioz. Calonne (Nestor). Chaintron. David (Léon). Demusois. Mlle Dumont (Mireille). Bouches-du-Rhône.	Mme Dumont (Yvonne), Seine. Dupic. Dutoit. Franceschi. Mme Girault. Marrane.	Martel (Henri). Mostefar (El-Hadi). Petit (Général). Primet. Mme Roche (Marie). Souquière.
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ont voté contre :

MM. Abel-Durand. Alic. André (Louis). Armengaud. Assaillit. Aubé (Robert). Auberger. Aubert. Avinin. Baratgin. Bardon-Damarzid. Bardonnèche (de). Barré (Henri), Seine. Barret (Charles). Haute-Marne. Benchiha (Abdelkader). Bène (Jean). Bernard (Georges). Berthoin (Jean). Biatarana. Boisronc. Boivin-Champeaux. Bonnefous (Raymond). Bordeneuve. Boudet (Pierre). Boulangé. Bozzi. Breton. Brettes. Brizard. Mme Brossolette (Gilberte Pierre-). Brousse (Martial). Brune (Charles). Brunet (Louis). Canivez. Capelle. Carcassonne. Mme Cardot (Marie-Hélène). Cassagne. Cayrou (Frédéric). Chalamon. Chambriard. Champeix. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chazette. Chochoy. Clairaux. Claparède. Clavier. Clère. Colonna. Cordier (Henri). Cornu. Coty (René). Courvière. Mme Crémieux. Darmanthé. Dassaud. Michel Debré. Mme Delabie. Delalande. Delfortrie.	Delorme (Claudius). Delthil. Denvers. Depreux (René). Descamps (Paul-Emilie). Nime Marcel Dewaud. Dia (Mamadou). Diop (Ousmane Socé). Djamah (Ali). Doucouré (Amadou). Dubois (René). Duchet (Roger). Dulin. Dumas (François). Durand (Jean). Durand-Réville. Durieux. Félice (de). Ferrant. Fléchet. Fournier (Bénigne), Côte-d'Or. Fournier (Roger). Puy-de-Dôme. Franck-Chante. Jacques Gadourin. Gaspard. Gasser. Gatuing. Gautier (Julien). Geoffroy (Jean). Giacomoni. Glaucue. Gilbert Jules. Gondjout. Gouyon (Jean de). Grassard. Gravier (Robert). Grégory. Grenier (Jean-Marie). Grimal (Marcel). Grimaldi (Jacques). Gros (Louis). Gustave. Hamon (Léo). Hauriou. Héline. Ignacio-Pinto (Louis). Jaouen (Yves). Jézéquel. Jozeau-Marigné, Kaenzaga. Labrousse (François). Lachomette (de). Lafay (Bernard). Laffargue (Georges). Laffargue (Louis). Lagarrosse. La Gontrie (de). Lamarque (Albert). Lamousse. Landry. Lasalarié. Laurent-Thouverey. Le Guyon (Robert). Lelant.	Le Léanec. Leinaire (Marcel). Lemaître (Claude). Léonetti. Liotard. Litaise. Lodéon. Longchambon. Maïre (Gorges). Malécot. Maïonga (Jean). Mament. Marcilhacy. Maroger (Jean). Marty (Pierre). Masson (Hippolyte). Jacques Masteau. Mathieu. Maupeou (de). Maupoll (Henri). Maurice (Georges). M'Bodie (Mamadou). Menditte (de). Menu. Méric. Minvielle. Molie (Marcel). Monichon. Montallé (Laillet de). Morel (Charles). Moutet (Marius). Naveau. N'Joya (Arouna). Novat. Okala (Charles). Ou Rabah (Abdelmadjid). Paget (Alfred). Pajot (Hubert). Paquirissampoullé. Pascaud. Patenôtre (François). Patient. Pauly. Paumelle. Pellenc. Périer. Pernot (Georges). Peschaud. Piales. Pic. Pinton. Marcel Plaisant. Plait. Poisson. Pouget (Jules). Pujol. Raincourt (de). Randria. Razac. Renaud (Joseph). Restat. Reveillaud. Reynouard. Robert (Paul). Rochéreau. Rogier.
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafér.

Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Talhades (Edgard).
Tamzail (Abdenour).
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).

Tucci.
Valle (Jules).
Vandaele.
Vanrullen.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Yver (Michel).
Zafmahova.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alic.
André (Louis).
Armengaud.
Assailli.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Benchiha (Abdelkader).
Béne (Jean).
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornu.
Coty (René).
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Mme Marcelle Devaud.
Dia (Mamadou).
Diop (Ousmane Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Dubois (René).
Duchet (Roger).

Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Durieux.
Félice (de).
Ferrant.
Fiéchet.
Fournier (Bénigne).
Côte-d'Or.
Fournier (Roger).
Puy-de-Dôme.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gauting.
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Grossard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Héline.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Laforgue (Louis).
Lagarrosse.
La Grotte (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Laurent-Thouverey.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Liotard.
Litaïse.
Lodéon.
Longchambon.
Maire (Georges).
Malécot.
Malonga (Jean).
Manent.
Marilhacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M' Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Méric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.

Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamy-poullé.
Pascaud.
Patenôtre (François).
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Piales.
Pic.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Ploit.
Poisson.
Pouget (Jules).
Pujol.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Repaud (Joseph).
Réstat.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochercau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafér.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Talhades (Edgard).
Tamzail (Abdenour).
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Yver (Michel).
Zafmahova.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ba (Oumar).
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Bertaud.
Biaka Boda.
Bolifraud.
Borgeaud.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Cornignon-Molinier (Général).
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
Debû-Bridel (Jacques).

Diethelm (André).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Mme Eboué.
Estève.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Gaulle (Pierre de).
Gracia (Lucien de).
Haïdara (Mahamane).
Hébert.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Lassagne.
Le Bassér.
Lecacheux.
Leccia.

Le Digabel.
Léger.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Loison.
Madelin (Miché).
Marcou.
Montalembert (de).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Pinvidic.
Ponbriand (de).
Rabouin.
Raçius.
Teisseire.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Vitter (Pierre).
Vour'h.
Westphal.
Zussy.

Excusés ou absents par congé :

MM. Laffleur (Henri), Lassalle-Séré, Ernest Pezet et Varlot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kaib, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	252
Majorité absolue.....	127
Pour l'adoption.....	18
Contre	234

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 119)

Sur la demande de renvoi à la commission, présentée par M. Primet, du chapitre 1050 du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1951.

Nombre des votants.....	251
Majorité absolue.....	126
Pour l'adoption.....	18
Contre	233

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Berthoz.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille).
Bouches-du-Rhône.

Mme Dumont (Yvonne).
Seine.
Dupic.
Dutoit.
Franceschi.
Mme Girault.
Marrane.

Martel (Henri).
Mostefai (El-Hadi).
Pelit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ba (Oumar).
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Bertaud.
Biaka Boda.
Bolifraud.
Borgeaud.
Bouquerel.

Bourgeois.
Bousch.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Cornignon-Molinier (Général).
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.

Debû-Bridel (Jacques).
Diethelm (André).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Mme Eboué.
Estève.
Fleury.
Fouques-Duparc.

Fourrier (Gaston), Niger.	Lecacheux. Leccia.	Pinvidic. Pontbriand (de).
Fraissinette (de).	Le Digabel.	Rabouin.
Gaulle (Pierre de).	Léger.	Radius.
Gracia (Lucien de).	Emilien Lieulaud.	Teissière.
Haïdara (Mahamane).	Lionel-Pélerin.	Tharradin.
Hebert.	Loison.	Torrès (Henry).
Hoeffel.	Madelin (Michel).	Vandaele.
Houcke.	Marcou.	Vitter (Pierre).
Jacques-Destrée.	Montalembert (de).	Vourc'h.
Lassagne.	Muscattelli.	Westphal.
Le Basser.	Olivier (Jules).	Zussy.

Excusés ou absents par congé :

MM. Laffeur (Henri), Lassalle-Séré, Ernest Pezet et Varlot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	251
Majorité absolue.....	128
Pour l'adoption.....	18
Contre	236

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 120)

Sur l'amendement (n° 6) de M. Primet au chapitre 1050 du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1951.

Nombre des votants.....	307
Majorité absolue.....	154
Pour l'adoption.....	81
Contre	226

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Assailit. Auberger. Aubert. Bardonnèche (de). Barré (Henri), Seine. Bène (Jean). Berlioz. Boulangé. Bozzi. Brettes. Mme Brossolette (Gilberte Pierre). Calonne (Nestor). Canivez. Carcassonne. Chaintron. Champeix. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chazette. Chochoy. Courrière. Darmanthé. Dassaud. David (Léon). Demusois. Denvers. Descomps (Paul- Emile).	Mme Devaud. Diop (Ousmane Socé). Doucouré (Amadou). Mlle Dumont (Mireille). Bouches-du-Rhône. Mme Dumont (Yvonne), Seine. Dupic. Durieux. Dutoit. Ferrant. Fournier (Roger), Puy-de-Dôme. Franceschi. Geoffroy (Jean). Mme Girault. Grégory. Gustave. Hauriou. Lafforgue (Louis). Lamarque (Albert). Lamousse. Lasalarlé. Léonetti. Malecot. Malonga (Jean). Marrane. Martel (Henri). Marty (Pierre).	Masson (Hippolyte). M'Bodje (Mamadou). Meric. Minvielle. Mostefaï (El-Hadi). Moutet (Marius). Naveau. N'Joya (Arouna). Okala (Charles). Paget (Alfred). Patient. Pauzy. Péridier. Petit (Général). Pic. Primet. Pujot. Mme Roche (Marie). Roubert (Alex). Roux (Emile). siant. Solcanl. Souquière. Southon. Symphor. Tailhades (Edgard). Vanrullen. Verdeille.
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ont voté contre :

MM. Abel-Durand. Alic. Armengaud. Aubé (Robert). Avinin. Baratgin. Barçon-Damarzid. Barret (Charles), Haute-Marne. Bataille. Beauvais. Bechir Sow.	Benchihia (Abd-el- Kader). Bernard (Georges). Bertaud. Berthoin (Jean). Biatarana. Boisronc. Boivin-Champeaux. Bollifraud. Bonnefous (Raymond). Bord-neuve. Borgeaud.	Boudet (Pierre). Bouquerel. Bourgeois. Bousch. Breton. Brizard. Brousse (Martial). Brune (Charles). Brunet (Louis). Capelle. Mme Cardot (Marie- Hélène). Cassagne.
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Cayrou (Frédéric). Chalamon. Chambriaud. Chapalain. Chatenav. Chevalier (Robert). Claireaux. Caparède. Clavier. Clerc. Colonna. Cordier (Henri). Cormiglion-Molinier (Général). Cornu. Coty René). Couinaud. Coupigny. Cozzano. Mme Crémieux. Michel Debré. Debû-Bridet (Jacques). Mme Delable. Dealande. Delfortrie. Delorme Claudius. Delhil. Depreux (René). Dia (Mamadou). Diethelm (André). Djamah (Ali). Doussot (Jean). Driant. Dronne. Dubois (René). Duchet (Roger). Dulin. Dumas (François). Durand (Jean). Durand-Reville. Mme Eboue. Estève. Félice (de). Fléchet. Fleury. Fouques-Duparc. Fournier (Bénigne), Côte d'Or. Fourrier (Gaston), Niger. Fraissinette (de). Franck-Chante. Jacques Gadoin. Gaspard. Gasser. Gatuang. Gaulle (Pierre de). Gautier (Julien). Giacomoni. Glanque. Gilbert Jules. Gondjout. Gouyon (Jean de). Gracia (Lucien de). Grassard. Gravier (Robert).	Grenier (Jean-Marie). Grimal (Marcel). Grimaldi (Jacques). Gros (Louis). Harmon (Léo). Hébert. Héline. Hoeffel. Houcke. Ignacio-Pinto (Louis). Jacques-Destrée. Jaouen (Yves). Jézéquel. Jozeau-Marigné. Kalenzaga. Labrousse (François). Lachomette (de). Lafay (Bernard). Laffargue (Georges). Lagarosse. La Gontrie (de). Landry. Lassagne. Laurent-Thouverey. Le Basser. Lecacheux. Leccia. Le Digabel. Léger. Le Guyon (Robert). Lelant. Le Léanec. Lemaire (Marcel). Lemaître (Claude). Emilien Lieulaud. Lionel-Pélerin. Liotard. Litaise. Lodéon. Loison. Longehambon. Madelin (Michel). Maire (Georges). Manent. Marcihiacy. Maroger (Jean). Jacques Masteau. Mathieu. Maupeou (de). Maupoil (Henri). Maurice (Georges). Menditte (de). Menu. Molle (Marcel). Monichon. Montalembert (de). Montulle (Laillet de). Morel (Charles). Muscattelli. Novat. Olivier (Jules). Ou Rabab (Abdelmadjid). Pajot (Hubert). Paquirissamypoullé. Pascaud.	Patenôtre (François), Paumelle. Pellenc. Pernot (Georges). Peschaud. Piaies. Pinton. Pinvidic. Marcel Plaisant. Plait. Poisson. Pontbriand (de). Pouget (Jules). Rabouin. Radius. Raincourt (de). Randria. Razac. Renaud (Joseph). Restat. Reveillaud. Reynouard. Robert (Paul). Rochereau. Rogier. Romani. Rotinat. Rucart (Marc). Ruin (François). Rupied. Safah (Menouar). Saint-Cyr. Saller. Sarrien. satineau. Schleiter (François). Schwartz. Sclater. Séne. Serrure. Sid-Cara (Chérif). Sigué (Nouhoum). Sisbane (Chérif). Tamzali (Abcennour). Teisseire. Teillier (Gabriel). Ternynck. Tharradin. Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline). Torrès (Henry). Tucci. Valle (Jules). vauthier. Mme Vialle (Jane). Villoutreys (de). Vitter (Pierre). Vourc'h. Voyant. Walker (Maurice). Wehrung. Westphal. Yver (Michel). Zafimahova. Zussy.
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

N'ont pas pris part au vote :

MM. André (Louis). Ba (Oumar).	Biaka Boda. Haïdara (Mahamane).	Marcou. Vandaele.
--------------------------------------	------------------------------------	----------------------

Excusés ou absents par congé :

MM. Laffeur (Henri), Lassalle-Séré, Ernest Pezet et Varlot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	314
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	82
Contre	229

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 121)

Sur l'amendement (n° 7) de M. Primet au chapitre 1050 du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1951.

Nombre des votants.....	307
Majorité absolue.....	154
Pour l'adoption.....	80
Contre	227

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Assaillit.
Auberger.
Aubert.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berlioz.
Bouangé.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Chaintron.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Demusois.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile)

Diop (Ousmane Socé).
Doucouré (Amadou).
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Duplic.
Durieux.
Dutoit.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Geoffroy (Jean).
Mme Girault.
Grégory.
Gustave.
Hauriou.
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Malécot.
Malonga (Jean).
Marrane.
Martel (Henri).
Marty (Pierre).

Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Méric.
Minvielle.
Mostefai (El-Hadi).
Moulet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Patient.
Pauly.
Péridier.
Petit (Général).
Pic.
Primet.
Pujol.
Mme Roche (Marie).
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Siaut.
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Vanrullen.
Verdeille.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alic.
André (Louis).
Armengaud.
Aubé (Robert).
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchicha (Abdelkader).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bollifraud.
Bommesous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Breton.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Capelle.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Claireaux.

Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornignon-Molinier (Général).
Cornu.
Coty (René).
Coulinaud.
Coupigny.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Michel Debré.
Debu-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Depreux (René).
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Djamah (Ali).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Oulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Estève.
Félice (de).
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Franch-Chante.
Jacques Gadoin.

Gaspard.
Gasser.
Gatuign.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Hannon (Léo).
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Maigné.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Landry.
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).

Lemaire (Claude).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Manent.
Marcihacy.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Menditte (de).
Menu.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Novat.
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pajot (Hubert).
Paquirissampoullé.
Pascaud.

Patenôtre (François).
Paumelle.
Pellenc.
Perno (Georges).
Peschaud.
Piales.
Pintou.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.

Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Schlafer.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Torrès (Henry).
Tucci.
Valle (Jules).
Vauthier.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ba (Oumar).
Biaka Boda.

Mme Marcelle Devaud.
Marcou.
Haidara (Mahamane).
Vandacle.

Excusés ou absents par congé :

MM. Laffleur (Henri), Lassalle-Séré, Ernest Pezet et Varlot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	310
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	80
Contre	230

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 122)

Sur l'amendement (n° 8) de M. Primet au chapitre 1050 du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1951.

Nombre des votants.....	307
Majorité absolue.....	154
Pour l'adoption.....	80
Contre	227

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Assaillit.
Auberger.
Aubert.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berlioz.
Boulangé.
Bozzi.

Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte-Pierre).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Chaintron.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).

Chazette.
Chochoy.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Demusois.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).

Diop (Ousmane Socé).
Doucouré (Amadou).
Mlle Dumont (Mireille),
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont
(Yvonne), Seine.
Dupic.
Durieux.
Duloit.
Ferrant.
Fournier (Roger),
Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Geoffroy (Jean).
Mme Girault,
Grégory.
Gustave.
Hauriou.
Lafforgue (Louis).

Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Malécot.
Malonga (Jean).
Marrane.
Martel (Henri).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M' Bodje (Mamadou).
Mérie.
Minvielle.
Mostefai (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Paget (Alfred).

Patient.
Pauly.
Péridier.
Petit (Général).
Pic.
Primet.
Pujol.
Mme Roche (Marie).
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Siaut.
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Vanrullen.
Verdeille.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alic.
André (Louis).
Armengaud.
Aubé (Robert).
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barret (Charles).
Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchiha
(Abdelkader).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bollfraud.
Bonnelous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Breton.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Capelle.
Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Chapalain.
Chalenay.
Chevalier (Robert).
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cormignion-Molinier
(Général).
Cornu.
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Michel Debré.
Debu-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Depreux (René).
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Djama (Ali).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).

Durand-Réville.
Mme Eboue.
Estève.
Félice (de).
Féchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Benigne),
Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston),
Niger.
Fraissinette (de),
Frank-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Juuen).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Gracia Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Hamon (Léo).
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lagarosse.
La Gontrie (de).
Landry.
Lassagne.
Laurent-Thouvery.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Emilien Leutaud.
Lionel-Pélerin.
Liottard.
Litaïse.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Manent.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Menditte (de).

Menu.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Novat.
Olivier (Jules).
Ou Rahah (Abdel-
madjid).
Pajot (Hubert).
Paquirissampoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François).
Panmelle.
Pellenc.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Piales.
Pinton.
Puvic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Rabouin.
Radium.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Roman.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafér.
Séné.
Serrure.
Sij-Cara Chérif.
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Tanzali (Abdenour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline).
Torrés (Henry).
Tucci.
Valle (Jules).
Vauthier.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM Ba (Oumar). Biaka Boda.	Mme Marcelle Devaud. Haidara (Mahamane).	Marcou. Vandaele.
----------------------------------	------------------------------------------------	----------------------

Excusés ou absents par congé :

MM. Laffeur (Henri), Lassalle-Séré, Ernest Pezet et Varlot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kabb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	311
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	80
Contre	231

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 123)

Sur l'amendement (n° 13) de M. Primet au chapitre 1050 du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1951.

Nombre des votants.....	102
Majorité absolue.....	52
Pour l'adoption.....	101
Contre	1

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Assailit.
Aubergier.
Aubert.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine
Bène (Jean).
Berlioz.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette
(Gilberte Pierre-).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Chaimtron.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Clerc.
Courrière.
Darmanthé.
Drausaud.
David (Léon).
Demusois.
Denvers.
Descamps (Paul-
Emile).
Mme Marcelle Devaud.

Diop (Ousmane Socé).
Doucouré (Amadou).
Mlle Dumont (Mireille),
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont
(Yvonne), Seine.
Dupic.
Durieux.
Duloit.
Ferrant.
Fournier (Roger),
Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Gatuing.
Geoffroy (Jean).
Giauque.
Mme Girault.
Grégory.
Grimal (Marcel).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Jaouen (Yves).
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Malécot.
Malonga (Jean).
Marrane.
Martel (Henri).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M' Bodje (Mamadou).
Menditte (de).

Menu.
Mérie.
Minvielle.
Mostefai (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Paquirissampoullé.
Patient.
Pauly.
Péridier.
Petit (Général).
Pic.
Poisson.
Primet.
Pujol.
Razac.
Mme Roche (Marie),
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruin (François).
Siaut.
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Vanrullen.
Vauthier.
Verdeille.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

A voté contre :

M. Armengaud.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Abel-Durand. Alic. André (Louis).	Aubé (Robert). Avinin Ba (Oumar) Baratgin.	Bardon Damarzid. Barret (Charles), Haute-Marne. Bataille
------------------------------------------------	-----------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------

Beauvais. Bechir Sow. Benchiha (Abdelkader) Bernard (Georges). Bertaud. Berthoin (Jean). Biaka Boda. Biatarana. Boisrond. Boivin-Champeaux. Bollifraud. Bonnefous (Raymond). Bordeneuve. Borgeaud. Bouquerel. Bourgeois. Bousch. Breton. Brizard. Brousse (Martial). Brune (Charles). Brunet (Louis). Capelle. Cassagne. Cayrou (Frédéric). Chalamon. Chambriard. Chapalain. Chatenay. Chevalier (Robert). Claparède. Clavier. Colonna. Cordier (Henri). Corniglion-Molinier (Général). Cornu. Coty (René). Counaud. Coupigny. Cozzano. Mme Crémieux Michel Debré. Debb-Bridel (Jacques). Mme Delabie. Delalande. Delfortrie. Delorme (Claudius). Delthil. Depreux (René). Dia (Mamadou). Diethelm (André). Djama (Ali). Doussot (Jean). Driant. Dronne. Dubois (René). Duchet (Roger). Dulin. Dumas (François). Durand (Jean). Durand-Reville. Mme Eboué. Estève. Félice (de). Fléchet. Fléury. Fouques-Duparc. Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.	Fourrier (Gaston), Niger. Fraissinette (de). Franck-Chante. Jacques Gadoin. Gaspard. Gasser. Gaulle (Pierre de). Gautier (Julien). Giaccomini. Gilbert Jules. Gondjout. Gouyon (Jean de). Gracia (Lucien de). Grassaré. Gravier (Robert). Grenier (Jean-Marie). Grimaldi (Jacques). Gros (Louis). Haïdara (Mahamane) Hebert. Héline. Hoeffel. Houcke. Ignacio-Pinto (Louis). Jacques-Destrée. Jézéquel. Jozeau-Marigné, Kalenzaga. Labrousse (François). Lachomette (de). Lafay (Bernard). Laffargue (Georges). Lagarrosse. La Gontrie (de). Landry. Lassagne. Laurent-Thouverey. Le Basser. Lecacheux. Leccia. Le Digabel. Léger. Le Guyon (Robert). Lelant. Le Léanec. Lemaire (Marcel). Lemaitre (Claude). Emilien Lieutaud. Lionel-Pélerin. Liotard. Litaïse. Lodéon. Loison. Longchambon. Madelin (Michel). Maire (Georges). Manent. Marcilhacy. Marcou. Maroger (Jean). Jacques Masteau. Mathieu. Maupeou (de). Maupoil (Henri). Maurice (Georges). Molle (Marcel). Monichon. Montalembert (de).	Montullé (Laillet de). Morel (Charles). Muscatelli. Olivier (Jules). Ou Rabah (Abdelmadjid). Gasser. Pajot (Hubert). Pascaud. Patenôtre (François), Aube. Paumelle. Pellenc. Pernot (Georges). Pescaud. Piales. Pinton. Pinvidic. Marcel Plaisant. Plait. Pontbriand (de). Pouget (Jules). Rabouin. Radius. Raincourt (de). Randria. Renaud (Joseph). Restat. Réveillaud. Reynouard. Robert (Paul). Rochereau. Rogier. Roinani. Rotinat. Rucart (Marc). Rupied. Saïah (Menouar). Saint-Cyr. Saller. Sarrien. Satineau. Schleiter (François). Schwartz. Sclafér. Séné. Serrure. Sid-Cara (Chérif). Sigué (Nouhoum). Sisbane (Chérif). Tamzali (Abdenmour). Teisseire. Teller (Gabriel). Ternynck. Tharradin. Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline). Torrès (Henry). Tucci. Valle (Jules). Vandaele. Mme Vialle (Jane). Villoutreys (de). Vitter (Pierre). Vourc'h Westphal. Yver (Michel). Zafimahova. Zussy.
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Excusés ou absents par congé :

MM. Laffeur (Henri), Lassalle-Séré, Ernest Pezet et Varlot,

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République,
et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 101
Majorité absolue..... 51

Pour l'adoption..... 101
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 124)

Sur l'amendement (n° 10) de M. Primet au chapitre 1070 du budget
annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1951.

Nombre des votants..... 101
Majorité absolue..... 51

Pour l'adoption..... 18
Contre 83

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Berlioz. Chalonne (Nestor). Chaintron. David (Léon). Demusois. Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.	Mme Dumont (Yvonne). Seine. Dupic. Dutoit. Franceschi. Mme Girault. Marrane.	Martel (Henri). Mostefal (El-Hadi). Petit (Général). Primet. Mme Roche (Marie). Souquière.
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ont voté contre :

MM. Armengaud Aubé (Robert). Avinin. Baratgin. Bardon-Damarzid. Benchiha (Abdel- kader). Bernard (Georges). Berthoin (Jean). Bordeneuve. Breton. Brunet (Louis). Cassagne. Cayrou (Frédéric). Chalamon. Claparède. Clavier. Colonna. Cornu. Mme Crémieux. Michel Debré. Mme Delabie. Delthil. Dia (Mamadou). Djama (Ali). Dulin. Dumas (François). Durand (Jean). Durand-Reville.	Félice (de). Franck-Chante. Jacques Gadoin. Gaspard. Gasser. Gautier (Julien). Giaccomini. Gilbert Jules. Gondjout. Grassaré. Grimaldi (Jacques). Héline. Jézéquel. Labrousse (François). Lafay (Bernard). Laffargue (Georges). Lagarrosse. La Gontrie (de). Landry. Laurent-Thouverey. Le Guyon (Robert). Lemaitre (Claude). Litaïse. Lodéon. Longchambon. Manent. Jacques Masteau. Maupoil (Henri). Maurice (Georges).	Ou Rabah (Abdel- madjid). Pascaud. Paumelle. Pellenc. Pinton. Marcel Plaisant. Pouget (Jules). Restat. Reveillaud. Reynouard. Rotinat. Rucart (Marc). Saïah (Menouar). Saint-Cyr. Saller. Sarrien. Satineau. Sclafér. Séné. Sid-Cara (Chérif). Sisbane (Chérif). Tamzali (Abdenmour). Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline). Tucci. Valle (Jules). Mme Vialle (Jane).
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Se sont abstenus volontairement :

MM. Assailit. Auberger. Aubert. Bardonnèche (de). Barré (Henri), Seine. Bène (Jean). Boulangé. Bozzi. Brettes. Mme Brossolette (Gilberte Pierre-). Canivez. Carcassonne. Champeix. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chazette. Chochoy. Courrière. Darmanthé. Dassaud.	Denvers. Descomps (Paul- Emile). Diop (Ousmane Socé). Doucouré (Amadou). Durieux. Ferrant. Fournier (Roger), Puy-de-Dôme. Geoffroy (Jean). Grégory. Gustave. Hauriou. Laffargue (Louis). Lamarque (Albert). Lamousse. Lasalarié. Léonetti. Malecot. Malonga (Jean). Marty (Pierre). Masson (Hippolyte).	M'Bodje (Mamadou). Meric. Minvielle. Moutet (Marius). Naveau. N'Joya (Arouna). Okala (Charles). Paget (Alfred). Patient. Pauly. Péridier. Pic. Pujol. Roubert (Alex). Roux (Emile). Siout. Soldani. Southon. Symphor. Tailhades (Edgard). Vanrullen. Verdeille.
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

N'ont pas pris part au vote :

MM. Abel-Durand. Alic. André (Louis). Ba (Oumar). Barret (Charles). Haute-Marne.	Bataille. Beauvais. Bechir Sow. Bertaud. Biaka Boda. Biatarana. Boisrond.	Boivin-Champeaux. Bollifraud. Bonnefous (Raymond). Borgeaud. Boudet (Pierre). Bouquerel. Bourgeois.
----------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Bousch.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Capelle.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Chambriard.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Claireaux.
Clerc.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier (Général).
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
Debt-Bridel (Jacques).
Delalande.
Delfortrie.
Deorme (Claudius).
Depreux (René).
Mme Marcelle Devaud.
Diethelm (André).
Dousot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Estève.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne).
Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston).
Niger.
Fraissinette (de).
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Giauque.
Gouyon (Jean de).

Gracia (Lucien de).
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Gros (Louis).
Haïdara (Mabamane).
Hamon (Léo).
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Lassagne.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Loison.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Marcilhacy.
Marcou.
Maroger (Jean).
Mathieu.
Maupéou (de).
Menditte (de).
Menu.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Novat.
Olivier (Jules).

Pajot (Hubert).
Paquirissampoullé.
Patenôtre (François).
Pernot (Georges).
Peschaud.
Piales.
Pinvidic.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Rabouin.
Radium.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Ruin (François).
Rupied.
Schleiter (François).
Schwartz.
Serrure.
Sigué (Nouhoum).
Teisseire.
Teller (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Vandaele.
Vauthier.
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafmahova.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Armengaud.
Assailit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baraïgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne).
Benchiha (Abdelkader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chaiamon.
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornu.
Coty (René).
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Deltail.
Denvers.
Depreux (René).
Descamps (Paul-Emile).
Mme Marcelle Devaud.
Dia (Mamadou).
Diop (Ousmane Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Dubois (René-Emile).
Duchet (Roger).
Dulin.

Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Durioux.
Félice (de).
Ferrant.
Fléchet.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Héline.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lagarosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalsarié.
Laurent-Thouverey.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Liotard.
Litaie.
Lodéon.
Longchambon.
Maire (Georges).
Malecot.
Malonga (Jean).
Manent.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupéou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Badje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montullé (Laillet de).

Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissampoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Piales.
Pic.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pouget (Jules).
Pujot.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saïah (Menouar), Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François), Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tahihades (Edgard).
Tamzail (Abdenour).
Teller (Gabriel).
Ternynck.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Voyant.
Walker (Maurice), Wehrung.
Yver (Michel).
Zafmahova.

Excusés ou absents par congé :

MM. Lafleur (Henri); Lassalle-Séré, Ernest Pezet et Varlot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 125)

Sur l'amendement (n° 18 rectifié) de M. Primet au chapitre 1220 du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1951.

Nombre des votants..... 252
Majorité absolue..... 127

Pour l'adoption..... 18
Contre 234

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Berlioz.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône).

Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Dutoit.
Franceschi.
Mme Girault.
Marrane.

Martel (Henri).
Mostefai (El-Hadi).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ba (Oumar).
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Bertaud.
Biaka Boda.
Bollfraud.
Bouquerel.
Bourgeois.

Bousch.
Chapalain.
Chatenay.
Beauvais (Robert).
Corniglion-Molinier (Général).
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
Debt-Bridel (Jacques).

Diethelm (André).
Dousot (Jean).
Driant.
Dronne.
Mme Eboué.
Estève.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fourrier (Gaston), Niger.

Fraissinette (de).
Gaulle (Pierre de).
Gracia (Lucien de).
Haidara (Mahamane).
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Lassagne.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.

Le Digabel.
Léger.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Loison.
Madelin (Michel).
Marcou.
Montalembert (de).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Pinvidic.

Pontbriand (de).
Rabouin.
RADIUS.
Teisseire.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Vandaele.
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Zussy.

Fraissinette (de).
Franceschi.
Franck-Lhanta.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatung.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Glaucque.
Gilbert Jules.
Mme Girault.
Gondjoul.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Gregory.
Grenier (Jean-Marie).
Grinai (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamao (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Joz au-Margné.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lagarosse.
La Gottrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Léon-tti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liottard.
Litaize.

Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malécot.
Malonga (Jean).
Manent.
Marcihacy.
Manager (Jean).
Marrane.
Martel (Henri).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupéou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Méric.
Minvielle.
Mulle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Mostefai (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Robert).
Paquirissampoullé.
Pascual.
Patenoître (François).
Patient.
Pauly.
Pacmelle.
Pérenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Petit (Général).
Pialès.
P. C.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Primet.
Pujol.

Rabouin.
RADIUS.
Rancourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Mine Roche (Marie).
Rochereau.
Rogier.
Romant.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saïah (Menouar).
saint-Cyr.
Saller.
Sarrin.
Sattineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafér.
Sène.
Serrure.
Siout.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Souquière.
Soulhon.
Symphic.
Tahhaes (Edgard).
Tamzali (Abdenmour).
Teisseire.
Teller (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenoître (Jacqueline).
Torrès (Henry).
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Vauthier.
Verjeille.
Mme Vialle (Jane).
Vilontreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Excusés ou absents par congé :

MM. Laffeur (Henri), Lassalle-Séré, Ernest Pezet et Varlot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	310
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	18
Contre.....	292

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 126)

Sur l'amendement (n° 3) de M. Henri Barré au chapitre 1220 du budget annexé des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1951.

Nombre des votants.....	307
Majorité absolue.....	154
Pour l'adoption.....	307
Contre.....	0

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aber-Durand.
Alic.
André (Louis).
Assaillet.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damazid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchiha (Abdelkader).
Bène (Jean).
Berlioz.
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bollifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuvé.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre).
Brousse (Martial).

Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chaintron.
Chalomon.
Chambriand.
Champaix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier (Général).
Cornu.
Coty (René).
Counaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmantbé.
Dassaud.
David (Léon).
Michel Debré.
Debbü-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.

Delfortrie.
Delorme (Claudius).
D'Ilthil.
Demusois.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Mme Marcelle Devaud.
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Diop (Ousmane Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Mlle Dumont (Mireille).
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Durioux.
Dutoit.
Mme Eboué.
Esievé.
Félice (de).
Ferrant.
Fiéchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne).
Côte-d'Or.
Fournier (Roger).
Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston).
Niger.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Armengaud. | Biaka Boda. | Marcon.
Ba (Oumar). | Haidara (Mahamane). | Vandaele.

Excusés ou absents par congé :

MM. Laffeur (Henri), Lassalle-Séré, Ernest Pezet et Varlot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	310
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	310
Contre.....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 127)

Sur l'amendement (n° 25) de M. Primet au chapitre 1230 du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1951.

Nombre des votants..... 287
Majorité absolue..... 144

Pour l'adoption..... 231
Contre 56

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Alic.
André (Louis).
Armengaud.
Assaillet.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Benchiha (Abdelkader).
Bène (Jean).
Berlioz.
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnetoux (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boulangé.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brunet (Louis).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chaintrón.
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornu.
Coty (René).
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Michel Debré.
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Demusois.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Mme Marcelle Devaud.
Dia (Mamadou).
Diop (Ousmane Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Dubois (René-Emile).
Duchet (Roger).
Dulin.

Dumas (François).
Mlle Dumont (Mireille).
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Durieux.
Dutoit.
Félice (de).
Ferrant.
Fléchet.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Gilbert Jules.
Mme Girault.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hauriou.
Héline.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarlé.
Laurent-Thouverey.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaitre (Claude).
Léonetti.
Liotard.
Litaïse.
Lodéon.
Longchambon.
Maïre (Georges).
Malecot.
Malonga (Jean).
Manent.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marrane.
Martel (Henri).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupéou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Meric.
Minvielle.

Molle (Marcel).
Monichon.
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Mostefai (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Pascaud.
Patenôtre (François).
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Petit (Général).
Piales.
Pic.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Pouget (Jules).
Primet.
Pujol.
Raincourt (de).
Randria.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marcel).
Rupied.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdenour).
Teller (Gabriel).
Ternynck.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Verdille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Yver (Michel).
Zalimahova.

Ont voté contre :

MM.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Bertaud.
Bollifraud.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Cornignion-Molinier (Général).
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
Debu-Bridel (Jacques).
Diethelm (André).
Doussot (Jean).

Driant.
Dronne.
Mme Eboué.
Estève.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fourrier (Gaston).
Niger.
Fraissinette (de).
Gaulle (Pierre de).
Gracia (Lucien de).
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Lassagne.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.

Léger.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Loison.
Madelin (Michel).
Montalembert (de).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Pinvidic.
Pontbriand (de).
Rabouin.
RADIUS.
Teisseire.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote

MM.
Ba (Oumar).
Biaka Boda.
Boudet (Pierre).
Brune (Charles).
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Claireaux.
Clerc.
Gatuign.

Glaucque.
Grimal (Marcel).
Haïdara (Mahamane).
Hamon (Léo).
Jaouen (Yves).
Marcou.
Mendille (de).
Menu.
Novat.

Paquirissampoullé.
Poisson.
Razac.
Ruin (François).
Vandaele.
Vauthier.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

Excusés ou absents par congé :

MM. Laffeur (Henri), Lassalle-Séré, Ernest Pezét et Varlot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 289
Majorité absolue..... 145

Pour l'adoption..... 231
Contre 58

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Bataille, Beauvais, Bechir Sow, Bertaud, Bollifraud, Bouquerel, Bourgeois, Bousch, Chapalain, Chatenay, Robert Chevalier, le général Cornignion-Molinier, Couinaud, Coupigny, Cozzano, Jacques Debu-Bridel, André Diethelm, Jean Doussot, Driant, Dronne, Mme Eboué, MM. Estève, Fleury, Fouques-Duparc, Gaston Fourrier, de Fraissinette, Pierre de Gaulle, Lucien de Gracia, Hébert, Hoeffel, Houcke, Jacques-Destrée, Lassagne, Le Basser, Lecacheux, Leccia, Le Digabel, Léger, Emilien Lieutaud, Lionel-Pélerin, Loison, Michel, Madelin, de Montalembert, Muscatelli, Jules Olivier, Pinvidic, de Pontbriand, Rabouin, RADIUS, Teisseire, Tharradin, Henry Torrès, Pierre Vitter, Vourc'h, Westphal et Zussy, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 128)

Sur les amendements (nos 4 et 15) de MM. Henri Barré et Primet au chapitre 1230 du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1951.

Nombre des votants..... 307
Majorité absolue..... 154

Pour l'adoption..... 307
Contre 0

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Alic.
André (Louis).
Armengaud.
Assaillet.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.

Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.

Benchiha (Abdelkader).
Bène (Jean).
Berlioz.
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.

Bolifraud.
Bonnetous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boulangé.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette
(Gilberte Pierre).
Brousse (Martial).
Bruna (Charles).
Brunet (Louis).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chaintron.
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Châpalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornignon-Molinier
(Général).
Cornu.
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Michel Debré.
Debu-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Demusois.
Denvers.
Depreux (René).
Descamps (Paul-
Emile).
Mme Marcelle Devaud.
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Diop (Ousmane Socé).
Diamat (Ali).
Doucouré (Amadou).
Boussot (Jean).
Driant.
Dronna.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Mlle Dumont (Mi-
reille), Bouches-du-
Rhône.
Mme Dumont
(Yvonne), Seine.
Dupic.
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Durieux.
Dutoit.
Mme Eboué.
Estève.
Félice (de).
Ferrant.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne),
Côte-d'Or.

Fournier (Roger),
Puy-de-Dôme.
Fourier (Gaston),
Niger.
Fraissinette (de).
Franceschi.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Mme Girault.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Garcia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Randra.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lélant.
Le Léanec.
Lemaire (Marcel).
Lemaitre (Claude).
Léonelli.
Emilien Lieutenant.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaïse.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michèle).
Maire (Georges).
Malécot.
Malonga (Jean).
Manent.
Marcelhacy.
Maroger (Jean).
Marrans.
Martel (Henri).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Mendille (de).
Menu.
Méric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Mostefai (El-Hadi).

Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Rabah
(Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François).
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Petit (Général).
Piales.
Pic.
Pinton.
Pinvidie.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbrand (de).
Pouget (Jules).
Primet.
Pujol.
Rabouin.
Radius.
Rancourt (de).
Randra.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Rui (François).
Rupied.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Scheiter (François).
Schwartz.
Sclafér.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdenour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline).
Torrès (Henry).
Tucci.
Valle (Jules).
Vandaele.
Vanrullen.
Vauthier.
Verdille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafmahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ba (Oumar). | Boudet (Pierre). | Marcou.
Biaka Boda. | Haïdara (Mahamane). | Voyant.

Excusés ou absents par congé :

MM. Lafleur (Henri), Lassalle-Séré, Ernest Pezet et Varlot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République,
et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	310
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	310
Contre	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformé-
ment à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 129)

Sur l'amendement (n° 17) de M. Primet au chapitre 1230 du budget
annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1951.

Nombre des votants.....	290
Majorité absolue.....	146
Pour l'adoption.....	80
Contre	210

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Assailit.
Auberger.
Aubert.
Bardonèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berlioz.
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette
(Gilberte Pierre).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Chaintron.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Demusois.
Denvers.
Descamps (Paul-
Emile).

Diop (Ousmane Socé).
Doucouré (Amadou).
Mlle Dumont (Mireille),
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne),
Seine.
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Ferrant.
Fournier (Roger).
Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Geoffroy (Jean).
Mme Girault.
Grégory.
Gustave.
Hauriou.
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Léonelli.
Malécot.
Malonga (Jean).
Marrane.
Martel (Henri).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).

M'Bodje (Mamadou).
Méric.
Minvielle.
Mostefai (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Patient.
Pauly.
Péridier.
Petit (Général).
Pic.
Primet.
Pujol.
Mme Roche (Marie).
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Siaut.
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Vanrullen.
Verdille.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Annengaud.
Aubé (Robert).
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barvet (Charles).
Haute-Marne.
Bataille.

Beauvais.
Bechir Sow.
Benchiha
(Abdelkader).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisron.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnetous (Raymond).

Bordeneuve.
Borgeaud.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Breton.
Brizard.
Brousse (Martial).
Bruna (Charles).
Brunet (Louis).
Capelle.
Cassagne.

Cayrou (Frédéric).
Chalandon.
Chambriard.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornignon-Molinier
(Général).
Cornu.
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Michel Debré.
Debù-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Depreux (René).
Mme Marcelle Devaud.
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Djama (Ali).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Mme Eboué.
Estève.
Félice (de).
Fléchet.
Fléury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne),
Côte-d'Or.
Fournier (Gaston),
Niger.
Fraissinette (de).
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).

Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Landry.
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léanne.
Lemaire (Marcel).
Lemaitre (Claude).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Manent.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Novat.
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdel-
madjid).
Pajot (Hubert).

Pascaud.
Paténôtre (François).
Paumelle.
Pellenc.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Piales.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Renaud (Joseph).
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Rupied.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Salineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafér.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Tamzali (Abdenmour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Thernynck.
Tharradin.
Mme Thome-Paténôtre
(Jacqueline).
Torrès (Henry).
Tucci.
Valle (Jules).
Vandaële.
Mme Vialle (Jané).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

SCRUTIN (N° 130)

Sur l'amendement (n° 20) de M. Primet au chapitre 1230 du budget, annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1951.

Nombre des votants..... 227
Majorité absolue..... 114
Pour l'adoption..... 18
Contre 209

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Berlioz. Calonne (Nestor). Chaintron. David (Léon). Denusois. Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.	Mme Dumont (Yvonne), Seine. Dupic. Dutoit. Franceschi. Mme Girault. Marrane.	Martel (Henri). Mostefai (El-Hadi). Petit (Général). Primet. Mme Roche (Marie). Souquière.
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ont voté contre :

MM. Abel-Durand. Alic. André (Louis). Armengaud. Aubé (Robert). Avinin. Baratgin. Baron-Damarzid. Barret (Charles), Haute-Marne. Bataille. Beauvais. Bechir Sow. Benchiha (Abdel- kader). Bernard (Georges). Bertaud. Berthoin (Jean). Biatarana. Boisrond. Boivin-Champeaux. Bollifaud. Bonnefous (Raymond). Bordeneuve. Bouqueret. Bourgeois. Bousch. Breton. Brizard. Brousse (Martial). Brune (Charles). Brunet (Louis). Capelle. Cassagne. Cayrou (Frédéric). Chalandon. Chambriard. Chapalain. Chatenay. Chevalier (Robert). Claparède. Clavier. Colonna. Cordier (Henri). Cornignon-Molinier (Général). Cornu. Coty (René). Couinaud. Coupigny. Cozzano. Mme Crémieux. Michel Debré. Debù-Bridel (Jacques). Mme Delabie. Delalande. Delfortrie. Delorme (Claudius). Delthil. Depreux (René). Mme Marcelle Devaud. Dia (Mamadou). Diethelm (André). Djama (Ali). Doussot (Jean). Driant. Dronne. Dubois (René). Duchet (Roger). Dulin. Dumas (François). Durand (Jean).	Durand-Réville. Mme Eboué. Estève. Félice (de). Fléchet. Fléury. Fouques-Duparc. Fournier (Bénigne), Côte-d'Or. Fournier (Gaston), Niger. Fraissinette (de). Franck-Chante. Jacques Gadoin. Gaspard. Gasser. Gaulle (Pierre de). Gautier (Julien). Giacomoni. Gilbert Jules. Gondjout. Gouyon (Jean de). Gracia (Lucien de). Grassard. Gravier (Robert). Grenier (Jean-Marie). Grimaldi (Jacques). Gros (Louis). Hebert. Héline. Hoeffel. Houcke. Ignacio-Pinto (Louis). Jacques-Destrée. Jézéquel. Jozeau-Marigné. Kalenzaga. Labrousse (François). Lachomette (de). Lafay (Bernard). Laffargue (Georges). Lagarrosse. La Gontrie (de). Landry. Lassagne. Laurent-Thouverey. Le Basser. Lecacheux. Leccia. Le Digabel. Léger. Le Guyon (Robert). Lelant. Le Léanne. Lemaire (Marcel). Lemaitre (Claude). Emilien Lieutaud. Lionel-Pélerin. Liotard. Litaise. Lodéon. Loison. Longchambon. Madelin (Michel). Maire (Georges). Manent. Marcilhacy. Maroger (Jean). Jacques Masteau. Mathieu. Maupeou (de). Maupoil (Henri). Maurice (Georges).	Molle (Marcel). Monichon. Montalembert (de). Montullé (Laillet de). Morel (Charles). Muscatelli. Novat. Olivier (Jules). Ou Rabah (Abdel- madjid). Pajot (Hubert). Pascaud. Paténôtre (François). Paumelle. Pellenc. Pernot (Georges). Peschaud. Piales. Pinton. Pinvidic. Marcel Plaisant. Plait. Pontbriand (de). Pouget (Jules). Rabouin. Radius. Raincourt (de). Randria. Renaud (Joseph). Restat. Réveillaud. Reynouard. Robert (Paul). Rochereau. Rogier. Romani. Rotinat. Rucart (Marc). Rupied. Saïah (Menouar). Saint-Cyr. Saller. Sarrien. Salineau. Schleiter (François). Schwartz. Sclafér. Séné. Serrure. Sid-Cara (Chérif). Sigué (Nouhoum). Sisbane (Chérif). Tamzali (Abdenmour). Teisseire. Tellier (Gabriel). Thernynck. Tharradin. Mme Thome-Paténôtre (Jacqueline). Torrès (Henry). Tucci. Valle (Jules). Vandaële. Mme Vialle (Jané). Villoutreys (de). Vitter (Pierre). Vourc'h. Westphal. Yver (Michel). Zafimahova. Zussy.
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

N'ont pas pris part au vote :

MM Ba (Oumar). Biaka Boda. Boudet (Pierre). Mme Cardot (Marie- Hélène). Claireaux. Clerc. Gatuing.	Giaoué. Grimal (Marcel). Haïdara (Mahamane). Hamon (Léo). Jaouen (Yves). Marcon. Menditte (de). Menu.	Paquirissampoullé. Poisson. Razac. Ruin (François). Vauthier. Voyant. Walker (Maurice). Wehrung.
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Excusés ou absents par congé :

MM. Laffeur (Henri), Lassalle-Séré, Ernest Pezet et Varlot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 292
Majorité absolue..... 147
Pour l'adoption..... 80
Contre 212

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Assailit. Aubergier. Aubert. Bardonnèche (de). Barré (Henri), Seine. Bène (Jean). Boulangé. Bozzl. Brettes. Mme Brossolette (Gilberte Pierre-). Canivez. Carcassonne. Champaix. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chazotte. Chochoy. Courrière. Darmanthé.	Dassaud. Denvers. Descomps (Paul-Emile). Diop (Ousmane Socé). Doucouré (Amadou). Durioux. Ferrant. Fournier (Roger), Puy-de-Dôme. Geoffroy (Jean). Grégory. Gustave. Hauriou. Lamarque (Albert). Lamousse. Lasalarie. Léonetti. Malécot. Malonga (Jean). Marty (Pierre). Masson (Hippolyte).	M'Bodje (Mamadou). Méric. Minvielle. Moutet (Marius). Naveau. N'Joya (Arouna). Okala (Charles). Paget (Alfred). Patient. Pauly. Péridier. Pic. Pujol. Roubert (Alex). Roux (Emile). Siaut. Soldani. Southon. Symphor. Tailhades (Edgard). Vanrullen. Verdeille.
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ba (Oumar). Biaka Boda. Borgeaud. Boudet (Pierre). Mme Cardot (Marie-Hélène). Claireaux. Clerc.	Gatuing. Giauque. Grimal (Marcel). Haidara (Manamane). Hamon (Léo). Jaouen (Yves). Jarcou. Menditte (de). Menu.	Paquirissamypoullé. Poisson. Razac. Ruin (François). Vauthier. Voyant. Walker (Maurice). Wehrung.
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Excusés ou absents par congé :

MM. Laffeur (Henri), Lassalle-Séré, Ernest Pezet et Varlot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	229
Majorité absolue.....	115
Pour l'adoption.....	48
Contre	211

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 131)

Sur l'amendement (n° 26) de M. Primet au chapitre 1230 du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1951.

Nombre des votants.....	309
Majorité absolue.....	155
Pour l'adoption.....	309
Contre	0

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM. Abel-Durand. Airc. André (Louis). Arnégaud. Assailit. Aubé (Robert). Aubergier. Aubert. Avinin.	Baratgin. Bardon-Damarzid. Bardonnèche (de). Barré (Henri), Seine Barret (Charles), Haute-Marne. Bataille. Beauvais. Bechir Sow,	Benchiha (Abdelkader). Bène (Jean). Berlioz. Bernard (Georges). Bertaud. Berthoin (Jean). Biatarana. Boisrond. Boivin-Champeaux.
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Bolifraud. Bonnefous (Raymond). Bordeneuve. Borgeaud. Boudet (Pierre). Boulangé. Bouquerel. Bourgeois. Bousch. Bousch. Breton. Brettes. Brizard. Mme Brossolette (Gilberte Pierre-). Brousse (Martial). Bruna (Charles). Brunet (Louis). Calonne (Nestor). Canivez. Capelle. Carcassonne. Mme Cardot (Marie-Hélène). Cassagne. Cayrou (Frédéric). Chaintron. Chalamon. Chambriard. Champaix. Chapalain. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chatenay. Chazette. Chevalier (Robert). Chochoy. Claireaux. Claparède. Clavier. Clerc. Colonna. Corcier (Henri). Corniglion-Molinier (Général). Cornu. Coty (René). Couinaud. Coupigny. Courrière. Cozzano. Mme Crémieux. Darmanthé. Dassaud. David (Léon). Michel Debré. Debb-Bridel (Jacques). Mme Delabie. Delalande. Delfortrie. Delorme (Claudius). Deithil. Demusois. Denvers. Depreux (René). Descomps (Paul-Emile). Mme Marcelle Deyaud. Dia (Mamadou). Diethelm (André). Diop (Ousmane Socé). Djamah (Ali). Doucouré (Amadou). Doussot (Jean). Driant. Dronne. Dubois (René-Emile). Duchet (Roger). Dulin. Dumas (François). Mlle Dumont (Mireille). Bouches-du-Rhône. Mme Dumont (Yvonne), Seine. Dupic. Durand (Jean). Durand-Reville. Durioux. Dutoit. Mme Eboué. Estève. Félice (de). Ferrant. Fléchet. Fleury. Fouques-Duparc. Fournier (Hénigne), Côte-d'Or.	Fournier (Roger), Puy-de-Dôme. Fourrier (Gaston), Niger. Fraissinette (de). Franceschi. Franc-Chante. Jacques Gadoin. Gaspard. Gasser. Gatuing. Gaulle (Pierre de). Gautier (Julien). Geoffroy (Jean). Giacomoni. Giauque. Gilbert Jules. Mme Girault. Gondjout. Gouyon (Jean de). Gracia (Lucien de). Grassard. Gravier (Robert). Grégory. Grenier (Jean-Marie). Grimal (Marcel). Grimaldi (Jacques). Gros (Louis). Gustave. Hamon (Léo). Hauriou. Hebert. Héline. Hoeffel. Houcke. Ignacio-Pinto (Louis). Jacques-Destrée. Jaouen (Yves). Jézéquel. Jozeau-Marigné. Kalenzaga. Labrousse (François). Lachomette (de). Lafay (Bernard). Laffargue (Georges). Lafforgue (Louis). Lagarrosse. La Gontrie (de). Lamarque (Albert). Lamousse. Landry. Lasalarie. Lassagne. Laurent-Thouvery. Le Basser. Lecacheux. Leccia. Le Digabel. Léger. Le Guyon (Robert). Lelant. Le Léannec. Lemaire (Marcel). Lemaitre (Claude). Léonetti. Emilien Lieutaud. Lionel-Pélerin. Liotard. Lodéon. Loison. Longchambon. Madelin (Michel). Maire (Georges). Malécot. Malonga (Jean). Manent. Marcilhacy. Marçou. Marçou (Jean). Marrane. Martel (Henri). Marty (Pierre). Masson (Hippolyte). Jacques Masteau. Mathieu. Maupéou (de). Maupoil (Henri). Maurice (Georges). M'Bodje (Mamadou). Menditte (de). Menu. Méric. Minvielle. Moile (Marcel). Monichon. Montalébert (de). Montullé (Laillet de). Morel (Charles).	Mostefal (El-Hadi). Moutet (Marius). Muscatelli. Naveau. N'Joya (Arouna). Novat. Okala (Charles). Olivier (Jules). Ou Rabah (Abdelmadjid). Paget (Alfred). Pajot (Hubert). Paquirissamypoullé. Pascaud. Patenôtre (François). Patient. Pauly. Baumelle. Pellenc. Péridier. Pernot (Georges). Peschaud. Petit (Général). Piales. Pic. Pinton. Pinvidic. Marcel Plaisant. Plait. Poisson. Pontbriand (de). Pouget (Jules). Primet. Pujol. Rabouin. Radium. Rancourt (de). Randria. Razac. Renaud (Joseph). Restat. Réveillaud. Reynouard. Robert (Paul). Mme Roche (Marie). Rochereau. Rogier. Romani. Rotinat. Roubert (Alex). Roux (Emile). Rucart (Marc). Ruin (François). Rupied. Saïah (Merouar). Saint-Cyr. Saller. Sarrien. Satineau. Schleiter (François). Schwartz. Selafer. Séné. Serrure. Siaut. Sid-Cara (Chérif). Sigué (Nouhoum). Sisbane (Chérif). Soldani. Souquière. Southon. Symphor. Tailhades (Edgard). Tamzali (Abdenour). Teisseire. Tellier (Gabriel). Ternynck. Tharradin. Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline). Torrès (Henry). Tucci. Valle (Jules). Vanrullen. Vauthier. Verdeille. Mme Vialle (Jane). Villoutreys (de). Vitter (Pierre). Vourc'h. Voyant. Walker (Maurice). Wehrung. Westphal. Yver (Michel). Zafimahova. Zussy.
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ouamar. | Biaka Boda. | Vandaele.
Haïdara (Mahamane).

Excusés ou absents par congé :

MM. Laffeur (Henri), Lassalle-Séré, Ernest Pezet et Varlot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République,
et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	310
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	310
Contre	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 132)

Sur l'amendement (n° 21) de M. Primat au chapitre 3000 du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1961.

Nombre des votants.....	104
Majorité absolue.....	51
Pour l'adoption.....	99
Contre	2

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM. Assaillet. Aubergier. Aubert. Bardonnèche (de). Barré (Henri), Seine. Bène (Jean). Berlioz. Boudet (Pierre). Boulangé. Bozzi. Brettes. Mme Brossollette (Gilberte Pierre). Calonne (Nestor). Canivez. Carcassonne. Mme Cardot (Marie- Hélène). Chaintron. Champeix. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chazette. Chochoy. Claireaux. Clerc. Courrière. Darmanthé. Dassaud. David (Léon). Demusois. Denvers. Descomps (Paul- Emile).	Diop (Ousmane Socé). Ducouré (Amadou). Mlle Dumont (Mireille). Bouches-du-Rhône. Mme Dumont (Yvonne), Seine. Dupic. Durieux. Dutoit. Ferrant. Fournier (Roger). Puy-de-Dôme. Franceschi. Gatuin. Geoffroy (Jean). Giauque. Mme Girault. Grégoire. Grimal (Marcel). Gustave. Hamon (Léo). Hauriou. Jaouen (Yves). Lafforgue (Louis). Lamarque (Albert). Lainousse. Lasalarié. Léonetti. Malécot. Malonga (Jean). Marrane. Martel (Henri). Marty (Pierre). Masson (Hippolyte). M'Bodje (Mamadou).	Menditte (de). Menu. Méric. Minvielle. Mostefai (El-Radi). Moutet (Marius). Naveau. N'Joya (Arouna). Okala (Charles). Paget (Alfred). Paquirissamy-poullé. Patié. Pauly. Péridier. Petit (Général). Pic. Poisson. Primet. Pujol. Razac. Mme Roche (Marie). Roubert (Alex). Roux (Emile). Ruin (François). Siaut. Soldani. Souquière. Southon. Symphor. Tailhades (Edgard). Vanrullen. Vauthier. Verdeille. Voyant. Walker (Maurice). Wehring.
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ont voté contre :

MM. Brune (Charles) et Novat.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Abel-Durand. Alic. André (Louis). Aringaud. Aubé (Robert). Avinin. Ba (Oumar). Baratgin. Bardon-Damarzid. Barret (Charles). Haute-Marne. Bataille. Beauvais. Bechir Sow. Benchiba (Abdelkader). Bernard (Georges). Bertaud. Berthoin (Jean). Biaka Boda. Biatarana. Boisrond. Roivin-Champeaux. Bolifraud. Bonnetous (Raymond). Bordeneuve. Borgeau. Bouquerel. Bourgeois. Bousch. Breton. Brizard. Brousse (Martial). Brunet (Louis). Capelle. Cassagne. Cayrou (Frédéric). Chalamon. Chambriard. Chapalain. Chatenay. Chevalier (Robert). Claparède. Clavier. Colonna. Cordier (Henri). Corniglion-Molinier (Général). Cornu. Coty (René). Counaud. Coupigny. Cozzano. Mme Crémieux. Michel Debré. Debù-Bridet (Jacques). Mme Delabia. Delalande. Delfortrie. Delorme (Claudius). Deithil. Depreux (René). Mme Marcelle Devaud. Dia (Mamadou). Diethelm (André). Djamah (Ali). Doussot (Jean). Driant. Dronne. Dubois (René). Duchet (Roger). Dulin.	Dumas (François). Durand (Jean). Durand-Réville. Mme Eboué. Estève. Félice (de). Fléchet. Fleury. Fouques-Duparc. Fournier (Benigne). Côte-d'Or. Fourrier (Gaston). Niger. Fraissinette (de). Franck-Chante. Jacques Gadoin. Gaspard. Gasser. Gaulle (Pierre de). Gautier (Julien). Giacomoni. Gilbert Jules. Gondjout. Gouyon (Jean de). Gracia (Lucien de). Grassard. Gravier (Robert). Grenier (Jean-Marie). Grimaldi (Jacques). Gros (Louis). Haïdara (Mahamane). Hébert. Héline. Hoeffel. Houcke. Ignacio-Pinto (Louis). Jacques-Desruée. Jézéquel. Jozeau-Marigné. Kalenzaga. Labrousse (François). Lachomette (de). Lafay (Bernard). Laffargue (Georges). Lagarrosse. La Gontrie (de). Landry. Lassagne. Laurent-Thouveney. Lé Basser. Lecacheux. Leccia. Le Digabek. Léger. Le Guyon (Robert). Lelant. Le Léannec. Lemaire (Marcel). Lemaître (Claude). Emilien Lieutaud. Lionel-Pélerin. Liotard. Litaïse. Lodéon. Loison. Longchambon. Madelin (Michel). Maire (Georges). Manent. Marcihacy. Marcou. Maroger (Jean). Jacques Masteau.	Mathieu. Maupéou (de). Maupoi (Henri). Maurice (Georges). Molle (Marcel). Monichon. Montalembert (de). Montullé (Laillet de). Moret (Charles). Muscatelli. Olivier (Jules). Ou Rabah (Abde.madjid). Pajot (Hubert). Pascaud. Patenôtre (François). Paumelle. Pellenc. Pernot (Georges). Peschaud. Piales. Pinton. Pinvidic. Marcel Plaisant. Plait. Pontbriand (de). Pouget (Jules). Rabouin. Radus. Raincourt (de). Randria. Renaud (Joseph). Restat. Réveillaud. Reynouard. Robert (Paul). Rochereau. Roger. Romani. Rotinat. Rucart (Marc). Rupied. Satah (Menouar). Saint-Cyr. Saller. Sarrien. Satineau. Schleiter (François). Schwartz. Schlafer. Sène. Serrure. Sid-Cara (Chérif). Sigué (Nouhoum). Sisbane (Chérif). Tamzali (Abdenour). Teissière. Teller (Gabriel). Ternynck. Tharradin. Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline). Torres (Henry). Tucchi. Valle (Jules). Vandaele. Mme Vallé (Jane). Villoutreys (de). Vitter (Pierre). Vourc'h. Westphal. Yver (Michel). Zafimahova. Zussy.
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Excusés ou absents par congé :

MM. Laffeur (Henri), Lassalle-Séré, Ernest Pezet et Varlot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République,
et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 133)

Sur le renvoi à jeudi matin, 17 mai 1951, de la suite de la séance.

(Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... 306
Majorité absolue..... 154

Pour l'adoption..... 156
Contre 150

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Assailit.
Auberger.
Aubert.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Bataille.
Beauvais.
Behr Sow.
Bène (Jean).
Bertioz.
Bertaud.
Bolifraud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette
(Gilberte Pierre-).
Calonne (Nestor).
Canvez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Chaintron.
Champeix.
Chapatain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Clerc.
Cornignon-Molinier
(Général).
Couinaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Debû-Bridel (Jacques).
Demusois.
Denvers.
Descomps (Paul-
Emile).
Diethelm (André).
Diop (Ousmane Socé).
Doucouré (Amadou).

Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Mlle Dumont (Mireille).
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont
(Yvonne), Seine.
Dupic.
Durioux.
Dutoit.
Mme Eboué.
Estève.
Ferrant.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Roger).
Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston).
Niger.
Fraissinette (de).
Franceschi.
Gatuung.
Gaulle (Pierre de).
Geoffroy (Jean).
Giauque.
Mme Girault.
Gracia (Lucien de).
Grégory.
Grimal (Marcel).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarie.
Lassagne.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Félerin.
Loison.
Madelin (Michel).
Malecot.
Malonga (Jean).
Marrangé.

Martel (Henri).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Montalembert (de).
Mostefal (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Paget (Alfred).
Paquirissampoullé.
Patient.
Pauly.
Péridier.
Petit (Général).
Pic.
Pinvidic.
Poisson.
Pontbriand (de).
Primet.
Pujol.
Rabouin.
Radius.
Razac.
Mme Roche (Marie).
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruin (François).
Siaut.
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhadès (Edgard).
Teisseire.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Vanrullen.
Vauthier.
Verdeille.
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Aubé (Robert).
Avinin.
Baratgin.
Barret (Charles),
Haute-Marne.
Benchiha (Abdel-
kader).
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnegous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Capelle.
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornu.
Coty (René).
Mme Crémieux.
Michel Debré.
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Depreux (René).
Mme Marcelle Devaud.
Dia (Mamadou).
Diamah (Ali).
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Félice (de).

Fléchet.
Fournier (Bénigne),
Côte-d'Or.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Héline.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Landry.
Laurent-Thouvery.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaitre (Claude).
Liotard.
Litaize.
Lodéon.
Longchambon.
Maire (Georges).
Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Molle (Marcel).
Monichon.
Montullé (Laillet de).

Morel (Charles).
Ou Rabah (Abdel-
madjid).
Pajot (Hubert).
Pascaud.
Patenôtre (François).
Paumelle.
Pellenc.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Piales.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Pouget (Jules).
Raincourt (de).
Randria.
Renaud (Joseph).
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romanl.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Rupied.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwarz.
Schlafer.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Tamzali (Abdenour).
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline).
Tucci.
Valle (Jules).
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Yver (Michel).
Zafimahova.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Armengaud.
Ba (Oumar).

Bardon-Damarzid.
Biaka Boda.
Breton.

Haïdara (Mahamane).
Vandaele.

Excusés ou absents par congé :

MM. Lafleur (Henri), Lassalle-Séré, Ernest Pezet et Varlot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kaib, qui présidait la séance.